

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

COMPTE RENDU INTÉGRAL
DES SÉANCES DU MARDI 16 OCTOBRE 2001
(8^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1 ^{re} séance	5915
2 ^e séance	5955
3 ^e séance	5993

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

16^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 16 octobre 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PATRICK OLLIER

1. Questions orales sans débat (p. 5918).

NUISANCES SONORES DUES AU TRAFIC AÉRIEN (p. 5918)

Question de M. Vachez

MM. Daniel Vachez, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

DÉVELOPPEMENT DE LA STATION THERMALE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX DANS LE NORD (p. 5919)

Question de M. Bocquet

MM. Alain Bocquet, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

EFFECTIFS DE PERSONNEL DU CHU DE NÎMES (p. 5920)

Question de M. Clary

MM. Alain Clary, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

FONCTIONNEMENT DES MATERNITÉS D'ABBEVILLE (p. 5921)

Question de M. Hammel

MM. Francis Hammel, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

SITUATION FINANCIÈRE DU CHU DE BREST (p. 5922)

Question de M. Cuillandre

MM. François Cuillandre, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

INTÉGRATION DES ÉLÈVES ÉTRANGERS DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (p. 5924)

Question de M. Vauzelle

MM. Michel Vauzelle, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

IMPLANTATION DES ANTENNES RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE (p. 5925)

Question de M. Goasguen

MM. Claude Goasguen, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.

AIDES AU SECTEUR DU FRET AÉRIEN (p. 5926)

Question de Mme Bricq

Mme Nicole Bricq, M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

TAUX DU CRÉDIT CONSENTI AUX MÉNAGES SURENDETTÉS (p. 5928)

Question de Mme Perrin-Gaillard

Mme Geneviève Perrin-Gaillard, M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

TAUX DE TVA APPLICABLE AUX CANTINES MUNICIPALES (p. 5928)

Question de M. Desallangre

MM. Jacques Desallangre, François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR LES RÉSEAUX DE TÉLÉPHONIE MOBILE (p. 5930)

Question de M. Le Nay

MM. Jacques Le Nay, François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES (p. 5931)

Question de M. Jean-Claude Daniel

MM. Claude Jacquot, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.

CONSÉQUENCES DE LA CRISE BOVINE (p. 5932)

Question de M. Forissier

MM. Nicolas Forissier, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.

CLASSEMENT DU SITE DU LAC DE LONGEMER DANS LES VOSGES (p. 5934)

Question de M. Jacquot

MM. Claude Jacquot, Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

FINANCEMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE (p. 5936)

Question de M. Michel Bouvard

MM. Michel Bouvard, Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

PRÉVENTION DES INONDATIONS DANS LA VALLÉE DE LA SIAGNE DANS LES ALPES-MARITIMES (p. 5938)

Question de M. Aschieri

MM. André Aschieri, Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

TRACÉ DU CANAL À GRAND GABARIT SEINE-NORD (p. 5939)

Question de Mme Grzegorzulka

Mme Odette Grzegorzulka, M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

RÉOUVERTURE DE LA LIGNE SNCF NANTES/NORD-SUR-ERDRE/CHÂTEAUBRIANT (p. 5940)

Question de M. Hunault

MM. Michel Hunault, Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

TRACÉ DU PROLONGEMENT
DE LA LIGNE DU TRANSVAL DE MARNE (p. 5941)

Question de M. Plagnol

MM. Henri Plagnol, Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

PRÉVENTION ET RÉPRESSION
DES MOUVEMENTS SECTAIRES (p. 5942)

Question de Mme de Panafieu

Mmes Françoise de Panafieu, Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

IMPLANTATION DE CENTRES D'ÉDUCATION RENFORCÉE
DANS LES ALPES-MARITIMES (p. 5944)

Question de M. Estrosi

M. Christian Estrosi, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

2. **Ordre du jour de l'Assemblée** (p. 5945).
3. **Questions orales sans débat (suite)** (p. 5945).

POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS
À L'ÉGARD DES GENS DU VOYAGE (p. 5945)

Question de M. Bur

MM. Yves Bur, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

EFFECTIFS DU COMMISSARIAT
DE POLICE DE ROUBAIX (p. 5947)

Question de M. Baert

MM. Dominique Baert, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

PROTECTION DES SITES NUCLÉAIRES
FACE À LA MENACE TERRORISTE (p. 5948)

Question de M. Mariani

MM. Thierry Mariani, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

Suspension et reprise de la séance (p. 5950)

M. le ministre.

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES GENS DU VOYAGE (p. 5950)

Question de M. Gilbert Meyer

MM. Thierry Mariani, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

4. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 5952).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PATRICK OLLIER,
vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

NUISANCES SONORES DUES AU TRAFIC AÉRIEN

M. le président. M. Daniel Vachez présenté une question, n° 1524, ainsi rédigée :

« M. Daniel Vachez appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'insuffisance de la réglementation en matière de nuisances sonores aériennes. En effet, si depuis plusieurs années, d'importants efforts ont été accomplis pour réduire les nuisances sonores provoquées par les avions commerciaux, en interdisant progressivement les moteurs les plus bruyants, tel n'est pas le cas des avions de loisir pour lesquels il n'existe aucune règle en la matière. La réduction des nuisances sonores provoquées par des avions de loisir ne repose ainsi que sur le volontariat ou le soutien que peuvent accorder certaines collectivités locales. Or l'absence d'une telle réglementation est particulièrement préjudiciable s'agissant d'appareils qui utilisent des aérodromes insérés en zone urbaine. Il apparaît donc hautement souhaitable que les avions de loisir soient soumis aux mêmes contraintes de réduction du bruit que les avions commerciaux, lorsqu'ils utilisent de telles plates-formes aéroportuaires. En conséquence, il le prie de lui indiquer ses intentions en la matière. »

La parole est à M. Daniel Vachez, pour exposer sa question.

M. Daniel Vachez. Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'insuffisance de la réglementation applicable aux nuisances sonores provoquées par les avions de loisir.

En effet, si depuis plusieurs années d'importants efforts ont été accomplis pour réduire les nuisances sonores provoquées par les avions commerciaux, en interdisant progressivement les moteurs les plus bruyants, tel n'est pas le cas des avions de loisir, pour lesquels il n'existe pas de réglementation véritablement contraignante. La réduction des nuisances sonores provoquées par ces avions ne repose ainsi que sur le volontariat ou le soutien que peuvent accorder certaines collectivités locales.

Pourtant, l'absence d'une telle réglementation est particulièrement préjudiciable s'agissant d'appareils qui utilisent des aérodromes insérés en zone urbaine. C'est notamment le cas de l'aérodrome de Lognes-Emerainville qui, avec 155 000 mouvements, par an, constitue l'une des plus importantes plates-formes d'aviation légère en France.

Pour répondre aux nuisances engendrées par ce type d'activité, un code des relations et de respect mutuel avait été élaboré entre les usagers de la plate-forme et les associations de riverains en 1997. Mais, basé sur la simple bonne volonté des acteurs, celui-ci s'est avéré inefficace.

Il apparaît donc hautement souhaitable que les avions de loisir soient soumis aux mêmes contraintes de réduction du bruit que les avions commerciaux lorsqu'ils utilisent de telles plates-formes aéroportuaires en zone urbaine.

Certes, comme M. Gayssot me le précisait dans sa réponse à une question écrite du 9 juillet 2001, un certificat de limitation de nuisances est désormais obligatoire pour les avions conçus – et non pas construits – depuis 1988. Mais, de l'aveu même du ministre, « ces normes restent suffisamment souples pour ne pas avoir contraint les constructeurs à monter des hélices à trois pales et à concevoir de nouveaux types de moteur qui pourraient être moins bruyants ».

Dans ces conditions, les perspectives tracées dans la conclusion de la réponse à cette même question écrite me paraissent trop floues : il est indiqué que « la France examinera les dispositions nécessaires pour abaisser le niveau sonore admissible des avions légers dès que seront achevées les discussions actuellement menées au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale sur les nouvelles normes applicables aux avions commerciaux ».

La mobilisation des associations de riverains, des élus locaux et de nombreux habitants contre ces nuisances, qui perdurent depuis de nombreuses années, justifie une approche plus volontariste du Gouvernement pour que, sans attendre, une réflexion soit engagée sur ce problème avec tous les acteurs concernés. Je souhaiterais donc connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, *ministre délégué à la santé*. Monsieur le député, vous appelez l'attention du ministre chargé des transports sur les besoins de compléter la réglementation afin de limiter les nuisances sonores aériennes occasionnées par l'aviation légère. Voici les éléments que M. Gayssot, absent de Paris aujourd'hui, m'a demandé de vous transmettre.

Les mesures de réduction des nuisances sonores mises en œuvre pour l'aviation commerciale ne sont pas toujours adaptées à l'aviation légère. Pour tenir compte du contexte local, des solutions doivent par ailleurs être trouvées au cas par cas, dans le cadre d'une concertation de l'ensemble des acteurs. Cependant, comme vous le suggérez dans votre question, des restrictions d'usage fondées sur les performances acoustiques des avions paraissent devoir être envisagées.

Les services du ministère chargé des transports ainsi que ceux du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement travaillent de concert sur cette question. Le Conseil national du bruit présentera, début novembre des propositions que le Gouvernement étudiera avec une toute particulière attention.

M. Daniel Vachez. Merci.

DÉVELOPPEMENT DE LA STATION THERMALE
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX DANS LE NORD

M. le président. M. Alain Bocquet a présenté une question, n° 1538, ainsi rédigée :

« La ville de Saint-Amand-les-Eaux dans le Nord est face à un blocage administratif incompréhensible qui empêche son développement touristique-thermal et la création de 150 à 200 emplois. Pourtant, ces emplois nouveaux seraient bien utiles dans une région où les cicatrices de la casse de la sidérurgie et des houillères sont loin d'être refermées, et au moment où la croissance marque le pas et le chômage connaît une nouvelle hausse. La promiscuité de l'établissement thermal, du casino et de l'ancien hôtel thermal, aujourd'hui fermé, sur un territoire particulièrement exigu, freine sérieusement tous les investissements nécessaires au développement bien compris de diverses activités de l'économie touristique. *A contrario*, le déplacement vers un autre site choisi par la ville de l'établissement de jeu permettrait à la fois une modernisation de l'établissement thermal et l'amélioration des conditions sanitaires de son exploitation, la restauration et la réouverture de l'hôtel thermal, et la création d'un nouvel équipement de loisirs digne de notre époque. Les différents investisseurs sont prêts depuis quelques années à engager 150 à 200 millions de francs et à créer 150 à 200 emplois. Ce qui est confondant dans cette affaire, c'est que le déplacement du casino dans une même ville thermale soit lié à une longue procédure d'élargissement du périmètre hydrominéral, engagée depuis le 16 octobre 1997. S'il s'agissait de déplacer l'établissement thermal lui-même, on pourrait admettre les obstacles administratifs imposés à la ville de Saint-Amand-les-Eaux, mais pour transférer le casino à 1 500 mètres de son lieu actuel, on peut légitimement s'en étonner, surtout quand c'est le développement économique et l'emploi qui sont en jeu. C'est d'autant moins admissible que, dans notre pays, il existe des dizaines de villes où l'activité thermale a cessé depuis des années et qui bénéficient toujours de l'autorisation d'exploiter des casinos qu'elles peuvent déplacer facilement sur leur territoire. L'avenir du développement touristique-thermal de Saint-Amand-les-Eaux et la création de 150 à 200 emplois sont dans les mains du Gouvernement et de l'administration d'Etat. Il y a urgence à décider pour ne pas obérer les perspectives d'investissements, la commune venant de lancer un appel à candidatures pour la réalisation d'un équipement de loisirs pouvant accueillir le casino sur un nouveau site. M. Alain Bocquet demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelles mesures elle compte prendre pour débloquer ce dossier décisif pour l'avenir de la ville de Saint-Amand-les-Eaux. »

La parole est à M. Alain Bocquet, pour exposer sa question.

M. Alain Bocquet. Ma question porte sur l'avenir de la station thermale de Saint-Amand-les-Eaux, dans le Nord.

M. Jean-Pierre Brard. L'eau y est excellente !

M. Bernard Kouchner, *ministre délégué à la santé*. Je connais. Demandez à M. Bocquet.

M. Alain Bocquet. Tout à fait !

Il y a quatre ans jour pour jour, le 16 octobre 1997, le conseil municipal de Saint-Amand-les-Eaux délibérait pour demander l'extension du label hydrominéral sur l'ensemble du territoire de la commune. En effet, il s'agit de la seule ville en France à n'avoir, pour des raisons historiques ambiguës, qu'une petite partie de son territoire classée. Or, la ville est confrontée à un blocage administratif incompréhensible qui empêche son développement touristique-thermal et la création de 150 à 200 emplois. Pourtant, ces emplois nouveaux seraient bien utiles dans une région – vous la connaissez – où les cicatrices de la casse de la sidérurgie et des houillères sont loin d'être refermées, et au moment où la croissance marque le pas et où le chômage connaît une nouvelle hausse.

La promiscuité actuelle de l'établissement thermal, du casino et de l'ancien hôtel thermal, aujourd'hui fermé, sur un territoire particulièrement exigu, freine sérieusement tous les investissements nécessaires au développement bien compris de diverses activités de l'économie touristique. *A contrario*, le déplacement de l'établissement de jeux vers un autre site, choisi par la ville, de permettrait à la fois une modernisation de l'établissement thermal et l'amélioration des conditions sanitaires de son exploitation, la restauration et la réouverture de l'hôtel thermal, et la création d'un nouvel équipement de loisirs digne de notre époque. Les différents investisseurs sont prêts depuis quelques années à engager 150 à 200 millions de francs et à créer 150 à 200 emplois.

Ce qui est confondant dans cette affaire, c'est que le déplacement du casino dans une même ville thermale soit soumis à une longue procédure d'élargissement du périmètre hydrominéral, engagée depuis le 16 octobre 1997. S'il s'agissait de déplacer l'établissement thermal lui-même, on pourrait admettre les obstacles administratifs d'ordre sanitaire imposés actuellement à la ville de Saint-Amand-les-Eaux, mais, pour transférer le casino à 1 500 mètres de son lieu actuel, on peut légitimement s'étonner. Surtout quand le développement économique et l'emploi sont en jeu. C'est d'autant moins admissible que dans notre pays il existe des dizaines de villes où l'activité thermale a cessé depuis de très nombreuses années et qui bénéficient toujours de l'autorisation d'exploiter des casinos qu'elles peuvent déplacer facilement sur leur territoire.

L'avenir du développement touristique-thermal de Saint-Amand-les-Eaux et la création de nombreux emplois dépend maintenant du Gouvernement et de l'administration d'Etat. Des décisions doivent être prises rapidement pour ne pas obérer les perspectives d'investissements, la commune venant de lancer un appel à candidatures pour la réalisation d'un équipement de loisirs pouvant accueillir le casino sur un nouveau site.

Je souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour débloquer ce dossier décisif pour l'avenir de la ville de Saint-Amand-les-Eaux, pour l'ensemble de l'arrondissement de Valenciennes et plus largement pour la région du Nord - Pas-de-Calais.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, *ministre délégué à la santé*. Monsieur le député, vous appelez mon attention sur l'importance que revêt pour le développement économique de la

commune de Saint-Amand-les-Eaux l'extension du périmètre classé en station hydrominérale et sur les difficultés rencontrées au cours de l'instruction administrative de cette demande.

Vous avez raison : le mot « difficultés » est d'ailleurs au-dessous de la vérité.

Comme vous le savez, les dispositions qui régissent le classement de communes en stations hydrominérales, climatiques ou uvales figurent au code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat prononçant le classement est pris sur le rapport du ministre chargé de la santé après avis du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du tourisme. Sont prévues au préalable les consultations de l'Académie nationale de médecine, du Conseil supérieur d'hygiène publique de France et du Haut Comité du thermalisme et du climatisme.

M. Jean-Pierre Brard. C'est tout ? (*Sourires.*)

M. le ministre délégué à la santé. Lors de sa séance du 13 mars 2001, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France a émis un sursis à statuer dans l'attente de l'achèvement de l'instruction de la demande d'exploitation, en qualité d'eau minérale, de l'eau de la source « Nouvel Evêque d'Arras » qui alimente l'établissement thermal.

Sur ce point précis, je vous informe que le laboratoire d'hydrologie de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a procédé les 23 octobre 2000 et 9 mai 2001 aux deux prélèvements prévus par le décret du 28 mars 1957. Ce texte prévoit que l'autorisation d'exploitation est délivrée par le ministre délégué à la santé après avis de l'AFSSA et de l'Académie nationale de médecine.

Après communication des résultats, je veillerai tout particulièrement à ce que mes services fassent diligence pour instruire cette demande dans les meilleurs délais. Dans l'intervalle, il nous faut attendre.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse dans laquelle vous avez évoqué le parcours du combattant qu'il nous faut accomplir. L'ineptie, au fond, vient de ce qu'il s'agit de déplacer non pas l'établissement thermal mais le casino. On ne comprend pas très bien en quoi la qualité des eaux de l'établissement thermal est décisive pour les fameux bandits-manchots !

M. le ministre délégué à la santé Pour l'eau de leur whisky ! (*Sourires.*)

M. Alain Bocquet. La situation est proprement ubuesque et ne laisse pas de nous étonner. Le projet a reçu un avis favorable, de l'enquête publique, du comité département d'hygiène publique, du conseil général, et ce à deux reprises, lors de la première demande qui date de 1997 et de la seconde, qui est en cours et dont l'ambition territoriale a été restreinte. A chaque fois, nous nous heurtons à la décision du Conseil supérieur d'hygiène publique de France qui, même s'il a pris acte, au passage, de nos efforts en matière d'assainissement – toute la zone concernée est assainie – se focalise toujours sur la question de la qualité des eaux.

Je vous remercie de dire que vos services doivent faire diligence, mais il y a désormais urgence. En effet, nous sommes dans une phase d'appel à candidatures pour le transfert du casino et la décision à laquelle nous sommes suspendus est une pièce maîtresse du développement économique de la ville.

Je vous demande, donc, monsieur le ministre, de conserver à ce dossier toute l'attention dont vous faites preuve, parce que le sujet suscite beaucoup d'interrogations dans la population et dans la presse. Personne ne comprend rien à cette affaire – ce qui est bien dommage.

Peut-être pourrions-nous imaginer un amendement de précision à la loi dans la mesure où nous sommes la seule ville dans ce cas ? Si plusieurs villes étaient concernées, je comprendrais que cela pose problème au Gouvernement. Mais en l'espèce, je ne vois pas la difficulté qu'il y aurait à autoriser une commune qui abrite une station thermale à déplacer le casino qui en dépend à l'intérieur de son territoire. Nous sommes une exception depuis 1922 où un conflit d'intérêts entre le département et la ville notamment a conduit à ce compromis.

Donc, entre la loi de 1910 et le conflit de 1922, nous naviguons en plein archaïsme...

M. Jean-Pierre Brard. Tout baigne... dans l'eau ! (*Sourires.*)

M. Alain Bocquet. ... alors que nous voulons donner un élan à la modernisation et au développement de la ville de Saint-Amand-les-Eaux.

EFFECTIFS DE PERSONNEL DU CHU DE NÎMES

M. le président. M. Alain Clary a présenté une question, n° 1539, ainsi rédigée :

« M. Alain Clary attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'extrême urgence à prévoir et pourvoir les postes nécessaires au fonctionnement du centre hospitalier universitaire de Nîmes (Gard). D'une part, la création des soixante-neuf postes prévus au contrat d'objectifs et de moyens signé en 2000 sera étalée jusqu'en 2002. D'autre part, dans le cadre des 45 000 postes sur trois ans, prévus par l'accord du 14 septembre dernier, la direction du CHU de Nîmes évalue à une cinquantaine les créations d'emplois, alors que 370 seraient indispensables tout de suite. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin que ces impérieux besoins en personnel soient pris en compte. »

La parole est à M. Alain Clary, pour exposer sa question.

M. Alain Clary. Monsieur le ministre délégué à la santé, parce que je sais que Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité et vous-même portez un intérêt particulier au problème du CHU de Nîmes – je crois que vous viendrez d'ailleurs aux assises nationales de AIDES dans quelque temps – c'est avec la plus grande insistance que j'appelle votre attention sur la très urgente nécessité de créer des postes en nombre suffisant afin que se poursuivent des activités qui sont en constante croissance, que soit assuré le transfert à Carêmeau de 1 051 lits, confirmé le rôle hospitalo-universitaire de Nîmes et que soit mise en place la réduction du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2002.

A ce jour, 14 postes seulement sur les 69 prévus au contrat d'objectifs et de moyens signé avec l'agence régionale d'hospitalisation ont été pourvus.

Personnel et corps médical travaillent en « flux tendu », à la limite de leurs possibilités, pour garantir aux malades la qualité des conditions de vie et de l'offre de soins. Cet été, faute d'effectifs, des lits ont dû être fermés.

Les 45 000 postes débloqués lors du protocole d'accord national du 27 septembre constituent un dégel indispensable mais insuffisant eu égard aux besoins. Cela repré-

senterait, pour le CHU de Nîmes, 213 postes échelonnés sur trois ans, soit 50 à 58 postes financés en 2002. Or, les besoins sont évalués entre 300 et 360 postes pour l'application effective de la réduction du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2002.

Aussi, monsieur le ministre, vous saurais-je gré de prendre en compte les légitimes attentes de la communauté hospitalière nîmoise et des usagers.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, j'ai entendu avec intérêt votre question relative aux difficultés budgétaires et aux problèmes de recrutement du centre hospitalier universitaire de Nîmes.

Le CHU de Nîmes devrait achever au cours du dernier trimestre de l'année 2001 et du premier trimestre 2002 l'ouverture complète du site de Carêmeau II. Ce site nouveau, de 85 000 mètres carrés, est destiné à regrouper l'ensemble des lits de soins aigus de l'établissement, soit près de 900, et plus de 2 000 agents.

Le montant total de l'opération, qui s'élève à 793,5 millions de francs, s'inscrit dans un plan pluriannuel d'investissement pour la période 1998-2012 de 1 883 millions de francs.

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens signé en juin 2000, l'agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon prévoit, sur la période 2000-2002, d'abonder les moyens de l'établissement à hauteur de 18,434 millions de francs au titre des surcoûts induits par l'ouverture du nouveau site. Toutefois, ces moyens ne permettent pas de couvrir la totalité des besoins de l'établissement.

De fait, l'ouverture du site de Carêmeau nécessite, selon le CHU, la création de postes supplémentaires, dont 14 ont d'ores et déjà été financés, comme vous l'avez rappelé, notamment dans le cadre des protocoles de mars 2000. A la demande de l'agence régionale d'hospitalisation, le centre hospitalier universitaire de Nîmes a remis, le 18 mai 2001, un document justifiant de façon détaillée les besoins en personnel.

Pour la création de ces postes, un accompagnement national exceptionnel est prévu. Nous déléguerons prochainement une somme de 8,1 millions de francs pour financer 32 postes supplémentaires.

S'agissant de la création des 45 000 nouveaux postes pour l'application de la réduction du temps de travail dans la fonction publique hospitalière, des crédits seront répartis entre régions, c'est-à-dire auprès de l'agence régionale d'hospitalisation de Languedoc-Roussillon en ce qui concerne le centre hospitalier universitaire de Nîmes. Cette répartition permettra ensuite une allocation budgétaire par établissement. En tout état de cause, les crédits de la réduction du temps de travail seront utilisés, non pas à des fins de rééquilibrage budgétaire, mais bien dans le but de mettre en œuvre, au profit de chaque agent hospitalier, le protocole national du 27 septembre 2001 signé avec des organisations représentatives des personnels.

Ainsi, les 45 000 nouveaux postes viendront s'ajouter à ceux qui devaient de toute façon être pourvus, et non s'y substituer. Autrement dit, les postes prévus seront créés, indépendamment des 45 000.

M. le président. La parole est à M. Alain Clary.

M. Alain Clary. Merci, monsieur le ministre, pour ces précisions. Je tiens tout de même à indiquer que le conseil d'administration, qui s'est réuni vendredi dernier,

a unanimement insisté sur le fait que la création de 50 à 60 postes en janvier ne permettrait pas d'appliquer la réduction du temps de travail dans de bonnes conditions pour les malades.

Par ailleurs, monsieur le ministre – on aura l'occasion d'en reparler lors des débats que nous allons avoir dans les prochains jours – la suppression de la taxe sur les salaires représenterait l'équivalent de 250 à 260 emplois pour le seul CHU de Nîmes. Cette mesure permettrait de donner une respiration supplémentaire non seulement au CHU de Nîmes mais à beaucoup d'autres établissements hospitaliers.

FONCTIONNEMENT DES MATERNITÉS D'ABBEVILLE

M. le président. M. Francis Hammel a présenté une question, n° 1522, ainsi rédigée :

« Depuis dix ans, 1 600 femmes accouchent régulièrement chaque année à Abbeville, et 650 ont recours aux services de la clinique Sainte-Isabelle, établissement privé. Le décret du 10 octobre 1998, permettant la mise en place du plan périnatalité, a conduit l'agence régionale d'hospitalisation à décider un projet de fusion des deux maternités abbevilloises. Or, après trois ans de discussions entre les deux établissements, le projet est dans l'impasse. Par conséquent, dans quelques mois, qu'en sera-t-il des 650 accouchements pris en charge à la maternité Sainte-Isabelle, compte tenu des travaux de rénovation engagés par le centre hospitalier pour la maternité, qui ne pourra accueillir les mères et leurs enfants dans de bonnes conditions d'hébergement et de sécurité qu'à partir de 2003 ? M. Francis Hammel demande à M. le ministre délégué à la santé quelle position il entend adopter sur ce sujet, quelles mesures concrètes il entend mettre en place et selon quel calendrier. »

La parole est à M. Francis Hammel, pour exposer sa question.

M. Francis Hammel. Monsieur le ministre, depuis dix ans, 1 600 femmes accouchent chaque année à Abbeville, 650 d'entre elles ont recours aux services de la clinique Sainte-Isabelle, qui est un établissement privé. Le décret du 10 octobre 1998, en permettant la mise en place du plan périnatalité, a conduit l'agence régionale d'hospitalisation de Picardie à décider un plan de fusion de ces deux maternités abbevilloises. Or, après trois ans de discussion entre des deux établissements, le projet est aujourd'hui sur le point d'avorter. Par conséquent, dans quelques mois, voire dans quelques semaines, les quelque 650 femmes prises en charge par la maternité Sainte-Isabelle seront – passez-moi l'expression – « à la rue », en raison notamment des travaux de rénovation engagés par le centre hospitalier pour la maternité. Ce service ne pourra accueillir les mères et leurs enfants dans de bonnes conditions d'hébergement et de sécurité qu'à partir de 2003.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande quelle position vous entendez adopter sur ce sujet, quelles mesures concrètes vous entendez mettre en place, et selon quel calendrier.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, vous m'interrogez sur les difficultés rencontrées par les maternités abbevilloises à prendre en charge les femmes enceintes et les nouveaux-nés.

Dès 1996, la question du développement des coopérations dans le domaine de la périnatalité sur le secteur 1, entre le centre hospitalier d'Abbeville - près de 900 accouchements - et la clinique Sainte-Isabelle - près de 650 accouchements - a été posée.

Les travaux menés au cours de l'année 2000 ont abouti à un projet de création progressive d'une structure d'hospitalisation dite « clinique ouverte » au sein du centre hospitalier. Cette structure bénéficiera dès 2001, d'une capacité d'un à deux lits, qui sera étendue à huit lits en 2003, ce qui devrait permettre aux praticiens et aux sages-femmes libéraux de prendre en charge l'ensemble de leurs parturientes personnelles, c'est-à-dire celles dont ils s'occupent en ville.

La clinique Sainte-Isabelle, par la voix de son président-directeur général, a assuré à plusieurs reprises à l'agence régionale de l'hospitalisation que le maintien d'une activité obstétricale était possible pour la clinique jusqu'en 2003 sous réserve d'un soutien en pédiatres et en sages-femmes, soutien qui est actuellement à l'étude, et qu'il nous faut trouver. Les trois gynécologues-obstétriciens acceptent les évolutions envisagées.

Dans le même temps, le centre hospitalier améliore ses conditions d'hébergement et de fonctionnement et met en œuvre, dans le cadre de son plan directeur et du contrat d'objectifs et de moyens signé en 2000, un pôle mère-enfant ayant vocation à permettre notamment, si elle est possible, la complémentarité public-privé. La commission médicale d'établissement a émis un avis favorable à la création de cette structure ouverte de huit lits, le conseil d'administration s'étant réuni le 10 octobre.

Le maintien de l'activité obstétricale de la clinique jusqu'en 2003 devrait laisser inchangée l'organisation des soins actuelle. Sinon, je suis désolé de le dire car je ne le souhaite pas, les parturientes seraient orientées vers les maternités situées à quarante kilomètres d'Abbeville, qui sont en mesure, nous l'avons vérifié, de prendre en charge le surcroît d'activité. Encore une fois, nous ne souhaitons évidemment pas qu'une telle situation se présente. Quarante kilomètres, ce n'est certes pas loin, et nous nous chargerions éventuellement d'organiser un transport, mais c'est beaucoup moins près, surtout pour les visites.

Voilà ce que je peux dire pour le moment. Je regrette que vous ayez envisagé, avec un rien de pessimisme, un échec. Si le projet n'aboutit pas, que pourrions-nous faire ? Mon expérience, qui commence à être longue, m'a montré qu'il y avait des hauts et des bas dans la négociation entre le public et le privé. Il faut énormément de temps, des années et des années, pour que les équipes s'harmonisent. Malgré tout, souvent, les choses aboutissent.

M. le président. La parole est à M. Francis Hammel.

M. Francis Hammel. Je serai très bref, monsieur le président. Je voudrais bien sûr pouvoir remercier M. le ministre, mais j'ai senti dans ses propos qu'il n'était pas très optimiste. Il comprendra que je ne puisse pas être tout à fait satisfait puisque cette solution de clinique ouverte à l'hôpital n'est, ni plus ni moins, que l'application d'un plan que nous avons combattu en son temps, à savoir le plan Juppé. Cette solution, qui, à mon sens, n'est pas bonne, conforte le principe d'une médecine à deux vitesses, qui plus est, dans l'enceinte d'un établissement public, ce que je trouve inacceptable. J'aurais préféré, monsieur le ministre, vous entendre annoncer un véritable renforcement de la maternité publique d'Abbeville. Cela ne me semble pas, hélas ! être le cas. Franchement, je le regrette.

SITUATION FINANCIÈRE DU CHU DE BREST

M. le président. M. François Cuillandre a présenté une question, n° 1523, ainsi rédigée :

« M. François Cuillandre attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation budgétaire des hôpitaux publics français et sur celle du CHU de Brest, en particulier, du fait d'une progression extraordinaire des dépenses à caractère médical. Une des causes des difficultés budgétaires du CHU, hormis l'insuffisance de la base budgétaire, réside dans l'augmentation du groupe de dépenses médicales hors de proportion avec le budget alloué. Cette hausse au CHU de Brest est de 13 % sur les huit premiers mois de l'année, ce qui représente sur l'année la somme considérable de 25 000 000 F. Or cette hausse ne peut être attribuée à une quelconque dérive de gestion, tous les outils de contrôle ayant été activés très tôt. A l'examen, il apparaît que la cancérologie est la discipline la plus consommatrice : une augmentation de 9 000 000 F en 2001, soit une progression de 32 % pour les seules unités regroupées au sein de l'institut de cancérologie et d'hématologie. A cet égard, il se permet d'insister sur la singularité du CHU de Brest qui, contrairement à la plupart des villes universitaires, ne dispose pas de centre de lutte contre le cancer. De ce fait, le CHU est obligé d'accueillir tous les patients de son ressort souffrant de cette pathologie dont on connaît l'incidence croissante. Cette particularité justifierait à elle seule un examen spécifique de la situation de l'établissement qui n'est pas habilité à pratiquer les allogreffes de moelle osseuse, et ce malgré la qualification de l'équipe médicale d'hématologie clinique. Cette situation regrettable oblige les malades de la région brestoise à se faire soigner dans des centres éloignés. Face à ce double défi du CHU de Brest, il lui demande s'il envisage, d'une part, de revoir la carte des centres greffeurs en y incluant Brest et, d'autre part, de mettre en place une aide budgétaire exceptionnelle pour faire face à la hausse des dépenses médicales. »

La parole est à M. François Cuillandre, pour exposer sa question.

M. François Cuillandre. Monsieur le ministre délégué à la santé, je me permets d'attirer votre attention sur la situation financière dégradée des CHU en général et du CHU de Brest en particulier, du fait notamment d'une progression très importante des dépenses à caractère médical.

En effet, outre l'insuffisance de la base budgétaire, une des causes des difficultés budgétaires du CHU réside dans une augmentation des dépenses médicales sans rapport avec le budget alloué.

Cette hausse, qui est de 13 % sur les huit premiers mois de l'année - soit une somme d'environ 25 millions de francs en année pleine -, ne peut être attribuée à une quelconque dérive de gestion, tous les outils de contrôle ayant été activés.

A l'examen, il apparaît que la cancérologie est la discipline la plus consommatrice : avec une progression de plus de 9 millions de francs en 2001, soit 32 % d'augmentation, pour les seules unités regroupées au sein de l'institut de cancérologie et d'hématologie qui vient d'être créé.

Brest, contrairement à la plupart des villes universitaires, ne dispose pas d'un centre de lutte contre le cancer. De ce fait, le CHU se doit d'accueillir tous les

patients souffrant de cette pathologie. Je vous rappelle à ce sujet que la Bretagne est la région de France la plus affectée par le cancer.

Que faire, monsieur le ministre ? Faut-il fermer des lits en cancérologie, alors que la fédération répond à un véritable besoin de santé publique et que les malades, autrefois soignés dans d'autres établissements de la région, y trouvent de meilleures conditions de traitement ? Le conseil d'administration, que je préside, ne se sent pas à même de trancher.

De manière connexe, monsieur le ministre, je sollicite de votre part une réponse à la question que j'ai posée à de multiples reprises à votre ministère concernant l'autorisation, toujours en attente, de pratiquer des allogreffes de moelle osseuse. Les compétences et les moyens sont là. Pourtant, les malades doivent continuer de venir se faire soigner à Paris, ce qui pose des problèmes aux familles.

Je me fais là l'interprète du conseil d'administration et de la CME, qui estiment à juste titre que l'insuffisance budgétaire prévisible ne doit pas porter atteinte à l'offre de soins que la population est en droit d'attendre du CHU. Je connais votre attachement au service public de la santé, monsieur le ministre. Qu'envisagez-vous pour nous aider à faire face à cette situation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, vous êtes préoccupé par la situation budgétaire du CHU de Brest en général, et par la progression des dépenses à caractère médical en particulier.

Cet établissement, vous le savez mieux que personne, devrait conclure d'ici à la fin de l'année un contrat d'objectifs et de moyens qui le fera bénéficier d'un accompagnement financier de l'ordre de 75 millions de francs sur cinq ans, dont 15 millions dès cette année.

Vous appelez mon attention sur les dépenses médicales et sur la nécessité d'octroyer une enveloppe supplémentaire aux établissements devant financer des innovations particulièrement coûteuses, tant – et surtout – médicamenteuses que technologiques, et de prendre en compte ces difficultés, qui affectent notamment la cancérologie, au titre de la prochaine loi de financement de la sécurité sociale.

Au cours des deux dernières années sont apparues des innovations particulièrement coûteuses – 100 à 150 000 francs par patient et par an – pouvant toucher des populations importantes de patients, compte tenu des pathologies concernées : le cancer bien sûr – particulièrement les lymphomes et les leucémies – mais aussi la polyarthrite rhumatoïde, la maladie de Parkinson ou la fibrillation cardiaque, ce phénomène a conduit le ministère de l'emploi et de la solidarité à prévoir, dès 2000, la mise en place d'un nouveau programme de soutien aux innovations diagnostiques et thérapeutiques, d'un montant de 75 millions de francs en l'an 2000. Ce programme a été porté à 150 millions de francs en loi de financement de la sécurité sociale pour 2001. Il a été majoré – par Mme Elisabeth Guigou et moi-même – de 70 millions pour soutenir la diffusion du médicament Remicade destiné à la polyarthrite rhumatoïde. Par ailleurs, une nouvelle enveloppe de 80 millions, en cours de répartition entre CHU, CHR et centres de lutte contre le cancer sera plus spécifiquement affectée aux produits innovants coûteux en cancérologie.

Au titre de ces différentes actions, le CHU de Brest bénéficiera exceptionnellement d'environ 3 millions de francs pour le Remicade et de 1,5 million de francs pour

des molécules coûteuses et innovantes en cancérologie. Il s'agit dans les deux cas de crédits qui seront reconduits, en 2002, dans la base budgétaire de l'établissement.

Il bénéficiera enfin, pour cette même année, d'une enveloppe considérable de 1,5 milliard de francs, qui sera débloquée pour le progrès médical.

Monsieur Cuillandre, vous avez appelé également notre attention sur la nécessité de développer une activité de traitement des affections de la moelle osseuse au CHU de Brest.

La situation de la carte sanitaire des activités de soins, dont le bilan a été établi le 13 juin 2001, ne permet pas le dépôt d'une demande d'autorisation nouvelle, dans la mesure où les besoins théoriques sont satisfaits.

Pour permettre l'instruction du dossier en cause, j'envisage de mettre en œuvre les dispositions du code de la santé publique relatives à la délivrance d'autorisations dérogatoires à la carte sanitaire dans l'intérêt de la santé publique. C'est toujours pareil : dans notre pays, nous avons une carte sanitaire, mais elle n'est pas respectée ; alors, on en établit une autre. Et s'il n'y avait pas de carte ? Un jour, peut-être...

J'ai demandé à l'ARH de Bretagne de faire établir, en liaison avec l'Etablissement français des greffes et les organismes d'assurance maladie, un rapport détaillé sur les besoins de la population de la région en matière de greffes et sur les transferts des patients concernés, particulièrement dans les secteurs dont les habitants peuvent recourir au CHU de Brest. Ce rapport sera soumis pour avis au Comité national de l'organisation sanitaire et sociale lors de sa séance du 8 novembre prochain.

Sur ces bases, le bilan de la carte sanitaire qui sera réglementairement publié au 15 décembre pourrait être assorti de la déclaration d'un besoin exceptionnel, dans ces mêmes secteurs, permettant ainsi aux établissements brestois de déposer une demande d'autorisation dans la prochaine période réglementaire, du 1^{er} janvier au 28 février 2002.

J'espère, monsieur le député, avoir répondu à vos préoccupations. Mais je remarque que les simples demandes de deux parlementaires qui sont en face de moi, ajoutées à toutes les autres demandes, tordent le cœur du ministre que je suis. Je suis médecin. J'en ai assez de devoir refuser des choses évidentes. Il faudrait que nous réfléchissions tous ensemble à la progression inéluctable des dépenses de santé, dont il faudrait maîtriser la courbe. Et il faudrait que les Français, qui sont concernés à Brest comme à Abbeville, puissent savoir de quoi on a besoin. Les demandes présentées tout à l'heure par d'autres députés, s'agissant du personnel, allaient exactement dans le même sens. Si nous ne procédons pas ainsi, si, au minimum, on n'associe pas à la réflexion les associations de malades et la caisse d'assurance maladie, nous devons encore et toujours, de ci de là, tenter de gommer une différence ou octroyer une enveloppe supplémentaire. Dans un beau pays comme le nôtre, dont le système de santé est aussi performant mais dont les personnels médicaux nous adressent des demandes angoissantes, ce n'est pas acceptable !

M. le président. La parole est à M. François Cuillandre.

M. François Cuillandre. Je remercie M. le ministre de son propos, qui répond en partie – mais en partie seulement parce que nous avons aussi des difficultés de personnel – aux problèmes du CHU. En ce qui concerne les allogreffes, je le remercie très sincèrement et j'espère que l'on débouchera rapidement sur une décision positive.

INTÉGRATION DES ÉLÈVES ÉTRANGERS
DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

M. le président. M. Michel Vauzelle a présenté une question, n° 1520, ainsi rédigée :

« M. le ministre de l'éducation nationale a présenté le 5 avril dernier les nouvelles orientations pour le collège tendant à démocratiser la réussite dans cet établissement. Et ces propositions, dont certaines ont été progressivement mises en place dès la rentrée 2001, illustrent la continuité du gouvernement dans sa volonté de renforcer les deux missions simultanées du collège républicain qui sont : d'une part, de transmettre à l'ensemble des collégiens un bagage commun de connaissances, de savoirs et de compétences, et, d'autre part, de permettre l'éclosion et la valorisation des talents personnels de chacun. M. Michel Vauzelle souhaiterait l'interroger sur ces nouvelles orientations, et, plus particulièrement, sur celles d'entre elles concernant l'aide aux élèves en difficulté. Pour répondre aux difficultés des élèves, de nouvelles mesures entreront en vigueur dès cette année : enseignement en effectifs allégés, mise en place d'équipes pour le suivi des élèves en difficulté scolaire et comportementale, en association avec leur famille, et développement des structures d'accueil à l'intention des « primo-arrivants ». Les enseignants du secteur d'Arles sont particulièrement attentifs à ces mesures en général et à cette dernière en particulier. En effet, les primo-arrivants sont chaque année de plus en plus nombreux dans le secteur d'Arles et représentaient l'année dernière plus d'une centaine d'élèves. Généralement marocains, ne parlant pas ou peu le français, ils sont scolarisés dans un collège, où ils arrivent souvent en cours d'année, et ne sont qu'exceptionnellement orientés dans une classe spécialisée dans ce type d'accueil. Face à l'absence de structure adaptée, leur intégration scolaire et sociale est particulièrement difficile. Aussi, il lui demande si le Gouvernement peut détailler les dispositifs scolaires et sociaux qu'il entend mettre en œuvre à l'égard des primo-arrivants, et, plus généralement, quels sont, concrètement, les moyens financiers et humains accompagnant les nouvelles orientations pour le collège, et dont pourront bénéficier les établissements. »

La parole est à M. Michel Vauzelle, pour exposer sa question.

M. Michel Vauzelle. Le Gouvernement a présenté, le 5 avril dernier, les nouvelles orientations pour les collèges, afin de rendre la réussite de notre enseignement plus juste d'un point de vue social et démocratique. Il s'agit de renforcer les deux missions du collège républicain : d'une part, transmettre à l'ensemble des collégiens un ensemble commun de connaissances, de savoirs et de compétences ; d'autre part, permettre l'éclosion et l'épanouissement des talents de chacun.

Je souhaiterais interroger le Gouvernement sur ces nouvelles orientations, plus particulièrement sur celles d'entre elles qui concernent l'aide aux élèves en difficulté : l'enseignement en effectifs allégés, la mise en place d'équipes pour le suivi des élèves en difficulté scolaire et comportementale, en association avec leur famille ; le développement des structures d'accueil à l'intention des « primo-arrivants », etc.

Les enseignants du secteur d'Arles sont particulièrement attentifs à ces mesures en général et à cette dernière en particulier. En effet, les primo-arrivants sont chaque

année de plus en plus nombreux dans ce secteur d'Arles et représentaient l'année dernière plus d'une centaine d'élèves. Généralement marocains, ne parlant pas ou peu le français, ils sont scolarisés dans un collège où ils arrivent souvent en cours d'année et ne sont qu'exceptionnellement orientés dans une classe spécialisée dans ce type d'accueil. Face à l'absence de structure adaptée, leur intégration scolaire et sociale est particulièrement difficile. D'où des problèmes non seulement pour eux, mais également pour le reste des élèves, et, naturellement, des répercussions dans les familles, dans les quartiers et dans l'ambiance générale de la cité.

Je souhaiterais obtenir des éléments de réponse sur les dispositifs scolaires et sociaux que le Gouvernement pourrait mettre en œuvre à l'égard des primo-arrivants et, plus généralement, connaître les moyens financiers et humains qui accompagneront les nouvelles orientations pour le collège et dont pourront bénéficier les établissements.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, M. Jack Lang me demande de vous faire part de sa réponse s'agissant des nouvelles orientations pour le collège, qu'il a lui-même présentées le 5 avril 2001.

Ces nouvelles orientations ont pour principal objectif de favoriser la réussite individuelle de chacun des élèves fréquentant le collège. Tout en préservant une culture commune, le ministre souhaite ainsi reconnaître et valoriser la diversité des talents et la pluralité des cheminements.

C'est pourquoi tout élève de la classe de 6^e à la classe de 3^e incluse se verra proposer, outre les enseignements de base, des itinéraires de découverte interdisciplinaires destinés à donner sens aux études en s'appuyant sur ses intérêts particuliers. Deux heures par semaine y seront consacrées, de la sixième à la quatrième, et quatre heures en troisième. Cette démarche nouvelle vise à mettre en œuvre une véritable égalité des chances au niveau du collège.

Cette approche concerne bien évidemment les élèves nouvellement arrivés sur le territoire national. Lors des journées nationales de réflexion sur la scolarisation de ces élèves, les 29 et 30 mai derniers, le principe du refus de toute marginalisation de ces nouveaux - ou primo-arrivants - par rapport au fonctionnement régulier de l'institution scolaire a été clairement affirmé par Jack Lang.

Le dispositif d'accueil intégré a été renforcé de façon significative à la rentrée de 2001. Dans le seul département des Bouches-du-Rhône, 396 heures-postes sont réservées à la scolarisation de ces élèves. Ainsi, les jeunes, dont le niveau de scolarisation dans le pays d'origine et la compréhension de la langue française sont suffisants pour qu'ils soient scolarisés dans une classe ordinaire, bénéficient d'heures complémentaires d'enseignement du français. C'est le cas aux collèges René-Cassin de Tarascon et André-Ampère à Arles, qui disposent chacun de dix-huit heures d'enseignement du français pour ces élèves intégrés dans les classes.

Pour les élèves peu scolarisés dans leur pays d'origine, des classes d'accueil sont prévues ; elles ont pour vocation d'amener l'élève le plus rapidement possible à rejoindre les structures normales. Un tel dispositif vient d'être créé au collège Jacques-Prévert de Marseille afin de permettre à des jeunes de quatorze à seize ans récemment arrivés en

France de suivre une formation en quatre ans, en lien avec le collège et le lycée professionnel, pour une sortie qualifiante au niveau V ou BEP.

Une convention nationale a été signée le 7 mars 2001 entre la direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, la direction de la population et des migrations du ministère de l'emploi et de la solidarité et le fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles. Cette convention a pour principal objectif d'organiser conjointement l'accueil des élèves nouveaux arrivants et de leurs familles et de favoriser le partenariat interministériel.

Depuis, l'académie d'Aix-Marseille a été la première à traduire concrètement cette convention, notamment avec la mise en place de « personnes-ressources ». Celles-ci interviennent prioritairement dans quatre domaines : médiation linguistique, relations entre enseignants et parents, mobilisation des aides nécessaires – accès aux droits sociaux, traitement des problèmes familiaux – et réflexion sur le travail pédagogique des enseignants.

IMPLANTATION DES ANTENNES RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE

M. le président. M. Claude Goasguen a présenté une question, n° 1536, ainsi rédigée :

« M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le manque de rigueur et de concertation dans lequel les stations relais pour la téléphonie mobile sont implantées depuis quelques années sur les toits de Paris, notamment dans le 16^e arrondissement, et en conséquence sur leur danger potentiel. Un manque de rigueur sanitaire tout d'abord. Aujourd'hui, le principe dit « de précaution » est unanimement appliqué en cas de doute pour la santé des citoyens. Or, certaines études expérimentales sur des animaux, vérifiées et confirmées par les opérateurs de téléphonie mobile eux-mêmes, ont conclu que de trop fortes émissions de micro-ondes pourraient avoir des conséquences néfastes sur des organismes vivants. Ces études indépendantes ont suffisamment suscité l'inquiétude des scientifiques pour que de nouvelles études soient diligentées, afin de vérifier l'extrapolation à l'homme. Les résultats ne sont malheureusement pas encore connus. Mais le doute existe et les habitants d'immeubles sur lesquels ont été installées des antennes relais, ainsi que leurs voisins, s'inquiètent. Un manque de rigueur administrative est également à blâmer, puisque les règlements et les lois qui existent dans le domaine de l'urbanisme ne semblent pas toujours appliqués. Certains opérateurs peuvent en effet exploiter leurs stations relais en toute tranquillité, mais aussi en toute illégalité, n'ayant jamais demandé une quelconque autorisation auprès des mairies d'arrondissement, de la mairie de Paris ou bien de l'administration des Bâtiments de France. Les groupes de téléphonie mobile se contentent de verser des indemnités aux propriétaires des immeubles, sans se préoccuper des habitants voisins. Aussi, devant le développement massif de ces installations, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin de satisfaire les revendications légitimes des Parisiens, en terme de santé publique. Une législation rétroactive concernant une implantation de stations relais à plus de cent mètres de tous lieux de vie, un alignement des normes françaises de sécurité sur les normes minimales des autres pays

européens, une obligation pour les opérateurs de contrôler régulièrement les émissions des stations en exploitation, un contrôle indépendant de ces opérateurs et des sanctions en cas d'infractions pourraient être les mesures à prendre rapidement. »

La parole est à M. Claude Goasguen, pour exposer sa question.

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre délégué à la santé, si j'ai adressé cette question au Premier ministre, c'est, parce que je me demandais qui était compétent dans ce domaine, qui concerne tout à la fois la santé publique, l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'intérieur.

Le problème a déjà suscité quelques polémiques dans les médias, notamment à la télévision où sont passées des émissions qui ne contribuent pas à apaiser les populations concernées par ce sujet : les stations relais pour la téléphonie mobile sont implantées depuis quelques années dans les grandes villes, notamment à Paris, et on observe un manque de rigueur général qui ne doit pas camoufler les dangers potentiels que comportent ces installations.

Il s'agit d'un manque de rigueur sanitaire tout d'abord. Le principe dit « de précaution », unanimement appliqué en cas de doute pour la santé des citoyens, n'a pas été à proprement parler respecté. Certaines études expérimentales sur des animaux, vérifiées et confirmées par les opérateurs de téléphonie mobile eux-mêmes, ont pourtant conclu que de trop fortes émissions de micro-ondes pouvaient avoir des conséquences néfastes sur des organismes vivants.

Certes, une étude récente, diligentée par votre ministère à la demande du Gouvernement, a conclu qu'il n'existait aucune vraie preuve scientifique permettant de dire que les téléphones mobiles représentaient une menace pour la santé. Pourtant, les risques ne semblent pas complètement exclus. En effet, si les enquêtes se sont intéressées aux risques potentiels liés aux émissions de micro-ondes, elles ont sensiblement négligé les rayonnements non thermiques émis par ces antennes relais. A cet égard, l'ordonnance prise par le Gouvernement le 25 juillet dernier, portant adaptation au droit communautaire du cadre de la propriété intellectuelle et du code des postes et télécommunications et qui devrait permettre la transposition de la recommandation européenne du 12 juillet 1999, ne semble pas prendre en compte les rayonnements non thermiques. Or le doute existe, et les habitants d'immeubles sur lesquels ont été installées des antennes relais, ainsi que leurs voisins, s'inquiètent.

Mais l'inquiétude est encore plus forte s'agissant de l'administration. Le manque de rigueur administrative est en effet patent puisque les règlements et les lois qui existent dans le domaine de l'urbanisme ne semblent pas correctement appliqués. Certains opérateurs peuvent exploiter leurs stations relais en toute tranquillité, mais aussi en toute illégalité, n'ayant jamais demandé une quelconque autorisation auprès des mairies d'arrondissement – quand il s'agit d'une grande ville –, de la mairie ou de l'administration des Bâtiments de France normalement compétente dans ce domaine. Les groupes de téléphonie mobile, organismes et entreprises puissants et jouissant d'une grande influence, se contentent de verser des indemnités aux propriétaires des immeubles sans se préoccuper des voisins des immeubles en question, voisins qui ne sont ni indemnisés ni même consultés.

Devant le développement massif de ces installations, développement actuel et à venir, je voudrais connaître les intentions du Gouvernement et ce qu'il envisage de faire afin de satisfaire les revendications légitimes des personnes concernées.

Selon moi, il faudrait s'inspirer de la législation moyenne européenne : implantation de stations relais à plus de cent mètres des lieux de vie, en particulier de tout lieu de forte proximité ; alignement des normes françaises sur les normes européennes ; obligation, pour les opérateurs, de consulter régulièrement les types d'émissions des stations en exploitation ; contrôle indépendant de ces opérateurs - je connais votre attachement à ce principe d'indépendance -, sanctions en cas d'infraction. De telles mesures pourraient être prises rapidement.

Voilà la question d'actualité que je voulais poser au Premier ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé. Monsieur le député, vous posez une question très difficile. J'ai reçu, bien entendu, les opérateurs, qui, en l'occurrence, étaient unanimes, et j'ai vu les spécialistes. Vous avez raison : pour le moment, même si l'on veut appliquer le principe de précaution, tout cela n'est pas très facile à cerner et est scientifiquement très flou.

34 millions d'utilisateurs de téléphones mobiles en France, 30 000 stations relais implantées sur le territoire national, tel est notre quotidien. Voici quelques mois, le nombre de postes fixes a été dépassé par le nombre de postes mobiles. Ce développement, qui s'est effectué en quelques années et devrait se poursuivre, notamment avec l'utilisation de la norme UMTS, a amené à s'interroger sur la sécurité en cas d'exposition aux champs électromagnétiques émis par ces appareils.

A la demande des autorités sanitaires, merci de l'avoir rappelé, un groupe d'experts en santé publique a réalisé une synthèse des connaissances. Et nous ne pouvions pas faire plus : comment expérimenter ? On doit simplement surveiller ! Ce rapport, connu sous le nom de rapport Zmirou, rendu public en février 2001, a guidé le programme d'action des pouvoirs publics. Il se décline, notamment, aujourd'hui, par l'édition d'une recommandation du 12 juillet 1999 imposant les limites d'exposition recommandées au niveau européen - c'est notre credo. Par ordonnance du 25 juillet 2001, l'exigence de protection de la santé publique a été introduite en droit français pour l'exploitation des réseaux de télécommunications. C'est d'ailleurs à cette occasion que j'avais rencontré les exploitants.

Cette législation permet de limiter l'exposition du public en radiofréquences. Elle s'applique en priorité aux opérateurs de téléphonie mobile par modification de leur cahier des charges.

Je suis en mesure de vous annoncer qu'avec les ministères en charge de l'environnement, des télécommunications et de l'urbanisme nous diffusons ce jour une circulaire sur les stations-relais qui vise : à rappeler les recommandations européennes d'exposition et les modalités de contrôle mises en œuvre par les organismes compétents - c'est-à-dire l'Agence nationale des fréquences et l'Autorité de régulation des télécommunications - à préciser les règles techniques pour établir des périmètres de sécurité autour des différents types de station relais, sur la base d'une expertise confiée au centre scientifique des techniques du bâtiment - ce qui répond à votre question ; et à élargir le champ et la composition des struc-

tures de concertation instaurées auprès des préfets pour traiter les aspects environnementaux, afin de prendre en compte les aspects sanitaires et d'associer des représentants d'associations intéressées, en particulier les riverains, comme vous l'avez souligné avec raison.

C'est dans ce cadre que sera étudiée la question de la proximité des sites sensibles, souvent évoquée notamment dans la presse. En particulier, peut-on installer un relais à côté d'une école, d'une crèche, d'un hôpital, etc. ?

Par cette circulaire, le Gouvernement entend renforcer les modalités de concertation et de transparence sur l'implantation par des opérateurs des émetteurs de téléphonie mobile.

Cette action sera prochainement complétée par une réglementation couvrant l'ensemble des autres sources de radiofréquences et par un renforcement de l'information des consommateurs, avec notamment l'affichage obligatoire pour chaque téléphone mobile mis sur le marché, du débit d'absorption spécifique - DAS - des personnes exposées et des recommandations d'usage. Un débit moyen sera ainsi instauré en Europe et particulièrement en France.

Ces recommandations visent à inciter les industriels à réduire les niveaux d'émission au plus bas possible et rappellent les principes de bon sens à l'égard des usagers afin d'éviter des expositions superflues aux émissions radio-électriques.

En fait, monsieur Goasguen, tout le monde veut se servir de son téléphone mais personne ne veut de relais ! C'est ça la France !

Mme Nicole Bricq. C'est comme pour le TGV !

M. le ministre délégué à la santé. En tout état de cause, nous avons très peu de précisions scientifiques sur les dangers potentiels - après tout rien n'est avéré - qui accompagnent ces nouvelles technologies. Nous appliquons donc le principe de précaution mais avec beaucoup de difficultés, en effet.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, je vais évidemment prendre connaissance de la circulaire que vous avez citée et je me félicite que les autorités publiques se préoccupent d'un phénomène en plein essor et qui est très inquiétant à plus d'un titre - vous venez de nous donner quelques explications.

Je souhaite que le Gouvernement attire l'attention des autorités municipales sur les infractions qui se produisent dans les villes, notamment par le biais de la circulaire. Il peut être facile en effet pour une grande entreprise de convaincre, grâce au montant de la redevance qu'ils percevront, les habitants d'un immeuble d'accepter sur leur toit un objet qui portera peut-être atteinte à la santé des voisins. De ce point de vue, hélas ! je comprends bien le paradoxe français : on veut tous le téléphone, mais pas d'antenne. Cela étant, attenter à la liberté et à la santé des autres dénature l'esprit de notre démocratie.

AIDES AU SECTEUR DU FRET AÉRIEN

M. le président. Mme Nicole Bricq a présenté une question, n° 1519, ainsi rédigée :

« Lors de sa déclaration du 3 octobre dernier devant l'Assemblée nationale sur la situation consécutive aux attentats du 11 septembre, le Premier ministre a rappelé l'esprit de mobilisation du Gou-

vernement pour refuser de céder au fatalisme du ralentissement économique. Il a souligné la détermination du Gouvernement pour s'engager en faveur des secteurs d'activité qui seraient directement touchés par les conséquences des attentats du 11 septembre. Comme le sait M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement, le département de Seine-et-Marne a connu ces dernières années un fort développement économique et une baisse sensible du chômage. Cela résulte, en particulier pour le nord du département, de l'attractivité et de la croissance de l'activité sur la plate-forme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle. Ainsi, le 2 octobre 1998, après les autres départements riverains de la plate-forme, un accord entre Air France et le conseil général avait-il été signé pour permettre l'accès des habitants de Seine-et-Marne, notamment les jeunes, au recrutement de la compagnie nationale. Or, les attentats du 11 septembre dernier ont directement touché le secteur du transport aérien, les compagnies aériennes, certes, mais aussi toutes les sociétés qui travaillent en amont et en aval dans le secteur du fret. Mme Nicole Bricq a rencontré récemment la chef d'une entreprise située à proximité de Roissy et dont l'activité est principalement liée au fret aérien, notamment avec l'Amérique du Nord. Elle lui indiquait que 60 % de son trafic fret était suspendu et s'inquiétait des conséquences pour son entreprise. Elle souhaite donc savoir si les dispositions qu'il a prises ou compte prendre en faveur du transport aérien intègrent l'ensemble des entreprises de la chaîne et notamment les entreprises de fret car de nombreux emplois sur la plate-forme de Roissy-Charles-de-Gaulle dépendent directement du bon fonctionnement du fret aérien et souhaite savoir quel est l'avenir de l'accord conclu par Air France avec les départements riverains de Roissy-Charles-de-Gaulle et notamment celui de Seine-et-Marne. »

La parole est à Mme Nicole Bricq, pour exposer sa question.

Mme Nicole Bricq. Le hasard du calendrier fait que le ministre de l'équipement et des transports défend aujourd'hui même à Luxembourg, au Conseil des ministres européens, le plan français de soutien à l'aéronautique civile qu'il a élaboré après avoir reçu les dirigeants des compagnies aériennes, le 20 septembre, et les organisations syndicales, le 5 octobre. J'espère que M. Gayssot fera valoir le bon droit de la France.

Députée de Seine-et-Marne et plus précisément d'une circonscription riveraine de l'aéroport de Roissy, je peux attester que le développement de la plate-forme d'Air France, depuis trois ans, a permis la création de nombreux emplois et un regain de l'activité économique dans le département.

Le 3 octobre 1998, si je me souviens bien, la compagnie Air France avait, à la suite des autres départements riverains de Roissy, signé un protocole avec le conseil général visant à soutenir l'emploi, notamment des jeunes, dans le droit fil des engagements pris par le ministre des transports en septembre 1997 au moment de la décision d'ouvrir deux nouvelles pistes. Mais après le tragique attentat du 11 septembre, les compagnies aériennes ont annoncé qu'elles allaient réviser à la baisse leurs prévisions d'embauche. Dès lors, quel sera le sort de ce protocole qui a été respecté jusqu'à présent ?

Par ailleurs, je souhaiterais savoir si le plan de soutien de M. Gayssot concernera aussi les entreprises de sous-traitance, souvent employées par les compagnies aériennes

dans le secteur du fret. Une chef d'entreprise a précisé récemment attiré mon attention récemment sur le fait que les entreprises travaillant avec l'Atlantique Nord avaient vu leur activité diminuer de plus de 60 % dans le mois qui a suivi l'attentat du 11 septembre. Ces entreprises bénéficieront-elles aussi du plan d'aide que défend notre ministre aujourd'hui à Luxembourg ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. François Huwart, secrétaire d'état au commerce extérieur. Madame la députée, comme vous venez de le rappeler, M. Gayssot participe aujourd'hui au Conseil des ministres européens des transports à Luxembourg. Il m'a donc demandé de vous transmettre la réponse qu'il a préparé à votre intention.

Il est, bien entendu, très attentif aux répercussions de la crise actuelle pour l'ensemble de l'industrie du transport aérien français, qu'il s'agisse des constructeurs ou des compagnies aériennes de transport de passagers ou de fret. Sachez, qu'avec le Gouvernement, il est déterminé à aider ces opérateurs à traverser la crise ouverte le 11 septembre par les attentats survenus aux Etats-Unis.

Les aides publiques aux transporteurs aériens étant très encadrées dans l'Union européenne, M. Gayssot travaille en ce moment sur ce sujet avec nos partenaires européens et la Commission, qui doit présenter aujourd'hui au conseil des ministres des transports, une communication qui constituera le cadre dans lequel devront s'inscrire les mesures d'aide des Etats membres. Le ministre chargé des transports indique que l'Etat interviendra à hauteur de un milliard de francs et les usagers, dans des conditions cadrées, pour un autre milliard, ce qui représentera 15 francs maximum par billet. C'est donc, au total, deux milliards de francs qui vont être dégagés pour renforcer la sécurité aérienne et soutenir les compagnies françaises.

Il est certain que le soutien qui devrait ainsi être apporté aux compagnies françaises bénéficiera également à celles qui transportent du fret.

Par ailleurs, l'accord de partenariat conclu entre Air France et les départements riverains de Roissy-Charles-de-Gaulle pour développer une politique active de l'emploi en faveur des populations riveraines n'est pas remis en cause. La compagnie entend résolument poursuivre sa coopération avec les collectivités territoriales concernées en dépit de l'arrêt des recrutements auquel elle a dû se résoudre temporairement.

Dans le contexte difficile actuel, Air France résiste mieux que ses concurrents, ce qui est encourageant. La stratégie mise en œuvre par ses dirigeants y est sans doute pour quelque chose.

Tels sont, madame la députée, les éléments que je voulais vous apporter en réponse à votre question.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat, pour cette réponse. Elle est très nette sur le problème du protocole d'accord sur l'emploi. Elle l'est moins, en revanche, sur la question de la sous-traitance du transport aérien, notamment en ce qui concerne le fret. M. le ministre, à son retour du Luxembourg, sera certainement interpellé dans le cadre des questions d'actualité, demain ou la semaine prochaine. Il pourra ainsi préciser le contenu de ces mesures qui auront sur la concurrence des effets auxquels la Commission est assez attentive. C'est à partir de ce cadre qu'on pourra travailler.

TAUX DU CRÉDIT CONSENTI
AUX MÉNAGES SURENDETTÉS

M. le président. Mme Geneviève Perrin-Gaillard a présenté une question, n° 1525, ainsi rédigée :

« Mme Geneviève Perrin-Gaillard Geneviève souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la multiplication des situations de surendettement des plus démunis, dont le quotient journalier est lourdement obéré par les charges de remboursement de multiples crédits à la consommation consentis abusivement par les prêteurs. Or, ces populations déshéritées ne constituent pas la clientèle des banques classiques qui pratiquent en général des taux de crédit raisonnables, mais s'adressent à des officines qui pratiquent des taux insupportables, par exemple, une offre de crédit de 25 000 francs au taux de 16,44 % sans autre formalité que la fourniture d'un RIB et d'un chèque annulé. Ce taux de 16,44 % est tout juste inférieur à celui de l'usure. Le règlement ponctuel des mensualités devient très rapidement insurmontable et conduit les plus pauvres au dénuement total. Peu importe pour ces établissements financiers de faire face à des impayés car leur marge bénéficiaire est tellement forte qu'ils peuvent subir des déboires et garder, quand même, un profit net très intéressant. En conséquence, elle souhaiterait savoir si des mesures pourraient être prises pour réduire le taux de l'usure afin qu'il revienne dans des limites plus raisonnables par exemple le double du taux du marché, ce qui laisserait une marge bénéficiaire raisonnable aux prêteurs et permettrait aux plus démunis de voir s'améliorer leur quotient familial. »

La parole est à Mme Geneviève Perrin-Gaillard, pour exposer sa question.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Dans les Deux-Sèvres, 10 301 familles vivent en situation de pauvreté ou de grande difficulté. Leurs revenus financiers sont lourdement obérés par les charges de remboursement de multiples crédits à la consommation consentis abusivement par les prêteurs. D'autres familles, aux ressources un peu plus élevées, sont confrontées au même problème.

Ces populations ne constituent pas la clientèle des banques classiques qui pratiquent en général des taux de crédit raisonnables. En effet, elles s'adressent à ce que nous pouvons appeler des « officines », qui, elles, pratiquent des taux insupportables. Pour exemple, on peut obtenir un crédit de 25 000 francs au taux de 16,44 % sans autre formalité que la fourniture d'un RIB et d'un chèque annulé. Or ce taux est tout juste inférieur à celui de l'usure. Le règlement ponctuel des mensualités devient, vous l'imaginez, très rapidement insurmontable et conduit les plus pauvres, mais aussi des familles un peu plus aisées, au surendettement. Peu importe pour ces établissements financiers d'avoir à faire face à des impayés car leur marge bénéficiaire est tellement forte qu'ils peuvent subir des déboires et garder, quand même, un profit net très intéressant.

Je souhaite donc savoir si le Gouvernement pourrait prendre des mesures pour réduire le taux de l'usure afin qu'il revienne dans des limites plus raisonnables, par exemple le double du taux du marché. Cela laisserait une marge bénéficiaire aux prêteurs et permettrait aux personnes les plus en difficulté de voir s'améliorer leur quotient familial.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Madame la députée, Laurent Fabius, qui n'a pu être présent ce matin, m'a chargé de vous répondre à sa place.

La réglementation du taux de l'usure est une question délicate. D'un côté, il s'agit de protéger le consommateur contre des prêts octroyés à des taux trop élevés. D'un autre côté, une limitation trop brutale du prix des crédits pourrait se traduire par une limitation des volumes et une exclusion de l'accès aux crédits des ménages les moins favorisés. Il ne faudrait pas, en effet, que les sociétés financières cessent d'accorder des prêts dont la rémunération, limitée par une réglementation trop stricte, ne leur permettrait pas de faire face aux risques encourus.

D'ailleurs, l'abaissement du seuil de l'usure pour des prêts à la consommation ne figure pas parmi les recommandations de l'avis du 25 janvier 2000 du Conseil économique et social consacré à l'endettement et au surendettement des ménages. L'enquête récente de la Banque de France sur le surendettement ne met pas non plus en évidence une difficulté spécifique liée au niveau du taux de l'usure.

Cependant, face à cette question délicate, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a donné mandat au comité consultatif du Conseil national du crédit et du titre, qui associe notamment professionnels et organisations de consommateurs, d'examiner ce sujet de manière approfondie. Il s'agit notamment, près de dix ans après la modification de la législation de l'usure, de s'assurer de la pertinence de la réglementation actuelle et d'étudier les éventuels aménagements nécessaires.

Cette réflexion, amorcée depuis la fin de l'année 1999, a d'abord porté sur le taux de l'usure des crédits aux entreprises. Elle se poursuivra sur celui des crédits aux particuliers et devrait bientôt aboutir. Au vu des conclusions du comité consultatif, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie prendra les mesures les plus à même de répondre aux besoins des entreprises et des particuliers.

M. le président. La parole est à Mme Geneviève Perrin-Gaillard.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. J'appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'aller vite, car cette situation perdure depuis trop longtemps.

TAUX DE TVA APPLICABLE AUX CANTINES MUNICIPALES

M. le président. M. Jacques Desallangre a présenté une question, n° 1540, ainsi rédigée :

« M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des cantines municipales. Tirant les conséquences de l'abrogation du régime dérogatoire des cantines d'entreprises (décret n° 2001-237 du 20 mars 2001, JO du 21 mars 2001), l'administration fiscale a commenté le nouveau dispositif applicable dans sa circulaire du 21 mars 2001. Ainsi les recettes provenant de la fourniture des repas dans les cantines d'entreprises et administratives sont désormais de plein droit assujetties à la TVA. Ces recettes peuvent bénéficier du taux réduit de 5,5 % en application de l'article 279 *a bis* du code général des impôts sous réserve que les règles de fonctionnement de la cantine répondent aux conditions suivantes : l'objet de la cantine consiste à fournir de façon habituelle des repas au personnel qui doit être en mesure

de justifier de son appartenance à l'administration ; la cantine est gérée par le comité d'entreprise, par l'employeur, par une association ou par un groupement de comités d'entreprises ou d'employeurs ; les repas doivent être fournis dans les locaux dont le gestionnaire de la cantine a la libre disposition ; le prix des repas doit être sensiblement inférieur à celui pratiqué, pour des prestations similaires, par les restaurants ouverts au public ; dans le cas où il fait appel à un prestataire extérieur, le gestionnaire doit conclure avec ce dernier un contrat prévoyant les conditions de la fourniture des repas. Le Gouvernement a néanmoins entendu maintenir une exonération de TVA pour les cantines scolaires et universitaires. Le maintien du bénéfice de cette mesure suppose que les conditions posées par l'instruction du 11 mars 1988 soient remplies. Il est de même admis que la fourniture de repas dans les restaurants pour personnes âgées ou nécessiteuses gérés par des municipalités ou des bureaux d'aide sociale, ou dans les cantines de l'AFPA est passible du taux réduit de la TVA (instruction du 21 janvier 1984). Là encore le bénéfice de ces dispositions est subordonné à la réunion des conditions posées par l'instruction du 16 février 1988. Indépendamment des repas qu'elle livre à domicile aux personnes âgées, la commune de Tergnier gère une cantine municipale dont la cuisine fournit, sur place mais dans deux lieux de restauration distincts, des repas aux enfants des écoles maternelles et primaires (environ 30 000 repas par an), mais aussi aux personnes âgées (environ 15 000 repas par an), à son personnel (environ 3 700 repas par an), à celui d'autres administrations ayant passé une convention avec la localité (environ 3 500 repas par an). Elle fournit enfin gratuitement environ 7 000 repas par an au personnel de surveillance de la cantine scolaire et celui de restauration. Etant observé que la billetterie mise en place permet d'identifier la qualité des rationnaires, la comptabilité du service de restauration de la commune regroupe dans un même budget l'ensemble des opérations liées à son activité sans qu'il soit nécessaire de sectoriser comptablement et physiquement l'exercice des différentes activités. Il souhaiterait que lui soient précisées les conditions à remplir pour bénéficier du taux réduit de TVA à l'ensemble de l'activité de restauration de la commune de Tergnier, laquelle est à ce jour taxée au taux de 19,6 %. Il considère en effet que les recettes de son service seraient susceptibles de bénéficier, dans leur intégralité, des dispositions de l'article 279 *a bis* du code général des impôts. »

La parole est à M. Jacques Desallangre, pour exposer sa question.

M. Jacques Desallangre. Tirant les conséquences de l'abrogation du régime dérogatoire des cantines d'entreprises – décret du 20 mars 2001 –, l'administration fiscale a commenté le nouveau dispositif applicable par circulaire du 21 mars 2001. Ainsi, les recettes provenant de la fourniture des repas dans les cantines d'entreprises et administratives sont désormais de plein droit assujetties à la TVA.

Cependant, l'application draconienne de la TVA à taux plein aurait remis en cause l'activité des cantines municipales pourtant indispensable pour bon nombre de nos concitoyens – élèves, personnel communal, personnes âgées ou nécessiteuses.

C'est pourquoi M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a légitimement souhaité que soient appliqués des taux différenciés en fonction de l'activité et du public accueilli. Ce dispositif fiscal utilisant les trois taux peut paraître intellectuellement justifié. Néanmoins, sa mise en œuvre crée une injustice fiscale lorsque la cantine municipale accueille plusieurs catégories de personnes.

L'application de ces régimes fiscaux particuliers impose de satisfaire à des conditions relatives aux prix des repas, à la sélection des usagers, au mode de gestion et au lieu de prestation. Or, dans un souci de mutualisation des coûts et de bonne gestion des deniers publics, la municipalité de Tergnier a jugé opportun de réaliser et de regrouper, au sens fiscal, les différentes activités de sa cantine.

Outre les repas qu'elle livre à domicile aux personnes âgées, la commune de Tergnier gère une cantine municipale dont la cuisine fournit, sur place, des repas aux enfants des écoles maternelles et primaires – environ 30 000 repas par an –, mais aussi aux personnes âgées – 15 000 repas par an –, à son personnel – 3 700 repas par an –, à celui d'autres administrations ayant passé une convention avec la localité – environ 3 500 repas par an. Elle fournit enfin gratuitement quelque 7 000 repas par an au personnel de surveillance de la cantine scolaire et de restauration. Cette présentation est exhaustive.

Etant observé que la billetterie mise en place permet d'identifier la qualité des rationnaires, la comptabilité du service de restauration de la commune regroupe dans un même budget l'ensemble des opérations liées à son activité sans qu'il soit nécessaire de sectoriser comptablement et physiquement l'exercice des différentes activités. Malheureusement, si cette bonne gestion répond pleinement aux besoins des publics visés, elle a pour conséquence directe une contamination fiscale avec l'application à l'ensemble des recettes du régime fiscal le plus défavorable : 19,6 %.

La commune de Tergnier souhaiterait donc que lui soient précisées les conditions à remplir pour faire profiter des dispositions ci-dessus rappelées l'ensemble de son activité de restauration, laquelle est à ce jour taxée au taux de 19,6 %. Elle considère en effet que les recettes de son service seraient susceptibles de bénéficier, dans leur intégralité, des dispositions de l'article 279 *a bis* du code général des impôts.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. François Huwart, secrétaire d'état au commerce extérieur. Comme vous le savez, monsieur le député, le Conseil d'Etat, saisi par certains professionnels de la restauration, a, par décision du 27 mars 2000, déclaré illégales les deux décisions ministérielles qui fondaient jusqu'alors l'exonération de TVA dont bénéficiaient les cantines d'entreprise ou administratives.

Le dispositif retenu par le Gouvernement, qui a fait l'objet d'une large consultation des professionnels concernés et des organisations syndicales, est conforme au droit tout en respectant la dimension sociale de la restauration collective.

Ainsi, l'application du taux réduit de la TVA aux recettes des cantines d'entreprise ou administratives et la récupération corrélative par les organismes gestionnaires de la taxe ayant grevé leurs dépenses neutralisent les conséquences financières de l'imposition en leur permettant de ne pas augmenter le prix du plateau payé par

l'usager. Ce nouveau dispositif a été commenté dans une instruction administrative du 21 mars 2001 publiée au *Bulletin officiel des impôts* 3 A 5-01.

Au vu des éléments fournis, l'application des règles de TVA aux cantines de la commune de Tergnier conduit à distinguer deux situations.

Premièrement, la fourniture de certains repas continuera à ne pas être soumise à la TVA. Il s'agit, d'une part, des repas servis aux élèves dans les cantines scolaires qui sont exonérés de TVA sur le fondement de l'article 261 (4, a) du CGI. Cet article vise les prestations de services et les livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de l'enseignement. Il s'agit, d'autre part, des repas fournis à titre gratuit au personnel de surveillance de la cantine scolaire et au personnel de restauration ainsi que les repas fournis aux personnes âgées ou nécessiteuses dans un restaurant géré par la municipalité.

En revanche, les repas servis au personnel communal sont désormais soumis de plein droit à la TVA. Les recettes provenant de la fourniture de ces repas pourront toutefois bénéficier du taux réduit de la TVA fixé à 5,5 %, sous réserve de respecter les conditions que vous rappelez et qui sont fixées par le décret du 20 mars 2001 codifié à l'article 85 *bis* de l'annexe III au CGI.

Il est précisé que seul le personnel communal pourra bénéficier du taux réduit, et que les recettes découlant des repas servis à des tiers – personnels communaux retraités, conjoints ou autres personnes extérieures – demeureront, comme auparavant, passibles du taux normal.

Cela étant, le fait de servir des repas à des tiers ne fait pas obstacle à l'application du taux réduit aux repas servis au personnel, si le nombre de ces tiers reste marginal.

A cet égard, je vous précise que ne seront pas considérés comme des tiers les personnels d'autres administrations, lorsque celles-ci seront associées au fonctionnement de la cantine.

Bien entendu, j'invite la commune de Tergnier à se rapprocher de la direction des services fiscaux de l'Aisne, qui pourra lui fournir toutes les précisions complémentaires sur les conditions de mise en œuvre de ce régime, et, en particulier, sur la comptabilisation des opérations, sur l'exercice du droit à déduction et sur la conclusion de conventions avec d'autres administrations.

COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR LES RÉSEAUX DE TÉLÉPHONIE MOBILE

M. le président. M. Jacques Le Nay a présenté une question, n° 1534, ainsi rédigée :

« M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'existence de zones rurales non couvertes par la téléphonie mobile. Ainsi, sur le territoire du nord-ouest du Morbihan comprenant la communauté de communes du pays du Roi Morvan, la communauté de communes de la région de Plouay et le canton de Cléguérec, la population et les professionnels sont fortement pénalisés par l'insuffisance de couverture du réseau alors que le téléphone portable est devenu un moyen de communication moderne indispensable à la vie quotidienne. A ce sujet, le Gouvernement a annoncé à l'occasion du CIADT de Limoges, le 9 juillet 2001, la mise en place d'un dispositif de soutien visant une couverture totale du territoire national considérant que la couverture du territoire par les réseaux de

téléphonie mobile constitue désormais un élément d'attractivité économique et humaine au même titre que les infrastructures traditionnelles. C'est pourquoi il le remercie de bien vouloir lui assurer que la zone du nord-ouest du Morbihan peut espérer une couverture de la totalité de son territoire et lui indiquer les délais et les modalités de mise en œuvre de ces mesures. Parallèlement, il voudrait savoir si, dans la même démarche, ce secteur géographique pourra bénéficier du dispositif, également annoncé au CIADT de Limoges, en faveur de l'accès au haut débit. »

La parole est à M. Jacques Le Nay, pour exposer sa question.

M. Jacques Le Nay. Monsieur le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, comme vous le savez, il existe en milieu rural des zones « blanches », non couvertes par la téléphonie mobile. Ainsi, sur le territoire du nord-ouest du Morbihan, comprenant la communauté de communes du pays du Roi Morvan, la communauté de communes de la région de Plouay et le canton de Cléguérec, la population et les professionnels sont fortement pénalisés par l'insuffisance de couverture du réseau.

Pourtant, le téléphone portable est devenu en quelques années un moyen de communication indispensable aux usagers dans leur vie quotidienne et aux entreprises dans leur fonctionnement. De plus, celui-ci constitue dans certaines occasions un outil précieux en matière de sécurité, notamment pour les interventions d'urgence dans les secteurs éloignés des grands centres urbains.

C'est pourquoi l'ensemble des élus de ce territoire souhaitent impatiemment – et à juste raison – que les nombreuses zones blanches rencontrées par les utilisateurs soient supprimées grâce à une couverture intégrale du territoire par les opérateurs de téléphonie mobile.

A ce sujet, le Gouvernement a annoncé, à l'occasion du CIADT de Limoges, le 9 juillet 2001, la mise en place d'un dispositif de soutien visant à assurer une couverture totale du territoire national par les réseaux de téléphonie mobile, la couverture d'un territoire constituant désormais un élément d'attractivité économique et humaine au même titre que les infrastructures traditionnelles.

C'est pourquoi je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir m'assurer que la zone du nord-ouest du Morbihan peut espérer une couverture totale de son territoire et m'indiquer les délais et les modalités de mise en place de ces mesures.

Au cours du CIADT de Limoges, le Gouvernement avait également annoncé des dispositions en faveur de l'accès à tous au haut débit. Je voudrais également savoir si le nord-ouest du Morbihan pourra en bénéficier. Cela permettrait de combler le handicap lié à l'éloignement des grands centres urbains et des pôles industriels et économiques.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. François Huwart, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Monsieur le député, je m'exprime au nom de Christian Pierret, qui est sur le chemin du retour du Luxembourg, où il participait au conseil des ministres de l'Union européenne pour la négociation d'un accord sur la directive postale.

Le Gouvernement, vous le savez, s'est fixé pour objectif, lors du CIADT du 9 juillet dernier à Limoges, l'achèvement de la couverture du territoire par les réseaux mobiles d'ici à trois ans.

Concrètement, il s'agit de faire en sorte que l'ensemble des lieux de vie permanents et occasionnels, ainsi que des axes de transports prioritaires soient couverts par au moins un réseau de radiocommunications mobiles afin que tous, particuliers et entreprises, puissent accéder à la téléphonie mobile. Notre objectif est de s'assurer que les villages des 1 480 communes qui ne sont aujourd'hui couvertes par aucun réseau de téléphonie mobile bénéficient de cette technologie.

L'investissement nécessaire pour atteindre cet objectif est évalué à 1,4 milliard de francs pour un seul réseau offrant l'« itinérance ».

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, a entamé un dialogue avec les trois opérateurs mobiles qui a permis d'aboutir à une participation de leur part de 400 millions de francs sur un montant global de 1,4 milliard. L'Etat y participera à hauteur de 500 millions de francs sur trois ans. Nous souhaitons que les collectivités locales y participent au même niveau.

Où en sommes-nous ?

Une circulaire interministérielle est en cours de transmission aux préfets qui vont se rapprocher des collectivités locales – régions, départements et communes –, afin de définir les priorités en matière de couverture et d'étudier leur participation financière.

M. Pierret a réuni fin juillet les trois opérateurs mobiles et leur a demandé de se répartir entre eux les zones restant à couvrir afin de limiter les dépenses d'investissement – mise en œuvre de l'itinérance locale : un seul réseau dans chaque zone pour les abonnés des trois opérateurs. Cet exercice est en cours.

S'agissant du Morbihan, qui est déjà relativement bien couvert en comparaison d'autres départements, je vous confirme, monsieur le député, que sa partie nord-ouest sera bien couverte dans le cadre de cette opération. Le Gouvernement a cependant considéré que le Massif central, en raison de son faible taux de couverture par les réseaux de téléphonie mobile, sera prioritaire pour ce dispositif.

M. le président. La parole est à M. Jacques Le Nay.

M. Jacques Le Nay. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Une initiative qui consisterait à mettre en place un réseau d'antennes-relais communes à tous les opérateurs de téléphonie mobile serait la bienvenue et répondrait partiellement au paradoxe que soulignait il y a quelques instants votre collègue Bernard Kouchner : tout le monde veut se servir de son téléphone mobile, mais personne ne veut de relais. Aussi, je suis satisfait qu'un dispositif rationnel soit mis en place sur le territoire national afin de limiter le nombre d'antennes-relais tout en élargissant la couverture du territoire par l'utilisation d'antennes communes à l'ensemble des opérateurs.

CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

M. le président. M. Jean-Claude Daniel a présenté une question, n° 1526, ainsi rédigée :

« Jean-Claude Daniel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'application de la loi relative à la pharmacie vétérinaire. Aujourd'hui, le pharmacien a un monopole de loi sur la vente des produits, au détriment du vétérinaire, dont la seule parade efficace est de ne plus rédiger d'ordonnance *a priori*, ou très peu, et de

l'annexer à la délivrance ou à la facturation des produits : ordonnance n'ayant plus rien à voir avec l'esprit ou le principe voulu par le législateur. Le vétérinaire conserve ainsi un monopole de fait sur tous ces produits, car il les délivre dans trois cas de figure : après examen de l'animal malade, pour son traitement et le suivi des animaux susceptibles d'être contaminés ; sur demande de l'éleveur qui se présente spontanément à son cabinet, où se tient une « officine ouverte ». Il s'agit principalement de médicaments nécessaires à l'entretien d'un troupeau ; à son initiative ou à celle de l'éleveur, dans le cas de traitements préventifs destinés à être systématiquement administrés au troupeau. Le pharmacien, quant à lui, voit peu d'éleveurs lui remettre une ordonnance contre la délivrance de produits vétérinaires. Pourtant, malgré l'opposition des vétérinaires, il suit l'esprit de la loi en comptabilisant sur un ordonnancier, même sans ordonnance, la vente des produits vétérinaires pour en respecter la traçabilité. On constate ainsi une défaillance du système puisque le pharmacien se met en infraction avec la législation et le vétérinaire n'est pas assuré du bon usage des traitements délivrés aux éleveurs. Le système actuel permet donc à l'éleveur de traiter un animal avec des médicaments provenant soit d'un traitement destiné à un autre animal, soit de filières autres que le vétérinaire ou la pharmacie. Car il est possible aujourd'hui d'acheter n'importe quel produit vétérinaire à l'étranger ou sur des sites internet, sans aucune possibilité de traçabilité desdits produits. On peut s'interroger sur l'administration et le bon usage du produit par le propriétaire de l'animal. Aussi l'interroge-t-il sur la mise en place d'un dispositif permettant d'évaluer la responsabilité de l'éleveur ou du détenteur de l'animal, par des contrôles effectués au moment de la vente des produits vétérinaires. »

La parole est à M. Claude Jacquot, suppléant de M. Jean-Claude Daniel, pour exposer la question de celui-ci.

M. Claude Jacquot. La question que je pose au nom de mon collègue Jean-Claude Daniel, momentanément empêché, porte sur l'application de la loi relative à la pharmacie vétérinaire.

Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, aujourd'hui, le pharmacien a un monopole de loi sur la vente des produits, au détriment du vétérinaire, dont la seule parade efficace est de ne plus rédiger d'ordonnance *a priori*, ou très peu, et de l'annexer à la délivrance ou à la facturation des produits : cette ordonnance n'a alors plus rien à voir avec l'esprit ou le principe voulu par le législateur.

Le vétérinaire conserve ainsi un monopole de fait sur les produits qu'il délivre dans trois cas de figure.

Le premier est, après examen de l'animal, pour son traitement et le suivi des animaux susceptibles d'être contaminés.

Le deuxième est, sur demande de l'éleveur qui se présente spontanément à son cabinet, où se tient une « officine ouverte ». Il s'agit principalement de médicaments nécessaires à l'entretien d'un troupeau.

Le troisième cas de figure, enfin, est à son initiative ou à celle de l'éleveur, dans le cas de traitements préventifs destinés à être systématiquement administrés au troupeau.

Le pharmacien, quant à lui, voit peu d'éleveurs lui remettre une ordonnance contre la délivrance de produits vétérinaires. Pourtant, malgré l'opposition des vétérinaires, il suit l'esprit de la loi en comptabilisant sur un ordonnancier, et même parfois en l'absence d'ordonnance, la vente des produits vétérinaires pour en respecter la traçabilité.

On constate ainsi une défaillance du système à deux niveaux : d'abord, pour le pharmacien, qui se met en infraction avec la législation ; ensuite, pour le vétérinaire, qui n'est pas assuré du bon usage des traitements délivrés aux éleveurs.

Le système actuel permet à l'éleveur de traiter un animal avec des médicaments provenant soit d'un traitement destiné à un autre animal, soit de filières autres que le vétérinaire ou la pharmacie. Car il est possible aujourd'hui d'acheter n'importe quel produit vétérinaire à l'étranger ou sur des sites Internet sans aucune possibilité de traçabilité desdits produits. Les conséquences de cette faiblesse du système sont au cœur de nos préoccupations de santé publique.

On peut s'interroger sur l'administration et le bon usage du produit par le propriétaire de l'animal. Dès lors, comment évaluer la bonne utilisation du produit délivré, car il ne s'agit pas de mettre en cause la qualité du produit mais son utilisation ?

Aussi, monsieur le ministre, ne devrait-on pas s'interroger sur la mise en place d'un dispositif permettant d'évaluer la responsabilité de l'éleveur ou du détenteur de l'animal par des contrôles effectués au moment de la vente des produits vétérinaires ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, vous appelez mon attention sur l'application de la loi relative à la pharmacie vétérinaire en ce qui concerne la vente au détail des médicaments vétérinaires par les pharmaciens et les vétérinaires, et, plus particulièrement, sur le bon usage de ces produits.

Comme vous le savez, la délivrance au détail des médicaments vétérinaires ne peut être effectuée que par des ayants droit définis par le code de la santé publique, à savoir des pharmaciens titulaires d'une officine ou des vétérinaires dans le cadre de leur clientèle, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit pour eux de soigner des animaux auxquels ils donnent personnellement leurs soins ou dont la surveillance sanitaire et les soins leur sont régulièrement confiés.

Ces pharmaciens et ces vétérinaires doivent par ailleurs être inscrits à l'ordre professionnel dont ils dépendent et, de ce fait, sont soumis aux règles édictées par le code de déontologie régissant leur profession. La délivrance des médicaments vétérinaires contenant des substances présentant un danger pour la santé publique est soumise à la rédaction d'une ordonnance par un vétérinaire qui doit être remise obligatoirement à l'utilisateur.

Les pharmaciens d'officine ne peuvent délivrer au public sans présentation d'une ordonnance que les seuls médicaments vétérinaires ne présentant aucun danger pour la santé publique.

La délivrance de médicaments vétérinaires sans ordonnance, alors qu'ils sont soumis à prescription vétérinaire, est passible d'une contravention de cinquième classe, indépendamment des sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des vétérinaires et des pharmaciens par l'ordre professionnel dont ils dépendent.

L'éleveur, lui, ne peut, dans ces conditions, avoir accès à des médicaments vétérinaires présentant un danger pour la santé publique sans qu'une ordonnance ait été rédigée au préalable par un vétérinaire, ce qui suppose donc que ce dernier, se référant notamment aux règles édictées par le code de déontologie vétérinaire, ait eu suffisamment d'éléments sur la situation sanitaire de l'animal ou du lot d'animaux qu'il soigne.

Il appartient, par ailleurs, au vétérinaire prescripteur de faire figurer sur l'ordonnance prévue par le code de la santé publique un certain nombre de mentions obligatoires concernant l'administration et l'usage du médicament, comme notamment le temps d'attente, celui-ci devant permettre qu'aucune denrée ne puisse être livrée à la consommation humaine tant qu'elle est susceptible de contenir des résidus en quantités supérieures aux limites maximales de résidus établies par un règlement communautaire. Là aussi, l'infraction au contenu rédactionnel de l'ordonnance est passible d'une sanction de cinquième classe.

Par ailleurs, le code rural interdit d'administrer aux animaux des espèces dont la chair ou les produits sont destinés à l'alimentation humaine et, pour les personnes ayant la garde de tels animaux, de détenir sans justification une substance ou une composition présentant un danger pour la santé publique qui ne bénéficie pas d'autorisation au titre des réglementations relatives aux médicaments vétérinaires et aux substances destinées à l'alimentation animale.

Je rappelle à cet égard que des sanctions administratives – pouvant aller jusqu'à l'abattage du ou des animaux concernés – et pénales – pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement – sont prévues en cas d'infraction.

S'agissant de l'importation de médicaments vétérinaires, je tiens à indiquer que, en application du code de la santé publique, celles-ci sont soumises à autorisation du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, l'autorisation de mise sur le marché valant toutefois autorisation d'importation, sous réserve du respect des conditions fixées par l'autorisation de mise sur le marché.

En conclusion, tant les pharmaciens et les vétérinaires dispensateurs de médicaments que les éleveurs utilisateurs de ces médicaments vétérinaires, dans la mesure où ils relèvent d'une prescription vétérinaire, sont soumis à des obligations très strictes, qui doivent permettre de les responsabiliser afin que puisse être assurée une bonne utilisation du médicament vétérinaire.

Ma réponse a été un peu longue mais la question m'y obligeait. Ce faisant, j'ai répondu assez précisément, me semble-t-il, à l'ensemble des questions que vous posiez, monsieur le député.

M. Claude Jacquot. Oui, monsieur le ministre.

M. le président. Intervention longue mais très intéressante, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je n'en doute pas, monsieur le président. (*Sourires*)

CONSÉQUENCES DE LA CRISE BOVINE

M. le président. M. Nicolas Forissier a présenté une question, n° 1537, ainsi rédigée :

« M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la crise bovine pour les éleveurs, et plus

largement pour le monde rural. Le drame économique et humain lié à cette crise que vivent les éleveurs est sans précédent, et il n'est pas certain qu'il y ait une vraie prise de conscience nationale de la réalité de cette crise, en particulier concernant les éleveurs des bassins allaitants, dont la situation est différente des éleveurs laitiers. Des mesures d'urgence plus importantes s'imposent, en particulier pour sauvegarder le revenu de ces éleveurs. D'autre part, la crise bovine a des répercussions sur tous les secteurs liés à la production bovine, en amont et en aval. Les entreprises de ces secteurs, notamment celles de fabrication de matériel d'élevage, rencontrent de plus en plus de difficultés, et c'est la survie même de certains territoires qui est aujourd'hui en jeu. Une véritable restructuration en profondeur de la production doit être envisagée. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour répondre à ce drame.»

La parole est à M. Nicolas Forissier, pour exposer sa question.

M. Nicolas Forissier. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, je suis heureux de votre présence ce matin, pour deux raisons.

Premièrement, depuis plus d'un an, je vous adresse des courriers sur la crise bovine. Or, autant, sur d'autres sujets, j'ai, à chaque fois, reçu des réponses très cordiales et très précises, autant, sur celui-là, je n'ai jamais eu la moindre réponse écrite. C'est pourquoi j'aborde à nouveau ce problème devant vous aujourd'hui.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous m'étonnez ! Mais, si vous le dites, je vous crois. Je vais vérifier.

M. Nicolas Forissier. Je vous le garantis, monsieur le ministre. Je sais bien que vous n'y pouvez rien.

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Ah si !

M. Nicolas Forissier. Deuxièmement, j'ai encore le souvenir très poignant d'une marche organisée par des éleveurs de bovins viande dans ma circonscription, à laquelle j'ai participé.

Monsieur le ministre, nous n'avons – peut-être à tort ! – pas le sentiment que les pouvoirs publics aient réellement pris conscience de l'extrême détresse dans laquelle se trouvent les éleveurs de bovins viande du bassin allaitant. Des exploitations sont au bord de la faillite et le monde rural, la filière agricole dans son ensemble, y est gravement touché.

C'est pourquoi je m'adresse à vous au nom des éleveurs et en tant qu'élu d'une telle région.

Il nous paraît urgent – mais je sais que vous y travaillez – de mettre en œuvre plusieurs types de mesures.

Les premières, à court terme, soit sous la forme d'un plan massif d'aides d'urgence, soit sous la forme d'une augmentation du dégageant de marché par des interventions de l'Union européenne – et je sais que ce n'est pas facile à obtenir – doivent permettre la mise en place d'un revenu plancher. C'est une demande précise des éleveurs du bassin allaitant. Ils trouvent insuffisant ce qui est fait actuellement. Je sais que la Fédération nationale bovine vous a fait part de cette revendication.

Quel effort supplémentaire le Gouvernement entend-il faire ou propose-t-il de mener afin qu'une aide d'urgence spécifique soit apportée aux éleveurs de viande bovine de boucherie ? Telle est ma première question, qui porte sur le court terme.

Sur le moyen terme, les éleveurs réclament, vous le savez très bien, une restructuration de la production afin qu'elle soit beaucoup plus adaptée à l'évolution de la demande en viande bovine.

Ils ont proposé un certain nombre de pistes pour ce faire, je vous l'ai écrit et d'autres députés également.

Ils demandent notamment et, premièrement, que l'on puisse remettre en place, pour les veaux issus de vaches laitières, la prime d'abattage dite prime « Hérode ». Je sais que, la semaine dernière, vous vous êtes déclaré plutôt défavorable à cette idée. Votre position peut-elle évoluer à ce sujet ?

Deuxièmement, ils ont proposé, ce qui peut paraître intéressant pour le bassin allaitant de mettre en place – avec, évidemment, un soutien public – une sorte de jachère sur les vaches allaitantes. Peut-on geler la production des vaches pendant un ou deux ans de façon à limiter la production et à permettre de restructurer le marché à moyen terme ? Cette proposition émane des éleveurs de terrain eux-mêmes, et elle a été faite en dehors de toute démarche syndicale.

Troisième piste : peut-on évoluer vers un système de quotas de production plutôt que de quotas de prime, comme c'est le cas actuellement ? Cela permettrait de faire évoluer le marché de façon structurelle et non pas simplement conjoncturelle.

Toutes ces questions, monsieur le ministre, je vous les ai posées par écrit. Je vous les pose à nouveau aujourd'hui dans un esprit très constructif et je serai très heureux d'entendre votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, je vous répondrai tout d'abord sur la forme. Je vais vérifier ce que vous m'avez indiqué. Si le moindre de vos courriers est resté sans réponse, je vous présente mes excuses. Ce n'est pas normal, et la responsabilité m'en incombe, à moi et à moi seul. En effet, si vous m'écrivez, c'est à moi de vous répondre. Je me fais un devoir de le faire aussi rapidement et régulièrement que possible. Je suis donc fâché de cette anomalie et je la réparerai donc.

Sur le fond, maintenant. Je suis moi aussi très heureux que vous me posiez cette question parce que j'en parle souvent avec le Premier ministre et je puis vous dire que le Gouvernement dans son ensemble est très conscient de la situation très grave de l'élevage bovin dans notre pays. Je ne la sous-estime ni ne la mésestime. Je comprends – ô combien ! – la situation difficile dans laquelle se trouvent les éleveurs bovins.

Permettez-moi de vous exprimer un témoignage personnel.

Je sillonne beaucoup la France et rencontre de nombreux éleveurs bovins. Dans quelque département où je me trouve, ils souhaitent en effet me rencontrer, ce qui est normal. Ce qui me frappe le plus, c'est que la colère qu'ils ont exprimée pendant quelques mois en réalisant qu'ils étaient les victimes de la crise de l'ESB a fait place depuis à une sorte de désespérance résignée plus inquiétante encore.

Je ne peux évidemment pas vous laisser dire que le Gouvernement est resté les bras croisés sans rien faire.

M. Nicolas Forissier. Je n'ai pas dit ça !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Vous ne l'avez pas dit. Cela étant, je ne peux pas laisser dire cela ni même non plus qu'il mésestime le problème.

Nous sommes intervenus à de nombreuses reprises. J'ai lancé un premier plan de trésorerie à la fin de 2000, dès que la crise a éclaté. Vous savez qu'au mois de mars, un milliard de francs d'aides directes ont été mobilisées. On peut dire ce que l'on veut sur ces aides. D'aucuns les ont jugées trop ciblées. J'avais effectivement souhaité qu'elles le soient sur les éleveurs les plus en difficulté. En tous cas, c'est à prendre en ligne de compte.

Au début du mois de septembre, voyant que la crise durait, j'ai réuni une table ronde avec l'ensemble de la filière bovine, et nous avons pris un certain nombre de décisions d'urgence. Deux priorités ont été retenues : le dégageement de marché, pour répondre à la demande des éleveurs, et la relance de la consommation bovine en France. Le Gouvernement a dégagé une enveloppe de 40 millions de francs pour lancer des campagnes de communication. Celles-ci sont en train de se dérouler. Vous savez qu'une campagne de promotion, fait bon an mal an gagner un ou deux points de consommation. Elles sont d'une efficacité quasi scientifique. Un ou deux points, dans la situation où nous nous trouvons, c'est primordial ! Avec trois ou quatre campagnes, on peut espérer gagner des pourcentages essentiels pour revenir à l'équilibre.

Sur le dégageement de marché, la situation est la suivante. Elle est très simple à comprendre.

La crise de l'ESB est, d'un point de vue sanitaire, derrière nous. L'année dernière, l'Europe s'est enfin décidée, à imposer des tests systématiques, à interdire les farines animales et à allonger singulièrement la liste des matériaux à risques spécifiés : ceux qu'on retire des carcasses parce qu'ils pourraient être plus ou moins porteurs de prions. On peut donc considérer qu'on a pris les mesures maximum de précaution.

Mais la crise dure d'un point de vue économique. Pourquoi ? Parce que la consommation a chuté d'environ 40 % au moment de la crise. Elle est ensuite remontée tout doucement. Tout ce qui n'a pas été consommé pendant ce temps s'est accumulé. Ce sont des stocks sur pied dans les exploitations et donc des surplus qui pèsent sur les cours et, par là-même, sur les revenus des agriculteurs.

Cela dit, que les choses soient claires : premièrement, je suis en concertation permanente avec l'ensemble de la filière bovine et les organisations au niveau national. J'ai passé la semaine dernière deux ou trois heures sur ce sujet avec le président de la FNSEA, M. Lemétayer, le président de la fédération bovine, M. Chevalier, le président de l'interprofession, M. Sibille, le président du CNJA, et je recommence demain. Ma méthode est simple : pour moi, il n'y a pas de solution miracle, mais nous pouvons essayer ensemble de trouver toute une série de petites solutions qui, mises bout à bout, permettent de hâter la sortie de crise.

Vous en avez citées une ou deux. On me parle de la prime Hérode, c'est-à-dire de l'abattage des petits veaux. Je n'ai rien contre *a priori*, à ceci près que ses effets ne se feront pas sentir sur les marchés avant dix-huit mois au plus tôt alors que c'est aujourd'hui que nous avons besoin de les désengorger. De surcroît, la destruction des petits veaux est-elle le meilleur moyen de relancer la confiance dans la consommation bovine ? Nous aurions peut-être intérêt à nous épargner ces images de charniers ou de bûchers dont l'impact sur les consommateurs est assez déplorable... En revanche, nous avons besoin de mettre en place une filière de valorisation de ces veaux laitiers et de nous doter de dispositifs de maîtrise de production-valorisation appropriés pour répondre à cette attente.

Quoi qu'il en soit, je sens dans toute cette grisaille des petits signes encourageants. Mon « coup de gueule » notamment du début du mois de septembre ; à propos des réponses françaises aux adjudications européennes sur le dégageement de marché, très nettement en dessous de ce que l'on pouvait attendre, a produit ses effets : en quinze jours, nous sommes passés à 4 000 tonnes par semaine, conformément à l'objectif que nous nous étions fixé. A la dernière adjudication, ces derniers jours, nos réponses sont même allées au-delà. Les mécanismes de dégageement de marché se remettent à très bien fonctionner en France, ce qui nous ouvre une perspective.

Croyez bien, et ce sera ma conclusion, que je reprendrai tous les mesures qui me seront proposées dans ce domaine, dès lors qu'elles me paraîtront intelligentes, pour hâter la sortie de crise. J'ai bien conscience que la filière bovine française ne peut rester durablement dans cette situation.

J'aurai peut-être l'occasion de revenir, puisque votre président me presse de terminer, sur le problème majeur de la différenciation entre bassin allaitant et vaches laitières. Ce bassin allaitant est notre force. Si nous voulons le sauvegarder, il faut pouvoir le différencier des autres, expliquer au consommateur que telle viande est issue de vaches laitières de réforme et telle autre d'une race à viande. Il faut l'éclairer, dans souci de valorisation et à tout le moins par souci d'honnêteté. Dans cet esprit, je viens de confier à un haut fonctionnaire, M. Mordant, une mission sur l'avenir du bassin allaitant. Je compte bien que nous profitons de cette crise en en tirant des leçons.

M. René André. N'oublions pas les races mixtes, c'est important !

M. le président. La parole est à M. Nicolas Forissier.

M. Nicolas Forissier. Monsieur le ministre, je comprends très bien ce travail en profondeur et les relations que vous entretenez avec les organisations professionnelles, toujours très présentes – on a parlé de « cogestion » dans le passé, peut-être est-ce encore le cas aujourd'hui. Mais je tenais à insister sur l'extrême urgence de la situation. Interrogez vos DDA, elles vous diront, comme elles nous le disent à nous, députés de terrain, leur sentiment de ne pas être autant écoutées qu'il le faudrait par l'administration centrale. Elle vous diront que bon nombre d'exploitations du bassin allaitant, essentiellement vouées à l'élevage, sont réellement au bord de la faillite, et que les conséquences en seront très graves pour bien des éleveurs. Peut-être faut-il envisager un plan exceptionnel, plus exceptionnel encore que ce que vous avez pu imaginer avec vos services, dans les deux mois qui viennent. Nous verrons ensuite pour le moyen terme et la restructuration, nous en sommes d'accord. La représentation nationale devra être associée à ce travail, nous vous faisons confiance pour cela. Mais, en attendant, il y a urgence.

CLASSEMENT DU SITE DU LAC DE LONGEMER DANS LES VOSGES

M. le président. M. Claude Jacquot a présenté une question, n° 1517, ainsi rédigée :

« Claude Jacquot appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la procédure de classement du lac de la commune Xonrupt-Longemer, dans le département des Vosges. En 1998, la municipalité de Xon-

rupt-Longemer a commandé une étude à un cabinet privé afin d'établir un diagnostic sur les atouts et faiblesses de la commune. Celle-ci a débouché sur des propositions concernant le développement économique de la commune et les aménagements possibles. Suite à la présentation de cette étude et après proposition de la Commission départementale des sites, le ministère a décidé, le 26 décembre 2000, du lancement d'une instance de classement sur un certain nombre de parcelles du site du lac de Longemer sans aucune concertation avec le conseil municipal ou les habitants de la commune. Cette procédure, qui a été lancée en pleine période préélectorale et dont l'enquête publique s'est achevée la veille de l'élection du nouveau bureau municipal, est mal ressentie par la population et la municipalité. Les délibérations du conseil municipal (ancienne et nouvelle municipalité) et les réactions de la population, décrites par le commissaire enquêteur, attestent de cette hostilité. Les habitants et élus de cette commune regrettent en effet l'absence de concertation dans ce dossier pour lequel l'ouverture d'une instance de classement apparaît comme une procédure unilatérale et « ultime ». Ils sont bien entendu favorables à une mise en valeur du site et ne sont pas opposés à sa protection – qu'ils espèrent pour les générations futures –, mais ils souhaiteraient obtenir un moratoire ou une révision de la procédure telle qu'elle a été imposée, ne serait-ce que pour étudier d'autres alternatives qui associeraient la population et la municipalité (comme la mise en place d'un plan local d'urbanisme, par exemple, procédure à laquelle les services de l'Etat sont partenaires). Au regard de cette requête, qui privilégie l'information du public ainsi qu'une logique de démocratie locale participative telle qu'on la préconise aujourd'hui, il souhaiterait connaître sa position et ses intentions sur ce dossier. »

La parole est à M. Claude Jacquot, pour exposer sa question.

M. Claude Jacquot. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ma question, à laquelle s'associe mon collègue François Vannson, député de la troisième circonscription des Vosges, porte sur la procédure de classement du lac de la commune de Xonrupt-Longemer.

La vallée des lacs est, vous le savez, une des richesses naturelles du massif vosgien. Parmi ces lacs, celui de Wonrupt-Longemer est certainement l'un des plus beaux et des plus attractifs, une des perles du tourisme local.

En 1998, la municipalité de Xonrupt-Longemer a commandé une étude à un cabinet privé afin d'établir un diagnostic sur ses atouts et ses faiblesses. Cette étude a débouché sur des propositions concernant le développement économique de la commune et les aménagements possibles.

Suite à la présentation de cette étude et après proposition de la commission départementale des sites, le ministère a décidé, le 26 décembre 2000, le lancement d'une instance de classement sur un certain nombre de parcelles du site du lac de Longemer, sans concertation avec le conseil municipal ou les habitants de la commune.

Cette procédure, engagée pendant la campagne des municipales et dont l'enquête publique s'est achevée, d'ailleurs, à la veille de l'élection de la nouvelle équipe a été assez mal ressentie par la population comme par les élus. Les délibérations du conseil municipal – qu'il se soit

agi d'ailleurs de l'ancienne ou de la nouvelle municipalité – tout comme les réactions de la population décrites par le commissaire enquêteur attestent de ce ressentiment. Les habitants et les élus, et même au-delà de la commune, regrettent l'absence de concertation dans ce dossier pour lequel l'ouverture d'une instance de classement apparaît véritablement comme une procédure unilatérale et « ultime ». Ils sont évidemment favorables à une mise en valeur du site et aucunement opposés à des mesures de protection, qu'ils appellent d'ailleurs pour les générations futures, mais ils aimeraient obtenir un moratoire ou une révision de la procédure telle qu'elle a été imposée, ne serait-ce que pour étudier d'autres solutions alternatives qui associeraient la population et la municipalité, comme l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, procédure à laquelle les services de l'Etat sont étroitement associés.

Au regard de cette requête, qui privilégie l'information au public ainsi qu'une logique de démocratie locale participative telle qu'on la préconise aujourd'hui, puis-je, monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, connaître votre position et vos intentions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, je vous remercie de me donner l'occasion d'apporter quelques précisions sur la procédure de classement du site du lac de Longemer, qui intéresse à l'évidence la commune vosgienne de Xonrupt-Longemer, et peut-être également de dissiper quelques malentendus qui portent tant sur la procédure elle-même et que sur le classement des sites en général. Mon cabinet a reçu la semaine dernière des élus de Xonrupt-Longemer sur ce dossier, mais un petit rappel historique me paraît nécessaire, de même que quelques commentaires sur certains titres publiés dans la presse locale – même si la presse est naturellement libre en France et a le droit de titrer comme elle l'entend.

Le 21 septembre 2000, la commission départementale des sites, perspectives et paysages des Vosges a été saisie d'une étude analysant l'évolution passée du site du lac de Longemer et proposant trois options pour son évolution future. Le site est inscrit depuis les années quarante, et ses qualités, que personne ne conteste, ont entraîné, d'une part, une fréquentation touristique légitime, d'autre part, une multiplication des aménagements et des équipements correspondants, réalisés ou en projet.

Face à des risques évidents de banalisation et d'altération du site, la commission, à l'unanimité, a demandé à l'Etat une mesure d'urgence, à savoir une instance de classement, telle que prévue par la loi du 2 mai 1930 sur les sites désormais intégrée au code de l'environnement. Le préfet des Vosges en a informé mes services dès le 25 septembre en appuyant très clairement cette demande.

L'instance de classement a, vous l'avez rappelé, été prononcée à la fin du mois de décembre suivant, après une réflexion approfondie, et la procédure de classement du site a été officiellement engagée ; le maire de Xonrupt-Longemer en a été le premier informé. On ne saurait dans ces conditions parler de mauvaise information.

L'instance de classement signifie essentiellement que, pendant les douze mois suivant sa notification individualisée aux propriétaires concernés, ceux-ci ne peuvent modifier l'état des lieux ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Au terme de ces douze mois, si le classement n'est pas intervenu, les propriétés en question retombent dans le droit commun. Connaissant les relatives pesan-

teurs de l'instruction d'un classement de site, je ne saurais reprocher au préfet des Vosges d'avoir diligenté l'enquête administrative sans attendre que les élections municipales aient eu lieu.

Je vous renvoie, pour le déroulement de la procédure et notamment les extrêmes précautions prises afin de ne classer que les propriétés qui le justifient, aux précisions apportées par ma prédécesseure, Mme Dominique Voinet, à M. Jean-Pierre Giran, député du Var, en réponse à sa question écrite du 28 août 2000 – réponse publiée au *Journal officiel* du 6 novembre 2000. Je vous assure simplement que le classement du lac de Longemer bénéficiera de toutes ces précautions et que, si l'on peut regretter quelques maladresses ou défauts de communication, il y sera prochainement remédié, à moins que cela n'ait déjà été fait.

En tout état de cause, sitôt l'enquête terminée, la commission départementale des sites a examiné le dossier le 4 mai dernier, c'est-à-dire après les élections municipales, et lui a donné avis favorable par treize voix pour et trois abstentions, en écartant par ailleurs l'option « retour à la nature » envisagée par l'étude précitée.

Le 6 juin, la commission supérieure a adopté le principe du classement et le périmètre proposé à l'unanimité moins une abstention. Le Conseil d'Etat va devoir maintenant rendre son avis. Mais, sans attendre, mon cabinet a reçu la semaine dernière des élus de Xonrupt-Longemer pour envisager avec eux des rythmes de la concertation et des modalités nécessaires à une bonne avancée de cette procédure. En d'autres termes, la concertation avec les élus locaux est d'ores et déjà bien engagée.

Les élus que nous avons rencontrés n'ont pas remis en cause le principe du classement. Ils demandent seulement, d'une part, que sa mise en œuvre soit établie, d'autre part, que des éléments d'information plus approfondis leur soient apportés ainsi qu'à toute la population. Nous en sommes tout à fait d'accord. Nous allons nous appliquer, en coordination avec la préfecture, à étaler la procédure et à renforcer la concertation et l'information auprès de la population.

Cette séance de travail a permis aux nouveaux élus de la commune de Xonrupt-Longemer d'exposer leur position et de recevoir l'assurance que le classement ne doit en aucun cas être tenu pour une sorte de gel. « Coup de gel sur le dossier du lac », a-t-on pu lire, à côté d'une photo destinée à illustrer un sujet, au demeurant plus large que celui qui nous occupe. Et d'écrire, dans son édition *La Liberté de l'Est*, du vendredi 12 octobre – c'est tout récent : « Le ministère de l'environnement vient effectivement de faire savoir qu'il allait procéder au gel du dossier. » Toujours le vendredi 12, dans *L'Est républicain* cette fois : « Le classement gelé ». Il ne s'agit pas du tout de gel. Nous voulons seulement renforcer l'information, la concertation et permettre un étalement de ce dossier.

Tous les partenaires intéressés seront appelés à participer activement à la mise en valeur et la restauration du site, qu'il faut considérer non comme une fin en soi, mais comme un nouveau départ pour un espace dont le caractère exceptionnel – vous le savez mieux que moi – appelle une gestion désormais exemplaire au bénéfice des générations futures, et sans préjudice des intérêts bien compris de ceux auxquels il doit de conserver une bonne part de ses qualités originelles.

Je ne peux enfin que regretter ces erreurs de communication, mais également le fait que des agents de mes services du ministère agissant simplement dans le cadre de

leurs fonctions – il faut faire une procédure de classement, ils la font – aient parfois été personnellement pris à partie et d'une manière inacceptable. La communication et la concertation seront renforcées ; je crois que c'était nécessaire, après la rencontre que nous avons eue la semaine dernière. L'intérêt, les modalités, les effets des classements des sites, tout cela sera de nouveau examiné. Mais je déplore les propos inconsidérés dont ont été victimes des fonctionnaires de l'Etat chargés de mettre en œuvre une politique nationale de protection des espaces remarquables de France, dont le site de Longemer.

M. le président. La parole est à M. Claude Jacquot.

M. Claude Jacquot. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse positive qui replace les élus et les habitants du secteur au centre de la réflexion. Ils sont très attachés à leur site et à sa protection. Nous pouvons leur faire confiance pour participer de façon constructive à un projet futur pour le lac de Longemer.

FINANCEMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

M. le président. M. Michel Bouvard a présenté une question, n° 1527, ainsi rédigée :

« M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le financement des ouvrages de protection contre les crues dans les régions de montagne. Ces ouvrages, rendus nécessaires par le caractère impétueux des torrents de montagne, ont le plus souvent fait l'objet d'études précises quant à leurs caractéristiques par le service de restauration des terrains en montagne (RTM) dont la compétence est reconnue. Suite aux crues du mois d'octobre 2000 dans le massif alpin et notamment en haute Maurienne, un certain nombre d'ouvrages de protection doivent être confortés et d'autres réalisés. Plusieurs ministères, notamment les ministères de l'intérieur, de l'équipement et de l'environnement ont mobilisé des crédits aux côtés des communes, du conseil général de la Savoie et de la région pour le financement de ces ouvrages indispensables dont la réalisation doit être engagée dans les meilleurs délais pour assurer la protection des biens et des personnes. Or, le ministère de l'environnement conditionne sa participation financière à l'établissement de PPRN (plan de protection des risques naturels par les communes). Compte tenu du nombre de communes concernées et de la faiblesse du nombre des personnes qualifiées dans les services de l'Etat pour l'élaboration de ces documents, plusieurs années seront nécessaires pour le seul département de la Savoie. Les communes sont donc confrontées au choix suivant : différer la réalisation d'ouvrages indispensables faute de crédits suffisants en prenant le risque de nouveaux dégâts, ou bien augmenter les impôts ou l'emprunt dans des conditions insupportables pour les réaliser sans concours de l'Etat. Il souhaite savoir les dispositions qu'il entend prendre pour mettre fin à cette situation absurde en accordant par exemple des subventions aux communes concernées dès lors que l'engagement de réalisation du PPRN est pris et que les ouvrages ont été validés par les services de l'Etat. »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour exposer sa question.

M. Michel Bouvard. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, voilà un an presque jour pour jour, le massif alpin dans son ensemble était victime de graves intempéries. Nous avons tous en tête les images de villages dévastés dans le Val d'Aoste, dans le Valais et en Savoie. Depuis se pose le problème de la réalisation d'ouvrages de protection des lieux habités et de sécurisation des populations.

Nous avons bénéficié pour financer ces travaux de crédits de l'Etat, du ministère de l'intérieur, du département et de la région. Une ligne budgétaire, dans le cadre de votre ministère, est également mobilisable au chapitre 67-20, article 20.

Or plusieurs dossiers déposés par des communes de la Haute-Maurienne ont été refusés – je dis bien refusés – au motif que les PPRI n'avaient pas été élaborés et approuvés. La plupart de ces communes sont bien évidemment d'accord pour établir ces documents, au demeurant fort utiles. Malheureusement, les services de l'Etat ne disposent pas des moyens humains nécessaires pour produire, en très peu de temps, un grand nombre de PPRI.

Vous avez eu l'amabilité, monsieur le ministre, de répondre, voilà quelques jours, à une question écrite que j'avais déposée au mois de juillet sur le même sujet. Mais j'ai maintenu ma question orale, car votre réponse laisse encore deux problèmes de côté. Le premier, c'est que plusieurs dossiers font toujours, à cette heure, l'objet d'un refus ; le second, c'est le fait que votre réponse à ma question écrite indique que les crédits disponibles au titre du chapitre 67-20, article 20, sont principalement destinés aux zones urbaines.

S'il est vrai que nos problèmes d'érosion des sols, par exemple, peuvent être traités dans le cadre d'autres lignes budgétaires, il se trouve que la montagne compte également des lieux habités... Du reste, ce sont vos propres services qui nous ont suggéré de déposer des dossiers au titre de cette ligne, dans la mesure où le but était de protéger des villages et des hameaux établis là depuis plusieurs siècles. En d'autres termes, et contrairement à ce que l'on a pu voir dans le Midi, il ne s'agit pas de constructions réalisées dans des zones inondables ou dangereuses, mais d'une évolution du risque dans des régions où l'engravement des cours d'eau conduit à une modification des régimes torrentiels en l'espace de deux ou trois décennies, et oblige à réaliser les dispositifs de protection appropriés.

Dans la vallée de la Maurienne, un plan de rivière a été élaboré et plusieurs ouvrages ont été réalisés avec les services compétents de l'eau, de l'équipement et du service de restauration des terrains en montagne, dont la compétence est grande.

Ce que j'attends de vous aujourd'hui, monsieur le ministre, c'est que vous me confirmiez, premièrement, que les régions de montagne sont bien éligibles au chapitre 67-20, article 20, quand bien même ces crédits sont principalement destinés à de grandes zones urbaines, et deuxièmement, comme indiqué dans votre réponse à ma question écrite, que les dossiers peuvent être acceptés dès lors que l'intention de déposer un PPRI est manifeste et que la commune en a délibéré. On ne saurait, connaissant l'encombrement des services compétents, prendre le temps d'attendre que le document soit approuvé pour engager des travaux qui relèvent de l'urgence dont le but est d'éviter des catastrophes humaines.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, vous m'avez effectivement adressé une question écrite, à laquelle j'ai officiellement répondu. Vous estimez que les deux problèmes restent en suspens ; j'espère pouvoir vous satisfaire, au moins partiellement.

Votre question porte sur l'exigence, par les services du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, de l'établissement préalable d'un PPRI sur les communes désirant bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre des travaux de protection contre les inondations sur le chapitre budgétaire 67-20, article 20, géré par le ministère de l'environnement.

J'ai déjà eu l'occasion de vous apporter sur ce sujet des précisions par écrit le 26 juillet 2001, alors que votre question écrite datait du 2 juillet...

M. Michel Bouvard. Ça, c'était très bien !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Les délais se raccourcissent et c'est très bien. (*Sourires.*) Lorsqu'on est parlementaire, on se dit que l'on peut poser autant de questions écrites que l'on veut ; malheureusement, la réponse traîne souvent un peu... En principe, le délai est de deux mois. Nous nous efforçons de le réduire au maximum, mais nous recevons énormément de questions. Les gens s'intéressent beaucoup à l'aménagement du territoire et à l'environnement – particulièrement vous, monsieur Bouvard – et je m'en félicite.

Le ministère de l'aménagement et de l'environnement recommande effectivement aux préfets de lier l'attribution de ces subventions à l'élaboration d'un plan de prévention des risques lorsqu'un tel plan n'a pas encore été mis en place sur les zones habitées qu'il s'agit de protéger.

Cette recommandation vise à rendre cohérentes les actions à entreprendre en matière de protection contre les inondations et les prescriptions à définir en matière de construction dans les secteurs à protéger. Elle n'interdit pas, en cas d'urgence et de risque certain, d'accorder des subventions dès lors que la commune concernée donne son accord à l'établissement d'un PPRI. Ce qui répond, me semble-t-il, à votre préoccupation.

Ainsi, il n'apparaît pas que les subventions aient été refusées, dans le département de la Savoie, au seul motif que cette recommandation ne pouvait être satisfaite. Il semble plutôt qu'un certain nombre de demandes de subvention présentées par les communes de montagne ne s'inscrivent pas, cette fois-ci, dans les catégories d'opérations pour lesquelles les subventions du chapitre 67-20, article 20, gérées par le ministère, sont attribuées. Celles-ci, en effet, sont destinées plus particulièrement à la réduction de la vulnérabilité aux débordements de cours d'eau des quartiers urbains aménagés en zone inondable.

L'aide accordée aux communes pour se protéger des risques naturels spécifiques aux territoires de montagne, tels que les glissements de terrain, l'érosion torrentielle ou les avalanches, relève d'une autre ligne budgétaire spécifique aux travaux de restauration des terrains en montagne.

Je ne peux évidemment que confirmer les propos des préfets qui sont tenus, du fait de l'existence de deux chapitres budgétaires distincts, de respecter la répartition des opérations subventionnables entre ces deux chapitres et d'établir des priorités dans la répartition des subventions en fonction du montant de l'enveloppe régionale dont ils disposent pour chacun d'eux.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Monsieur le ministre, votre réponse est la même que celle qui a été faite à ma question écrite, ce qui est cohérent. J'ai bien noté qu'il suffisait que l'intention de faire le PPRI existe, que les communes en délibèrent, pour qu'il n'y ait pas d'obstacle au déblocage des crédits.

Cependant, je le répète, des dossiers ont été refusés pour ce seul motif, la DIREN Rhône-Alpes pourra vous le confirmer. Ce sont des informations que je tiens moi-même des services instructeurs de l'Etat dans le département : ils peuvent vous indiquer précisément la liste des communes qui ont fait l'objet de tels refus, alors que nous ne disposons pas des moyens humains nécessaires pour élaborer plusieurs PPRI en même temps. La priorité avait donc été donnée à l'étude du contrat de rivière et à l'étude sur les débits solides, du reste nécessaires à l'élaboration de PPRI.

Effectivement, les dossiers sont déposés sur les deux lignes budgétaires, compte tenu de l'ampleur des ouvrages à mettre en œuvre. Cela dit, j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, sur le fait que les espaces utiles en zone de montagne étant peu nombreux, par définition, ces ouvrages de protection sont encore plus vitaux qu'ailleurs. L'urbanisation est très limitée, surtout dans la haute vallée, en raison de l'existence du parc national de la Vanoise, d'une part, de zones avalanches déjà inconstructibles, d'autre part.

Par conséquent, il faut parvenir à gérer les risques et à faire en sorte que des ouvrages de protection rendent une partie du territoire utilisable pour la population permanente - je ne parle même pas, dans ce cas, de développement touristique. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'y prêter attention.

M. Michel Hunault. Très bien !

PRÉVENTION DES INONDATIONS DANS LA VALLÉE DE LA SIAGNE DANS LES ALPES-MARITIMES

M. le président. M. André Aschieri a présenté une question, n° 1541, ainsi rédigée :

« M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation de la vallée de la Siagne (Alpes-Maritimes). Au mois de juin 1994, puis de nouveau en 1996, les communes de la vallée de Siagne ont été dramatiquement touchées par des inondations. Les villages d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne subissant une véritable catastrophe. Toutes les autorités de l'Etat et le ministre de l'intérieur s'engageaient à mettre tout en œuvre pour éviter qu'une telle catastrophe ne se reproduise. L'Etat demandait aux communes de se réunir au sein d'un syndicat intercommunal afin de bénéficier des financements nécessaires à la mise en sécurité de la vallée par rapport au risque d'inondation. L'Etat promettait 100 millions de francs pour réaliser les travaux les plus urgents. Plusieurs années après, alors que les communes sont organisées en syndicat, les moyens promis pour la mise en sécurité des personnes et des biens de la vallée de la Siagne n'ont toujours pas été accordés. Pire, des subventions accordées à la commune d'Auribeau n'ont pu être ni versées ni transférées au syndicat et ont été perdues. Aujourd'hui, le risque demeure. A chaque épisode pluvieux, la catastrophe peut se

reproduire. Les communes sont confrontées à la lenteur des procédures et à des coûts d'aménagement tels qu'elles ne pourront pas financer les travaux. Les promesses non tenues maintiennent la vallée en insécurité. Par ailleurs les communes manquent de moyens juridiques pour imposer aux propriétaires l'entretien et le nettoyage des vallons du bassin versant. Le mauvais état de ces vallons accroît encore le risque d'inondation. Aussi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour s'assurer du respect des engagements de l'Etat et quels moyens légaux pourraient être mis en œuvre par les maires pour obtenir de leur propriétaire, l'entretien des vallons. »

La parole est à M. André Aschieri, pour exposer sa question.

M. André Aschieri. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, je souhaite attirer votre attention sur le problème de la vallée de la Siagne, dans les Alpes-Maritimes, où de nombreuses inondations, notamment au mois de juin 1994 et en 1996, ont ravagé les villages d'Auribeau, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, qui ont subi une véritable catastrophe.

Les autorités de l'Etat se sont déplacées, notamment le ministre de l'intérieur lui-même, qui s'était engagé à tout mettre en œuvre pour éviter que de tels événements se reproduisent lors des prochaines pluies. L'Etat avait alors demandé aux communes de toute la vallée de s'unir pour constituer un syndicat intercommunal et il a promis 100 millions de francs pour réaliser les travaux les plus urgents.

Plusieurs années après, alors que les communes sont organisées en syndicat, actuellement opérationnel, les moyens promis pour la mise en sécurité des personnes et des biens de la vallée de la Siagne n'ont toujours pas été accordés. Pire, des subventions accordées à la petite commune d'Auribeau n'ont pu être ni versées ni transférées au syndicat et ont été perdues.

Aujourd'hui, le risque demeure. A chaque épisode pluvieux, la catastrophe peut se reproduire. Les communes sont confrontées à la lenteur des procédures et à des coûts d'aménagement tels qu'elles ne pourront pas financer les travaux. Les promesses non tenues maintiennent toute la vallée dans l'insécurité.

Par ailleurs, les communes manquent de moyens juridiques pour imposer aux propriétaires l'entretien et le nettoyage des vallons du bassin versant, dont le mauvais état accroît encore le risque d'inondation.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande quelles dispositions vous comptez prendre pour faire respecter les engagements de l'Etat et quels moyens légaux pourraient être mis en œuvre par les maires pour obtenir de leurs propriétaires l'entretien des vallons.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, en effet, dans la vallée de la Siagne, les communes concernées se sont regroupées au sein du syndicat intercommunal de la vallée de la Siagne et de ses affluents, qui a réalisé en 1998 des travaux d'urgence de recalibrage et de nettoyage du lit, permettant de porter le débit d'écoulement de 300 mètres cubes par seconde à 420 mètres cubes par seconde.

Une étude d'aménagement global a été réalisée en juin 1999 sur la base de laquelle un programme d'aménagement et de travaux a été établi d'environ 100 millions de francs – vous l'avez rappelé –, auquel l'Etat, la région et le département pourraient participer à hauteur de 70 % pour les opérations éligibles, dans les prochaines années.

Les demandes de subventions correspondantes sont instruites au niveau local par le préfet pour les aides de l'Etat et par les instances du département et de la région pour les aides relevant de ces collectivités, sur la base des demandes des maîtres d'ouvrage.

En parallèle, quatre plans de prévention des risques d'inondation ont été approuvés fin 1998 sur les communes riveraines de la Siagne. Ils sont en cours de révision afin de tenir compte des travaux d'urgence réalisés, et devraient faire l'objet d'une application anticipée dès le début de l'année 2002.

S'agissant de l'entretien des vallons du bassin versant que les propriétaires n'effectuent pas, les moyens juridiques en vigueur permettant d'imposer aux riverains de répondre à leurs obligations d'entretien et de curage, qui ressortent notamment de l'article L. 215-14 du code de l'environnement, sont en effet assez faibles. La procédure de mise en demeure individuelle est assez mal adaptée à la carence de nombreux riverains sur l'ensemble du linéaire d'un cours d'eau non domanial.

Cependant, les communes ont la possibilité, offerte par l'article L. 211-7 du même code, de prendre en charge la réalisation de ces travaux d'entretien en obtenant la déclaration d'intérêt général après enquête publique, et de prévoir dans ce cadre la participation financière des riverains.

M. le président. La parole est à M. André Aschieri.

M. André Aschieri. Les travaux sont, en fait, évalués à 150 millions de francs, mais nous attendions surtout un engagement ferme de l'Etat d'y participer à hauteur de ces fameux 70 % !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Vous aviez dit 100 millions !

M. André Aschieri. C'était la participation espérée de l'Etat ! Mais les travaux s'élèvent bien à 150 millions.

M. Michel Hunault. Ça fait désordre !

M. André Aschieri. En outre, lorsque le syndicat s'est formé – et ma commune en fait partie – était prévu un financement non pas à hauteur de 70 % mais de 80 % de l'ensemble ! Cette baisse a surpris tout le monde.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. 70 % de 100 millions, ce n'est tout de même pas rien !

TRACÉ DU CANAL À GRAND GABARIT SEINE-NORD

M. le président. Mme Odette Grzegorzulka a présenté une question, n° 1521, ainsi rédigée :

« Mme Odette Grzegorzulka interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le choix du tracé du canal à grand gabarit Seine-Nord dont l'annonce est imminente. Elle souhaite savoir si l'hypothèse que le choix du Gouvernement porterait sur le tracé par la Somme et non par l'Aisne est fondée. Dans ce cas, elle lui demande quels moyens exceptionnels il dégagera pour favoriser le développement du Saint-Quentinois, si sur le plan fluvial l'Etat est déterminé à accélérer la restaura-

tion et la remise en état du canal de Saint-Quentin, si on peut espérer un véritable programme pluriannuel de développement et de valorisation de ce canal, sous quelles formes et avec quels moyens. Sur le plan des infrastructures routières, elle souhaite savoir comment il envisage de désenclaver l'Aisne, le bassin de Saint-Quentin et d'améliorer la sécurité routière. La rocade de contournement de Saint-Quentin est une véritable urgence qui ne saurait être retardée. Les collectivités locales étant prêtes à apporter leur contribution, elle lui demande quelle sera celle de l'Etat et à quelle hauteur. »

La parole est à Mme Odette Grzegorzulka, pour exposer sa question.

Mme Odette Grzegorzulka. Sur cette question récurrente, j'ai déjà interpellé le Gouvernement à plusieurs reprises depuis quatre ans. Il s'agit du choix, qu'il doit annoncer prochainement, du tracé du futur canal à grand gabarit Seine-Nord. Il avait réalisé une grande concertation en 1997, qui devait aboutir à une annonce dans les deux ans. Trois hypothèses étaient évoquées, l'une faisant passer ledit canal par l'Aisne.

Aujourd'hui, les Picards sont très impatients, car la décision tarde à venir.

Pire, en Picardie, où la rumeur l'emporte malheureusement souvent sur la vérité – on l'a vu lors des récentes inondations –, on distille celle selon laquelle la décision du Gouvernement serait imminente et que le canal passerait par la Somme. Je souhaite donc que le Gouvernement privilégie la représentation nationale en lui offrant la primeur d'une information transparente.

Dans le cas où il choisirait le département de la Somme, j'aimerais connaître les moyens exceptionnels que le ministère de l'équipement nous accorderait en contrepartie, en faveur du développement économique, de la sécurité routière et du développement fluvial. Oui ou non, des mesures nouvelles importantes – en plus du contrat de plan – sont-elles prévues pour la revalorisation du canal de Saint-Quentin et pour la rocade de contournement de cette même ville ?

Les collaborateurs du ministre de l'équipement ont connaissance de ce dossier depuis plus de quatre mois. Je n'ai pourtant obtenu, à ce jour, pas même un embryon de réponse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle. Madame la députée, M. Jean-Claude Gayssot représente aujourd'hui la France au conseil des ministres européens des transports à Luxembourg. Il vous prie donc de l'excuser et m'a demandé de vous communiquer sa réponse.

L'aménagement progressif de la liaison Seine-Nord est maintenant inscrit dans les schémas de services de transport, ce qui est un signe fort en faveur de cette liaison et du mode fluvial. Les aménagements aux deux extrémités, comme vous le savez, sont inscrits aux contrats de plan pour la période 2000-2006.

Pour ce qui concerne la section centrale, plusieurs fuseaux ont été identifiés, dont certains, en effet, passent essentiellement dans la Somme, et d'autres principalement dans l'Aisne. Ces fuseaux ont fait l'objet d'une large concertation, qui a permis de dégager certaines tendances.

Mme Odette Grzegorzulka. Nous nous en sommes aperçus !

M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle. Pour autant, la décision du Gouvernement n'est pas encore prise.

Mme Odette Grzegorzulka. Ah bon ?

M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle. Cependant, le choix, il faut le souligner, ne sera pas fait au détriment de l'un ou l'autre des départements, mais bien au bénéfice de l'ensemble de la région. En effet, au moment des travaux, celle-ci profitera des emplois et de l'activité qu'ils induiront et, une fois réalisée, une telle infrastructure ne pourra qu'avoir des effets économiques positifs, bien au-delà des seules communes traversées.

De plus, sans attendre ces étapes ultérieures, et quel que soit le tracé qui sera choisi en définitive pour ce canal à grand gabarit, M. Gayssot précise que la mise en valeur du réseau fluvial existant continuera d'être assurée, comme c'est d'ailleurs le cas depuis 1998 et comme c'est prévu avec la multiplication par six des investissements programmés pour le réseau de navigation intérieure, dans le cadre des nouveaux contrats de plan par rapport aux précédents. Dès que la décision sur le fuseau aura été arrêtée, le ministre demandera à VNF d'engager les études nécessaires sur le reste du réseau, en liaison avec les collectivités locales.

Pour ce qui concerne les infrastructures routières, je rappellerai que la concertation relative au schéma de maîtrise d'ouvrage des voiries de l'agglomération de Saint-Quentin est en cours, dans le cadre du dossier de voirie d'agglomération.

En ce qui concerne la sécurité, 160 millions de francs sont déjà inscrits au titre du plan régional d'aménagements de sécurité. Grâce à la récente signature de la convention nécessaire par le département, plusieurs opérations, en particulier le traitement de carrefours, pourront être engagées dès 2002. Le financement sera en place avant la fin de l'année. M. Gayssot est naturellement ouvert à une réunion de travail avec vous...

Mme Odette Grzegorzulka. Il serait vraiment temps !

M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle. ... sur la question des infrastructures de transport de l'arrondissement de Saint-Quentin.

M. le président. La parole est à Mme Odette Grzegorzulka.

Mme Odette Grzegorzulka. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prie de dire à votre collègue combien mon insatisfaction est grande. Franchement, le suspense est insoutenable,...

M. Michel Hunault. Voilà une majorité très plurielle !

Mme Odette Grzegorzulka. ... et à l'instant, aucune réponse précise ne vient d'être apportée aux trois questions précises que j'ai formulées. D'ailleurs, cette réponse est quasiment la même que celle que m'avait faite M. Gayssot dans cet hémicycle en novembre 1999 ! Il est grand temps de choisir et de décider.

En tout cas, ce que j'espère, au nom de la population de l'Aisne et de tous ses élus, c'est que le Gouvernement ne nous imposera pas un aéroport dont personne ne veut, et qu'il nous offrira, au contraire, le canal que tout le monde réclame avec une unanimité qui est exceptionnelle dans ce département.

RÉOUVERTURE DE LA LIGNE SNCF NANTES/NORT-SUR-ERDRE/CHÂTEAUBRIANT

M. le président. M. Michel Hunault a présenté une question, n° 1529, ainsi rédigée :

« M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'important projet de réouverture de la ligne de chemin de fer Nantes-Nort-sur-Erdre-Châteaubriant. La région des pays de la Loire, l'une des régions retenue pour l'expérimentation, s'est engagée depuis quelques années dans une politique régionale des transports ambitieuse : amélioration des dessertes et de l'infrastructure ferroviaires, rénovation du matériel, réouvertures de lignes. Cette politique accompagne les efforts de l'Etat en matière de réhabilitation du rail. La ligne Nantes-Nort-sur-Erdre-Châteaubriant s'inscrit dans une politique de desserte ferroviaire de l'agglomération nantaise, laquelle desservira la Chapelle/Erdre, Sucé/Erdre, Nort/Erdre et Châteaubriant. L'ensemble des collectivités locales (communauté urbaine, département, région...) sont associées à cette démarche et soutiennent le dossier de réouverture. Le président de RFF a dernièrement accepté de participer à hauteur de 20 % aux études préalables à la réouverture de la ligne. Les voies existent, elles nécessitent des travaux d'amélioration mais pas de gros investissements. Dans le cadre des crédits d'Etat consacrés chaque année à la modernisation ferroviaire et à l'amélioration des dessertes et, compte tenu de la volonté unanime et partagée par les collectivités locales, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les investissements nécessaires à la rapide réouverture de cette ligne peuvent bénéficier de l'accord et de l'aide de l'Etat dès 2002, d'autant que cette ligne pourra à terme s'inscrire dans les projets de desserte du futur aéroport de Notre-Dame-de-Landes. »

La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

M. Michel Hunault. Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur l'important projet de réouverture de la ligne de chemin de fer Nantes/Nort-sur-Erdre/Châteaubriant.

La région des pays de la Loire, l'une des régions retenues pour l'expérimentation, s'est engagée depuis quelques années dans une politique régionale des transports ambitieuse : amélioration des dessertes et de l'infrastructure ferroviaires, rénovation du matériel, réouvertures de lignes. Cette politique accompagne d'ailleurs les efforts de l'Etat en matière de réhabilitation du rail.

La ligne Nantes/Nort-sur-Erdre/Châteaubriant s'inscrit dans une politique de desserte ferroviaire de l'agglomération nantaise, laquelle desservira la Chapelle-sur-Erdre, Sucé-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre et Châteaubriant. Toutes les collectivités locales, que ce soit la communauté urbaine, le département ou la région, sont associées à cette démarche et soutiennent le dossier de réouverture de cette ligne.

Le président de Réseau ferré de France a accepté de participer à hauteur de 20 % aux études préalables à la réouverture de la ligne. Les voies existent, elles nécessitent des travaux d'amélioration mais pas de très gros investissements.

Dans le cadre des crédits d'Etat consacrés chaque année à la modernisation du rail et à l'amélioration des dessertes et, compte tenu de la volonté unanime des col-

lectivités locales, j'aimerais savoir si les investissements nécessaires à la rapide réouverture de cette ligne peuvent bénéficier de l'accord et de l'aide de l'Etat, dès 2002, d'autant que cette ligne pourra, à terme, s'inscrire dans un projet plus vaste, celui de la desserte du futur aéroport.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle. Monsieur le député, je renouvelle les excuses de M. Gayssot. Vous savez l'importance qu'il attache au développement du transport ferroviaire, et en particulier tout l'intérêt qu'il porte aux projets de modernisation du réseau classique. Cette détermination a amené le Gouvernement à multiplier par huit le montant des investissements ferroviaires prévus dans le cadre des nouveaux contrats de plan entre l'Etat et les régions pour la période 2000-2006.

M. Gayssot, qui représente ce matin la France au conseil des ministres des transports à Luxembourg, vous rappelle que le contrat de plan qui concerne la région Pays-de-Loire a retenu un programme d'études et d'investissements de plus d'un milliard de francs qui ne comprend pas le projet de réouverture de la ligne Nantes – Nort-sur-Erdre – Châteaubriand.

La région Pays-de-Loire fait effectivement partie de celles qui participent à l'expérimentation en matière de transfert de compétences d'organisation et de financement des services régionaux de voyageurs. C'est à ce titre qu'elle avait souhaité examiner l'opportunité de la réouverture de cette ligne.

Le Gouvernement prend acte de votre demande et de votre volonté d'y associer les autres collectivités locales, Réseau ferré de France et les entreprises de transports.

Le ministre pense que les résultats de l'étude prospective lancée récemment par la région permettront à l'ensemble des partenaires de juger de l'opportunité de cette réouverture.

Il convient, dès à présent, de se fixer l'objectif d'une inscription des études techniques plus détaillées au contrat de plan, à l'occasion du point d'étape prévu en 2003 à mi-parcours de l'exécution du contrat.

Si l'ensemble des partenaires en est d'accord, il importe d'associer dès à présent les services déconcentrés de l'Etat au suivi des études en cours. Celles-ci devront, bien sûr, prendre en compte les perspectives de desserte du futur aéroport de Notre-Dame-des-Landes, comme c'est désormais le cas de toutes les études ferroviaires engagées par l'Etat dans ce secteur géographique.

M. le président. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la qualité de cette réponse. J'ai noté la volonté d'ouverture de l'Etat, qui fera en sorte que, dès 2003, à l'occasion de la renégociation, à mi-plan, des actions qui seront retenues, ce projet puisse être financé.

Cette annonce, ce matin, à l'Assemblée nationale, ne pourra que conforter dans leur détermination ceux qui portent ce dossier et les collectivités y sont associées. Je vous en remercie et je prends acte de la volonté du Gouvernement de faire en sorte que les services de l'Etat nous aident à faire aboutir un dossier particulièrement important pour l'aménagement du territoire.

TRACÉ DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE DU TRANSVAL DE MARNE

M. le président. M. Henri Plagnol a présenté une question, n° 1535, ainsi rédigée :

« Le contrat de plan Etat-région 2000-2006 prévoit le prolongement du Transval de Marne à l'Est vers Noisy-le-Grand. A cet effet, 170 millions de francs ont été affectés par l'Etat. Le tracé actuellement retenu envisage la traversée du Vieux Saint-Maur pour relier la gare RER de Saint-Maur-Créteil à la gare des Boullereaux à Champigny. Ce tracé est un choix absurde. En effet, le Vieux Saint-Maur, noyau historique de l'urbanisation de la boucle de la Marne, se caractérise par de petites rues étroites et un habitat pavillonnaire donnant à ce « village » un cachet et un charme particuliers. Le passage d'un équipement tel que le Transval modifierait profondément la physionomie de ce quartier et les habitants y sont farouchement opposés. Pour autoriser le passage du Transval, c'est-à-dire des rames de 30 tonnes, il faudrait élargir le pont du Petit-Parc, ce qui représenterait un désastre écologique dans l'environnement protégé des bords de Marne. Pour faire taire ces objections, le conseil général a décidé de faire passer le Transval par le CD 45 sans élargissement de la voirie, alors que partout ailleurs le Transval passe en site propre. Une telle option est une aberration s'agissant d'un projet destiné à transporter plusieurs millions de passagers par an. Le passage en site banalisé ne peut que ralentir considérablement le Transval et créer des embouteillages inextricables. A terme, l'élargissement du CD 45 deviendrait inévitable. Pour sortir de cette impasse et permettre le prolongement du Transval à l'Est, il y a une solution. Le tracé alternatif qui passerait par la RN 186 pour desservir Saint-Maurice et rejoindre la gare RER de Joinville-le-Pont en passant par le boulevard de l'Europe et le quartier Panoramis ne créerait aucune nuisance et ne nécessiterait pas d'expropriations. Il pourrait donc être réalisé rapidement ; il a d'ailleurs le soutien actif du maire de Saint-Maurice, qui en a eu l'initiative, ainsi que du député-maire de Joinville. A la quasi-unanimité, le conseil municipal de Saint-Maur vient de refuser les modalités de la concertation proposée par le préfet du Val-de-Marne et le syndicat des transports d'Ile-de-France. En effet, l'étude du tracé alternatif par Saint-Maurice et Joinville qui a le soutien des populations concernées et des élus, n'est même pas prévue. M. Henri Plagnol demande donc à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de réviser les modalités de la concertation sur le prolongement du Transval à l'Est afin de permettre une consultation démocratique et un vrai choix respectueux de la volonté des habitants et de l'environnement. »

La parole est à M. Henri Plagnol, pour exposer sa question.

M. Henri Plagnol. Monsieur le secrétaire d'Etat au patrimoine, dans le contrat de plan Etat-région en cours, il est prévu de réaliser le prolongement du Transval de Marne à l'Est vers Noisy-le-Grand. A cet effet, 170 millions de francs ont été affectés par l'Etat.

Le tracé actuellement retenu prévoit de traverser le Vieux Saint-Maur pour relier la gare RER de Saint-Maur-Créteil à la gare des Boullereaux à Champigny. Ce tracé est un choix absurde.

En effet, le Vieux Saint-Maur, noyau historique de l'urbanisation de la boucle de la Marne, se caractérise par de petites rues étroites et un habitat pavillonnaire donnant à ce « village » un cachet et un charme particuliers. Le passage d'un équipement tel que le Transval modifierait profondément la physionomie de ce quartier et les habitants y sont farouchement opposés.

Pour traverser la Marne et atteindre Champigny, le Transval devra obligatoirement passer par le pont du Petit-Parc, actuellement interdit aux véhicules de plus de onze tonnes. Pour autoriser le passage du Transval, c'est-à-dire des rames de trente tonnes, il faudrait donc élargir le pont, ce qui représenterait un désastre écologique dans l'environnement protégé des bords de Marne.

Pour faire taire ces objections, le conseil général a décidé de faire passer le Transval par le CD 45 sans élargissement de la voirie, alors que, partout ailleurs, il passe en site propre. Une telle option est une aberration s'agissant d'un projet destiné à transporter plusieurs millions de passagers par an. Le passager en site banalisé ne peut que ralentir considérablement le Transval et créer des embouteillages inextricables. À terme, l'élargissement du CD 45 deviendrait inévitable, et je suis mandaté par les Saint-Mauriens pour vous affirmer que, jamais, nous n'accepterons le transperçement du Vieux Saint-Maur.

Pour sortir de cette impasse et permettre le prolongement du Transval à l'Est, il y a une solution. Le tracé alternatif qui passerait par la route nationale 186 pour desservir Saint-Maurice et rejoindre la gare RER de Joinville-le-Pont en passant par le boulevard de l'Europe et le quartier Panoramis ne créerait aucune nuisance et ne nécessiterait pas d'expropriations. Il pourrait donc être réalisé rapidement. Il a d'ailleurs le soutien actif de notre collègue député-maire de Joinville, ainsi que du maire de Saint-Maurice.

À la quasi-unanimité, le conseil municipal de Saint-Maur vient de refuser les modalités de la concertation proposée par le préfet du Val-de-Marne et le syndicat des transports d'Ile-de-France. En effet, l'étude du tracé alternatif par Saint-Maurice et Joinville, qui a le soutien des populations concernées et des élus, n'est même pas prévue.

Je demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on révisé les modalités de la concertation sur le prolongement du Transval à l'Est, afin de permettre une consultation démocratique et un vrai choix respectueux de la volonté des habitants et de l'environnement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle. Monsieur le député, M. Jean-Claude Gayssot, qui est actuellement à Luxembourg, où il représente la France au conseil des ministres européens des transports, m'a demandé de vous communiquer sa réponse.

Le contrat de plan Etat-région 2000-2006 comporte effectivement deux projets d'extension du Trans-Val-de-Marne, qui est l'une des toutes premières opérations, avec le tramway Saint-Denis-Bobigny, de mise en site propre d'une ligne de transport public de voyageurs sur un itinéraire de banlieue à banlieue, entre Saint-Maur et le MIN de Rungis. Cela représente un parcours de plus de 12 kilomètres.

Depuis la mise en service en octobre 1993, la fréquentation de cette ligne n'a cessé d'augmenter, au-delà même des prévisions initiales.

Aussi, pour satisfaire des demandes de plus en plus fortes dans ce secteur de la proche couronne, notamment les déplacements liés au développement du pôle d'Orly-Rungis, et compléter le maillage en transport collectif, les pouvoirs publics ont décidé de renforcer et d'étendre cette ligne. Elle sera étendue à l'ouest jusqu'à la gare de Croix de Berny à Antony, opération qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en 2000 et dont la réalisation est sur le point d'être engagée, et à l'est vers Noisy-le-Grand.

L'itinéraire que vous proposez pour le prolongement du Trans-Val-de-Marne, qui passe par la nationale 186 et Saint-Maurice pour rejoindre la gare RER de Joinville, est en fait une solution alternative au tracé envisagé, l'objectif étant bien de bénéficier d'une liaison reliant Saint-Maur à Noisy-le-Grand.

Des études préalables, conduites à la demande du syndicat des transports d'Ile-de-France, ont montré que le passage par la gare RER de Joinville s'accompagnerait de difficultés pour rallier Noisy-le-Grand dans la section comprise entre cette gare et la fourchette de Champigny.

Comme vous le savez, des perspectives sont ouvertes pour tenir compte des sensibilités locales et de l'environnement dans lequel le prolongement du Trans-Val-de-Marne est appelé à s'insérer. Ainsi, dans le scénario préconisé par le syndicat des transports d'Ile-de-France, le pont du Petit Parc ne sera pas élargi, mais seulement renforcé. M. Gayssot précise par ailleurs que le renforcement aurait eu lieu de toute façon, même si le Trans-Val-de-Marne ne l'empruntait pas, et ce pour les besoins de la circulation générale, compte tenu de l'évolution de l'état de l'ouvrage d'art.

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement souligne également que le passage du Trans-Val-de-Marne sur le CD 45 est envisagé sans élargissement. Le passage serait donc effectué en site banalisé, ce qui ne manquera pas d'altérer ses performances en matière de vitesse et de régularité.

Dans ces conditions, il est bien établi que chacun des tracés comporte des difficultés.

Aussi, afin de trouver la meilleure solution, si la municipalité de Joinville est d'accord, le syndicat des transports d'Ile-de-France pourra mentionner, dans le cadre de la concertation préalable, les deux itinéraires possibles, avec pour chacun un exposé exhaustif de leurs impacts respectifs. La décision pourra ainsi se prendre dans la transparence.

M. le président. La parole est à M. Henri Plagnol.

M. Henri Plagnol. Je me réjouis que le ministre accepte d'intégrer dans la concertation préalable le tracé alternatif passant par les communes de Saint-Maurice et de Joinville, et je suis sûr que, si cela se fait dans la transparence, comme vous venez de l'affirmer, les populations, et notamment les Saint-Mauriens, les Saint-Mauriciens et les Joinvillais, choisiront sans hésiter le seul tracé respectueux de l'environnement, qui permettra aussi le passage en site propre, et par conséquent un meilleur service pour les usagers, avec un mode de transport rapide et fréquent.

PRÉVENTION

ET RÉPRESSION DES MOUVEMENTS SECTAIRES

M. le président. Mme Françoise de Panafieu a présenté une question, n° 1532, ainsi rédigée :

« La scientologie vient d'ouvrir un nouveau local dans le 17^e arrondissement portant ainsi à 11 le nombre de ses points d'ancrage. Ses responsables

organisent souvent des manifestations toujours dans ce même arrondissement et ses adeptes font du prosélytisme en abordant régulièrement les passants dans la rue, aux alentours de ces lieux, une fleur à la main. Les habitants du 17^e se manifestent pour dire leur malaise et les parents leurs inquiétudes pour leurs enfants qui reviennent seuls de l'école. Ils disent aussi leur incompréhension devant l'incapacité des pouvoirs publics à agir. Si la liberté de croyance et d'association sont deux grands principes fondamentaux de la République, ils ne doivent pas, pour autant, permettre de s'affranchir de lois et des règlements en vigueur. Le 12 juin dernier, les députés avaient pris des dispositions législatives en vue de renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires ; les faits attestent que tout cela ne suffit pas. Mme Françoise de Panafieu demande à M. le ministre de l'intérieur de lui apporter son éclairage sur cette situation et sur les possibilités de lutter contre l'installation de ces mouvements sectaires. »

La parole est à Mme Françoise de Panafieu, pour exposer sa question.

Mme Françoise de Panafieu. Madame la garde des sceaux, si la liberté de croyance et la liberté d'association sont deux grands principes fondamentaux de la République, ils ne doivent pas pour autant permettre de s'affranchir des lois et des règlements en vigueur. Le 12 juin dernier, les députés ont pris des dispositions législatives en vue de renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires. Pour autant, les faits attestent que tout cela ne suffit pas. La suite de mon intervention concernera une expérience vécue.

Dans le 17^e arrondissement, où je suis élue, la scientologie vient d'ouvrir un nouveau point d'ancrage, portant à onze le nombre de ses points d'ancrage dans ce secteur de Paris. Elle organise souvent des manifestations, mais ses adeptes font aussi du prosélytisme en abordant très régulièrement les passants, aux alentours de ces lieux, dans la rue ou aux terrasses des cafés, une fleur à la main.

Un grand nombre d'habitants du 17^e arrondissement se manifestent pour dire leur malaise, et les parents leur inquiétude pour leurs enfants qui reviennent seuls de l'école.

Nous avons légiféré le 12 juin dernier, je l'ai dit, mais il semblerait que cela ne suffise pas. Je voudrais savoir quelles mesures peuvent être prises, le non-prosélytisme devant être la ligne d'action de tout citoyen. Libre à chacun de penser et de croire ce qu'il veut, mais on doit respecter celles et ceux de la rue qui ne pensent pas la même chose, et on doit se garder de les aborder en vue de faire une action très ciblée.

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Madame la députée, vous avez raison, l'Assemblée nationale a adopté en deuxième lecture la proposition de loi importante tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, dans le contexte que vous avez fort bien décrit.

Elle a été promulguée le 12 juin 2001 et publiée au *Journal officiel* le 13 juin 2001. Elle comprend six chapitres. Les deux chapitres les plus importants portent sur la dissolution civile des mouvements sectaires et sur l'amélioration du délit d'abus frauduleux de l'état de faiblesse.

D'autres éléments complètent utilement l'arsenal juridique, permettant de lutter avec efficacité contre des groupements qui portent atteinte aux valeurs de notre État démocratique : extension de la responsabilité pénale des personnes morales à certaines infractions, dissolution de personnes morales pénalement responsables, limitation de la publicité des mouvements sectaires et, enfin, amélioration de l'article 2-17 du code de procédure pénale permettant l'action en justice des associations de lutte contre les sectes.

C'est un texte important mais effectivement difficile à appliquer, même si je pense qu'il permet de trouver des réponses.

Dans le cadre des discussions parlementaires, le Sénat a supprimé deux articles qui donnaient au maire la possibilité d'interdire à des groupements sectaires de s'installer à moins de deux cents mètres de certains lieux sensibles comme les écoles ou les hôpitaux, ou de refuser la délivrance d'un permis de construire.

C'est peut-être dommage car, même si on entend bien l'argument fondamental de la liberté, une vraie problématique est posée, en particulier par la proximité des écoles. Il est vrai que de telles dispositions auraient été difficiles à appliquer car le maire ne sait pas forcément à qui il accorde un permis de construire et il aurait pu y avoir quelques contentieux.

Une réflexion approfondie sur cette question doit se poursuivre.

En l'état, et compte tenu des nouvelles dispositions, la dissolution civile des mouvements sectaires sera de nature à pallier les difficultés, pour les sectes supprimées. Restent les autres.

Je pense que, notamment dans le cas que vous décrivez, il faut inciter les associations de parents à se rapprocher des associations contre les mouvements sectaires ou à poursuivre seules les mouvements sectaires ayant de telles pratiques grâce à l'article qui limite la publicité, la diffusion de messages destinés à la jeunesse et toute publicité faisant promotion du mouvement sectaire.

Je reste persuadée que de ces comportements réitérés, avec suffisamment de témoins, suffiraient à constituer le délit de promotion de mouvements sectaires auprès de jeunes, sans oublier le fameux article sur l'abus de faiblesse. Je pense que nous avons l'arsenal nécessaire et que les plaintes de parents d'élèves seraient largement recevables.

M. le président. La parole est à Mme Françoise de Panafieu.

Mme Françoise de Panafieu. Madame la ministre, vous rejoignez justement le souhait de certains parents qui m'ont envoyé un fax ce matin pour me dire que, samedi à onze heures et demie, en sortant de l'école, leurs enfants avaient été approchés par des scientologues aux abords de leurs locaux rue des Moines, et qu'ils ont l'intention de porter plainte.

Il n'empêche qu'il y a là une règle qui est contrevenue, et que le préfet de police me dit qu'il est mal en mesure de faire respecter la loi. Certes, des contraventions ont été dressées, des amendes infligées, mais elles ne portent pas leurs fruits car ces personnes qui font du prosélytisme se moquent complètement de ce type de punition.

Il faut donc continuer à donner à la police les moyens d'agir et, comme vous le dites, et je m'y emploierai, inciter les parents inquiets à porter plainte.

IMPLANTATION DE CENTRES DE D'ÉDUCATION
RENFORCÉE DANS LES ALPES-MARITIMES

M. le président. M. Christian Estrosi a présenté une question, n° 1528, ainsi rédigée :

« M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la question des structures d'accueil pour mineurs délinquants et en particulier sur les centres d'éducation renforcée (CER) et les centres de placement immédiat (CPI). En effet, la délinquance des mineurs représente un problème majeur dans notre société, phénomène d'autant plus préoccupant qu'il tend à se généraliser. Or, si les CER et les CPI constituent des outils nécessaires, force est de constater qu'ils ne permettent de répondre que partiellement à la délinquance juvénile, notamment par leur mauvaise répartition sur le territoire national ainsi que par leur manque de places. Il ne prendra que pour seul exemple de ces carences le département des Alpes-Maritimes, où aucun CER n'a été créé. Aussi le conseil général des Alpes-Maritimes a-t-il souhaité exprimer sa disponibilité pour participer au financement, voire à la prise en charge intégrale, de l'implantation de CER dans les Alpes-Maritimes. Il souhaite connaître le bilan d'implantation des CER sur le territoire national, sa position sur la participation du conseil général des Alpes-Maritimes, ainsi que le calendrier de réalisation de CER dans le département des Alpes-Maritimes. »

La parole est à M. Christian Estrosi, pour exposer sa question.

M. Christian Estrosi. Madame la garde des sceaux, nous sommes confrontés à une montée de la violence et de la délinquance, notamment celles des mineurs, qui représentent aujourd'hui une proportion de 25 % dans les statistiques. C'est une situation sans précédent.

Nous sommes, comme vous, dans une phase de réflexion et nous essayons de trouver des réponses à apporter chaque fois qu'un délit est commis ou qu'il y a un acte de violence ou une forte délinquance. Les magistrats, bien souvent, se trouvent démunis : ne sachant pas où les placer, ils les remettent en liberté.

Nous avons eu un débat très intéressant jeudi dernier, lors de la niche parlementaire du RPR, sur la réforme de l'ordonnance de 1945 sur les mineurs délinquants, et votre position n'est d'ailleurs pas si éloignée de la mienne.

Vous avez parlé de vos projets concernant les centres de détention pour mineurs. Nous avons ensemble évoqué ce que pourraient être des internats situés à un échelon intermédiaire entre la prison et la liberté absolue dans le circuit normal de l'éducation nationale. Nous avons également dressé un état des lieux des centres d'éducation renforcée ou de placement immédiat.

M. Toubon avait décidé de développer l'implantation de centres d'éducation renforcée sur le territoire national. Votre prédécesseur, Mme Guigou, n'avait pas souhaité poursuivre dans cette voie. Lorsque vous avez pris vos fonctions, vous avez affirmé que, tout compte fait, ils devaient être développés et jouer un rôle important dans la suite à donner à certains actes de délinquance.

Je comprends parfaitement que le ministère de la justice ne dispose pas actuellement des moyens nécessaires pour implanter des centres d'éducation renforcée partout où cela serait nécessaire. Ce n'est pas en quelques mois,

voire en quelques années, qu'on arrivera à pourvoir l'ensemble du territoire national sur le seul budget du ministère de la justice.

Cela étant, il y a des régions de France plus exposées que d'autres. M. le ministre de l'intérieur vient de nous rejoindre, il pourrait attester, tout comme vous, que, d'après les statistiques, la montée de la délinquance et de la violence est beaucoup plus importante qu'ailleurs en Ile-de-France et dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment dans mon département.

Nos magistrats nous le disent. Ils sont démunis en matière de placement de mineurs.

Les conseils généraux, d'après les lois de décentralisation, sont chargés de la protection de l'enfance, et notamment de la gestion des foyers de l'enfance, qui apportent une réponse sociale.

En l'absence de centres de placement, les magistrats ont souvent tendance - c'est le cas de la juridiction de Nice - à placer les délinquants dans des foyers de l'enfance. Or placer des mineurs délinquants avec des mineurs dont le problème est l'environnement social a des conséquences terribles.

D'ailleurs, l'IGAS est aujourd'hui sur place, pour observer le fonctionnement de nos foyers de l'enfance. Nous sommes tous confrontés à cette difficulté, aussi bien le ministère que les conseillers généraux, qui ont absolument besoin d'un complément de réponse. Les conseils généraux sont déjà chargés de la protection de l'enfance. Il ne paraît pas incongru que, pour compléter leur arsenal de mises à disposition à la PJJ ou au ministère de la justice, ils puissent apporter leur participation financière dès lors que le ministère de la justice ne dispose pas des moyens nécessaires à la construction de centres d'éducation renforcée. Le conseil général des Alpes-Maritimes propose aujourd'hui d'inscrire dans son budget primitif pour 2002, s'il obtient l'accord des ministères concernés - justice, éducation nationale et intérieur -, la construction de deux centres d'éducation renforcée, l'un pour le tribunal de grande instance de Nice, l'autre pour le tribunal de grande instance de Grasse, c'est-à-dire dans les deux juridictions du département. Je vous rappelle la réponse que vous aviez faite, madame la ministre, à une question écrite que je vous adressais il y a quelque temps : vous notiez que, dans les Alpes-Maritimes, près de 85 % de délits ne connaissent pas de suite en matière de traitement judiciaire.

Une grande collectivité locale se propose aujourd'hui d'apporter sa participation à cette construction et à cette réalisation. Madame la garde des sceaux, pourriez-vous me faire connaître l'état des lieux en matière d'implantation des CER en France ? Des projets sont-ils prévus pour les deux juridictions du département des Alpes-Maritimes ? Seriez-vous favorable à ce qu'un conseil général prenne en charge cette construction ?

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Je tiens d'abord, au nom du ministre de l'intérieur ici présent et au mien, exprimer toute notre tristesse, après les faits mortels qui se sont déroulés il y a quelques heures.

Nous nous trouvons, c'est vrai, face à une montée de la violence des mineurs, et nous avons besoin de trouver des réponses pénales spécifiques, mais il est bon de replacer cela dans le contexte général. Nous sommes plusieurs à penser qu'il fallait s'engager dans la durée pour obtenir

d'avantage de comparutions en temps réel des mineurs : l'efficacité veut en effet que la mesure prise en fin d'audience soit non seulement comprise, mais admise, qu'elle favorise la réhabilitation, la réinsertion ou l'insertion, et qu'elle puisse être appliquée.

Pour cela, nous devons mieux travailler sur les procédures de réparation, y compris avec les collectivités territoriales. Nous avons absolument besoin de cet appui pour que les mesures de réparation aient un sens civique, pour qu'elles apportent une réponse aux victimes individuelles, mais aussi à la société victime.

Pour ce qui est des centres de placement immédiat, quarante sont ouverts à ce jour, quarante-deux le mois prochain, cinq nouvelles ouvertures sont programmées pour 2002. Quant aux centres éducatifs renforcés, quarante-huit sont d'ores et déjà ouverts, douze en cours d'ouverture et dix projets validés ouvriront d'ici à la fin de l'année. Comme soixante et onze centres éducatifs renforcés doivent être opérationnels à la fin 2001, notre budget supportera encore la création de vingt-neuf centres. Mais je veux dissiper une ambiguïté. Lorsque Mme Elisabeth Guigou a pris ses responsabilités, sur la quinzaine d'instituts d'éducation renforcée déjà ouverts, six ont dû fermer en raison de l'ambiance qui y régnait et d'un problème de prise en charge par des associations qui n'étaient pas rompues à un exercice extrêmement difficile. Il a donc fallu retravailler sur le projet.

Dans le département des Alpes-Maritimes, on rencontre le même type de problème éthique que partout ailleurs : il faut publier un appel à projet pour que quelqu'un y réponde. Nous sommes d'accord pour que les collectivités locales confortent cet appel à projet, que ce soit au niveau des bâtiments ou en formant un projet collectif entre un conseil général et une association habilitée. Le directeur régional de la PJJ de votre département a dû vous le dire : nous avons le souci de construire deux centres éducatifs renforcés à côté du centre de placement immédiat de Nice. Le centre de placement immédiat ne suffit pas : il a pour but de créer une rupture immédiate. Le jeune est pris en charge par une équipe qui voit avec lui ce qu'il est capable de faire, qui peut proposer un traitement – car, souvent, hélas, il y a un fort déséquilibre à réparer – ou un traitement plus un projet professionnel. C'est alors que le besoin d'un centre éducatif renforcé se fait sentir. Et nous voudrions en installer un dans la région de Nice, un autre dans la région de Grasse, puisque nous avons deux budgets pour cela. Nous sommes vraiment partie prenante d'une collaboration avec le conseil général. Le directeur régional reprendra contact avec le président du conseil général et avec vous pour étudier la manière de déboucher au plus vite. Ce département a en effet besoin de structures de ce type. Des événements très récents, survenus dans les centres de détention, ont montré qu'il fallait aussi refaire les centres de jeunes détenus. Ce qui s'est passé à Luynes, et qui concernait des adultes, révèle des difficultés qui existent aussi pour les jeunes majeurs et les mineurs. Les magistrats doivent disposer de tout un éventail de solutions pour prononcer des sanctions dont la bonne application permette d'éviter les récidives.

Monsieur le député, je vous remercie de cette question, et j'espère que, très vite – et vous m'en informerez si tel n'est pas le cas –, cette concertation permettra de créer les deux centres dont votre département a besoin.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Je tiens à vous remercier, madame la ministre, pour ces réponses qui me paraissent très constructives, qui s'inscrivent dans le droit fil de ce que nous attendions. J'ai bien noté les mots de « participation » et de « coopération ». Je compte sur vous pour favoriser ces rencontres avec vos représentants locaux, ceux du parquet de Nice et du parquet de Grasse, et bien sûr avec la PJJ.

Je compte aussi sur vous pour intervenir auprès du ministre de l'éducation nationale. Vous le savez, quand le conseil général des Alpes-Maritimes et votre ministère auront trouvé un accord rapide et facile, ne serait-ce que sur le bâtiment et sur l'investissement à réaliser, il faudra ensuite le faire fonctionner. Nous rencontrons parfois des difficultés, l'éducation nationale tardant à nommer les éducateurs ayant la formation nécessaire pour faire face à ces mineurs délinquants. La mobilisation de tous est nécessaire.

2

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 31 octobre 2001 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

La conférence des présidents a également arrêté le calendrier des séances d'initiative parlementaire et des séances de questions orales sans débat jusqu'au mois de décembre 2001 inclus.

Cet ordre du jour et ce calendrier seront annexés au compte rendu de la présente séance.

Je vous indique en outre que M. le président prononcera l'éloge funèbre de Claude Desbons le mardi 6 novembre, immédiatement après les questions au Gouvernement.

Par ailleurs, en application de l'article 65-1 du règlement, la conférence des présidents a décidé que les explications de vote et le vote, par scrutin public, auraient lieu :

– le mardi 23 octobre, après les questions au Gouvernement, sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 2002 ;

– et le mardi 30 octobre à 16 heures 30 sur l'ensemble du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(suite)

M. le président. Nous poursuivons les questions orales sans débat.

POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS
A L'ÉGARD DES GENS DU VOYAGE

M. le président. M. Yves Bur a présenté une question, n° 1533, ainsi rédigée :

« M. Yves Bur attire l'attention de M. le Premier ministre sur la politique du Gouvernement à l'égard des gens de voyage. En effet, la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2000 a été engagée et une première étape va conduire à la mise en place de schémas départementaux d'accueil pour le début de l'année 2002. Si pour sa part la Communauté urbaine de Strasbourg est consciente de la nécessité d'organiser un meilleur accueil et entend mettre en place rapidement un dispositif satisfaisant, elle doit faire face aux réticences de la population et de nombreux élus. Cet état d'esprit des maires et des habitants s'explique par le peu d'empressement des services de l'État pour les aider à mettre fin aux occupations sauvages. Ainsi, dans la commune de Geispolsheim, une des premières à être en conformité et ce depuis plusieurs années, la justice a refusé d'ordonner l'expulsion d'un stationnement sauvage, ce qui n'est guère encourageant pour les autres municipalités. Dans la commune de Lingolsheim il a fallu attendre des semaines pour obtenir le départ des caravanes, qui étaient près de 300, installées sur une zone d'activité tertiaire de 150 entreprises. Par ailleurs, un rapport de gendarmerie pour l'IHES semble souligner l'ampleur de la délinquance itinérante et l'impuissance de l'État à endiguer le phénomène. Ce rapport relève que, parmi les 147 000 occupants d'habitations mobiles et officiellement recensés en France, un tiers aurait été condamné comme auteur, co-auteur ou complice de délits ou de crimes. Dans les villes de plus de 50 000 habitants, les nomades commettraient trente fois plus d'infractions contre les personnes et cinq fois plus contre les biens que les délinquants locaux. C'est pourquoi, il lui demande de lui indiquer le contenu des instructions de politique générale que le Gouvernement a transmis à la justice, conformément à l'engagement de M. Besson lors de la discussion du texte de loi sur les gens du voyage. Par ailleurs, il souhaite savoir si le Gouvernement entend mobiliser, outre les forces de police et de gendarmerie, les services fiscaux et les douanes pour mettre fin à ces dérives délinquantes et mieux cerner l'origine des revenus des gens du voyage. Une plus grande transparence dans ce domaine contribuerait à l'acceptation du droit à la différence. »

La parole est à M. Yves Bur, pour exposer sa question.

M. Yves Bur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, je souhaite interroger le Gouvernement sur la politique qu'il mène à l'égard des gens du voyage. En effet, la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2000 a été engagée et une première étape va conduire à la mise en place de schémas départementaux d'accueil pour le début de l'année 2002. Si, pour sa part, la communauté urbaine de Strasbourg est consciente de la nécessité d'organiser un meilleur accueil et entend mettre en place rapidement un dispositif satisfaisant, elle doit faire face aux réticences de la population et de nombreux élus.

Cet état d'esprit des maires et des habitants s'explique souvent par le peu d'empressement des services de l'État pour les aider à mettre fin aux occupations sauvages. Ainsi, dans la commune de Geispolsheim, une des premières à être en conformité, et ce depuis plusieurs années, la justice a refusé d'ordonner l'expulsion d'un stationnement sauvage, ce qui n'est guère encourageant pour les autres municipalités. Dans ma commune de Lingolsheim, il a fallu attendre des semaines pour obtenir le départ des caravanes, qui ont été jusqu'à près de 300, ins-

tallées dans une zone d'activité tertiaire de 150 entreprises.

Par ailleurs, monsieur le ministre, un rapport rédigé par le capitaine de gendarmerie Pichon pour l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure semble souligner l'ampleur de la délinquance itinérante et l'impuissance de l'État à endiguer le phénomène. Ce rapport relève que, parmi les 147 000 occupants d'habitations mobiles officiellement recensés en France, un tiers auraient été condamnés comme auteurs, coauteurs ou complices de délits ou de crimes. Dans les villes de plus de 50 000 habitants, les nomades commettraient trente fois plus d'infractions contre les personnes et cinq fois plus contre les biens que les délinquants locaux.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir indiquer le contenu des instructions de politique pénale que le Gouvernement a transmises à la justice, conformément à l'engagement de M. Besson, alors secrétaire d'État au logement, lors de la discussion du texte de loi sur les gens du voyage en l'an 2000.

Par ailleurs, le Gouvernement entend-il mobiliser, outre les forces de police et de gendarmerie, les services fiscaux et les douanes pour mettre fin à ces dérives délinquantes et mieux cerner l'origine des revenus des gens du voyage ? Une plus grande transparence dans ce domaine contribuerait certainement à l'acceptation du droit à la différence.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, les dispositions de la loi du 5 juillet 2000 prévoyant le développement d'une offre d'accueil répondant aux besoins des gens du voyage prendront tous leurs effets dans un délai de deux à trois ans. D'ici là, des améliorations progressives devraient intervenir dans des délais relativement courts.

Cette loi a fait l'objet de quatre décrets d'application, publiés en juin dernier, qui rendent applicables toutes ses dispositions.

Aux termes de la loi, les aires d'accueil seront réalisées dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du schéma départemental, c'est-à-dire au plus tard le 6 janvier 2004. L'État prend en charge 70 % des investissements nécessaires à la réalisation des aires d'accueil, ainsi que 35 % des frais de fonctionnement. La mise en œuvre du dispositif d'accueil départemental conduira ainsi à réduire les difficultés rencontrées par les communes.

En effet, plus il existera d'aires d'accueil, moins il y aura d'occupations irrégulières. Car là où se manifeste un besoin de stationnement identifié par le schéma départemental, une aire d'accueil répondra à ce besoin.

Au-delà des cas particuliers d'occupation irrégulière que vous évoquez, je rappelle que, par circulaire interministérielle du 5 juillet 2001, le Gouvernement a, comme s'y était engagé M. Besson, secrétaire d'État au logement, lors de la discussion du texte ici même, demandé aux préfets d'être particulièrement attentifs sur les demandes d'octroi de la force publique pour exécuter les décisions judiciaires d'expulsion. Il leur a été demandé de veiller, dans l'esprit d'équilibre qui a présidé à l'élaboration de la loi, à ce qu'une commune qui a satisfait aux obligations de la loi, puisse obtenir l'octroi de la force publique dans les meilleures conditions possibles. Je rappelle également que la loi a donné aux communes qui auront une aire d'accueil conforme au schéma départemental plus de facilité pour saisir le juge.

En ce qui concerne la délinquance et les contrôles, les gens du voyage sont assujettis aux mêmes obligations et mêmes contrôles que les autres citoyens. Ainsi, les contrôles fiscaux ou judiciaires s'exercent dans les conditions du droit commun. La seule situation particulière que prend en compte la législation provient de leur caractère itinérant qui implique l'existence d'aires d'accueil et qui leur impose, du fait de leur absence de domicile fixe, la possession de titres de circulation : le livret spécial de circulation, le livret ou le carnet de circulation.

Le Gouvernement n'entend pas créer des lois pénales spéciales à l'égard d'une catégorie de citoyens – vous ne l'avez d'ailleurs pas proposé.

Je voulais vous apporter ces précisions, monsieur le député, en espérant que la publication de ces décrets permettra d'apporter le plus rapidement possible des solutions aux communes où les problèmes se posent le plus crûment.

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. Monsieur le ministre, je souhaite simplement ajouter que la communauté urbaine de Strasbourg va créer dans les prochaines semaines près de 300 places d'accueil.

Toutefois, je reste convaincu qu'une plus grande transparence, c'est-à-dire une meilleure information de nos concitoyens concernant la formation des revenus des gens du voyage et les situations de délinquance – qu'il ne faut pas nier, elles sont évidentes –, permettrait à nos populations de mieux accepter ceux-ci et contribuerait à la réussite de cette politique.

EFFECTIFS DU COMMISSARIAT DE POLICE DE ROUBAIX

M. le président. M. Dominique Baert a présenté une question, n° 1518, ainsi rédigée :

« M. Dominique Baert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la circonscription de police du commissariat central de Roubaix connaît une impérieuse nécessité de voir renforcés ses effectifs de police. De 1993 à 1995, les effectifs policiers titulaires totaux de la circonscription ont été amputés de 37 unités (soit 9 % des effectifs !) ; face aux départs en retraite et aux mutations, le chiffre atteint a été stabilisé à son niveau d'alors, tandis que le Gouvernement a déployé de 1998 à 2000 près de 120 adjoints de sécurité. Néanmoins, aujourd'hui, trois problèmes majeurs se posent, et impliquent, *a fortiori* dans le contexte national que nous connaissons, l'urgence d'une réponse adaptée. En premier lieu, sur les 8 premiers mois de 2001, la circonscription a perdu plus de 20 adjoints de sécurité (démission, mutation...) qui manquent dramatiquement sur le terrain. Or, il semble que 60 adjoints de sécurité auraient été présentés mais ne pourraient être nommés car il n'y aurait pas de place disponible dans les écoles de formation. Aussi, il lui demande si le Gouvernement peut au plus vite prendre les dispositions pour que l'effectif de Roubaix des adjoints de sécurité soit reconstitué, voire accru. En second lieu, il est indispensable que les effectifs titulaires augmentent parallèlement. Il souhaite connaître les prévisions du Gouvernement pour les prochains mois. Enfin, cela paraît d'autant plus nécessaire que le déploiement de la police de proximité porte ses fruits ; mais il n'y

aura pas de proximité sans présence effective. Il lui demande donc si les nouveaux bureaux de police (qui devront se renforcer impérativement d'une nouvelle unité Epeule-Montesquieu) auront bientôt les équipements et les moyens humains qui leur permettront d'exercer leur mission. »

La parole est à M. Dominique Baert, pour exposer sa question.

M. Dominique Baert. Monsieur le ministre de l'intérieur, ma question concerne les moyens de fonctionnement du commissariat de Roubaix et les conditions d'exercice de sa fonction de sécurité dans l'ensemble de sa circonscription de compétence.

Vous connaissez, monsieur le ministre, les lourdes difficultés économiques et sociales qu'ont rencontrées les villes de l'agglomération roubaisienne, en particulier les communes qui ont abrité les grandes industries locales et leurs travailleurs d'hier. Les pertes d'emplois ont entraîné la désespérance sociale de nombreuses familles et de tant de jeunes dont le cri de protestation, qui est aussi un cri de désespoir, se nourrit de l'impossibilité d'apercevoir un horizon atteignable de vie harmonieuse et exacerbe souvent les tensions de la vie collective.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler par ailleurs que le contexte national et international n'apaise pas les inquiétudes ; malheureusement, les journaux ne cessent de s'en faire l'écho en relatant le procès du gang à qui l'on a donné le nom de cette ville de Roubaix qui m'est si chère. Ces inquiétudes trouvent une réponse nécessaire dans la présence des forces de police.

Avec vous, monsieur le ministre, nous avons, population et élus locaux, la volonté d'agir. Mais cette volonté a besoin du soutien du Gouvernement. Les effectifs de la police ont plongé de 1993 à 1995, à une époque où les services publics de sécurité n'étaient pas une priorité gouvernementale. Depuis, les effectifs titulaires sont restés stables et ce n'est pas le moindre honneur du gouvernement de Lionel Jospin que d'avoir su les stabiliser, car nombreuses ont été les mutations et les départs en retraite. Fait très positif, près de cent vingt adjoints de sécurité ont été déployés. Mais, aujourd'hui, deux grandes questions se posent.

Premièrement, quand seront remplacés les quelque vingt adjoints de sécurité qui ont quitté leurs fonctions en 2001 et qui sont indispensables sur le terrain ? On me dit que soixante personnes seraient pressenties dans le Nord, mais que l'on n'aurait pas de place pour les former. Cela ne peut pas durer.

Deuxièmement, que prévoit le Gouvernement pour, enfin, augmenter à nouveau les effectifs titulaires qui seront confrontés, en début d'année, à une nouvelle hémorragie due à des départs en retraite ? Pour saluaires qu'ils soient à ceux qui en bénéficient, ils risquent de créer des manques d'effectifs.

Les personnels sont d'autant plus nécessaires que, grâce à votre action, accompagnée par celle des maires de Roubaix et de Croix, des bureaux de proximité vont ouvrir ces jours-ci. Comme vous le savez, je suis très attaché à l'ouverture de celui de l'Epeule-Montesquieu.

Comme vous, monsieur le ministre, nous voulons une vraie police de proximité, et c'est pour la construire avec vous que je vous interroge aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, dans le prolongement du désormais fameux colloque de Villepinte, qui s'est tenu en octobre 1997, le

Gouvernement a, vous le savez, décidé au conseil de sécurité intérieure du 27 janvier 1999 le développement et la généralisation de la police de proximité.

La circonscription de sécurité publique de Roubaix, qui figurait en priorité dans la première vague de généralisation de la police de proximité, a ainsi pu bénéficier d'un apport en personnels très significatif de vingt gradés et gardiens de la paix entre le 1^{er} janvier 1999 et le 1^{er} janvier 2001, portant son potentiel à 397 agents du corps de maîtrise et d'application. Cet effectif sera porté à 407 d'ici au début de l'année 2002, selon les objectifs fixés lors de la mise en œuvre du projet de police de proximité.

Comme vous le soulignez, monsieur le député, le nombre des adjoints de sécurité est passé de 116 au 1^{er} janvier 2001 à 100 au 1^{er} septembre 2001, soit une perte conjoncturelle de seize unités. Ce chiffre de 100 adjoints de sécurité reste toutefois bien évidemment très supérieur au maximum de 41 policiers auxiliaires précédemment affectés à cette circonscription. La nature même du contrat liant l'Etat et ces jeunes prévoit leur insertion dans le monde du travail, soit au sein de la police nationale, soit auprès d'autres administrations, soit directement dans les entreprises privées, ce qui explique la fréquence de leur renouvellement.

Par ailleurs, la poursuite du programme emplois-jeunes permettra au département du Nord de bénéficier, au terme de cette année, d'une dotation de 1 210 adjoints de sécurité. La formation de ces personnels, je vous le rappelle, sera améliorée par rapport au passé puisque le nombre de semaines de formation est augmenté et passe à quatorze semaines, pour permettre, dans la perspective de l'adoption de la loi sur la sécurité quotidienne, que je défendrai en seconde lecture au Sénat cet après-midi, de leur donner la qualification d'adjoints de police judiciaire, ce qui renforcera la force de frappe des adjoints de sécurité en matière d'actes de police judiciaire. Une partie de ces nouveaux emplois viendront renforcer les personnels déjà affectés à Roubaix, ce qui devrait favoriser les actions de prévention et d'accueil et faciliter le redéploiement des fonctionnaires de police.

En ce qui concerne l'équipement, il a été alloué à cette circonscription, dans le cadre de la mise en œuvre de la police de proximité, quatre véhicules 4 roues et deux scooters supplémentaires, portant ainsi le parc roulant à cinquante-trois véhicules 4 roues et vingt et un véhicules 2 roues.

La question du local d'un point de contact de police de proximité au cœur du quartier de l'Epeule-Montesquieu reste encore en suspens, et fait l'objet de négociations, vous le savez bien, avec la municipalité de Roubaix.

Enfin, la circonscription de sécurité publique de Roubaix a bénéficié d'une dotation provisionnelle de 1 177 480 francs et d'un ajustement de 257 650 francs, sommes destinées à la mise en place de la police de proximité en 2000. De plus, un budget de consolidation de 611 528 francs, destiné à compenser l'augmentation des coûts de fonctionnement, a été alloué pour l'année 2001.

Vous pouvez être assuré que le Gouvernement ne négligera rien qui puisse garantir, en tous lieux et en toutes circonstances, l'autorité de l'Etat, ainsi que le droit fondamental à la sécurité de nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. Dominique Baert.

M. Dominique Baert. Je vous remercie, monsieur le ministre. J'enregistre la confirmation de l'intérêt personnel que vous portez à la situation des forces de police dans l'agglomération de Roubaix. Je note également avec

satisfaction l'annonce d'un frémissement significatif en ce qui concerne les effectifs titulaires pour le début de l'année.

Je voudrais cependant revenir, très brièvement, sur deux points.

S'agissant, d'abord, des adjoints de sécurité, le chiffre global que vous annoncez pour l'ensemble du département est important. A Roubaix, je le dis clairement, le chiffre ne doit pas faiblir. Les départs de ces derniers mois doivent être rapidement compensés, et la formation doit pouvoir commencer au plus vite. Car des listes de candidats sont déjà établies.

Ensuite, vous me permettrez de faire un peu de sémantique, je crois qu'elle a aussi son importance. Alors que je parlais tout à l'heure d'un « bureau de police de proximité » à Epeule-Montesquieu, vous évoquez un « point de contact ». Si j'insiste, c'est que, pour les maires de Roubaix, de Wattrelos et de Croix, cette distinction n'est pas que de forme, elle révèle une différence de fond. Nous souhaitons un bureau de police de proximité à Epeule-Montesquieu. Merci de votre soutien.

PROTECTION DES SITES NUCLÉAIRES FACE À LA MENACE TERRORISTE

M. le président. M. Thierry Mariani a présenté une question, n° 1530, ainsi rédigée :

« M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences des attentats terroristes qui ont frappé les Etats-Unis au mois de septembre dernier. Ces événements dramatiques mettent en lumière la vulnérabilité de sites que l'on imaginait jusqu'à présent inviolables. En France notamment, la presse s'est faite l'écho des dangers que pourrait représenter une attaque aérienne de nature terroriste contre les installations nucléaires de notre pays. Se pose donc la question de la protection des populations civiles vivant à proximité des centrales nucléaires comme c'est le cas dans le Vaucluse où se trouve la centrale nucléaire EDF du Tricastin. A l'heure actuelle, il semblerait que les mesures préventives soient largement insuffisantes. Ainsi, par exemple, des pastilles d'iode ont été distribuées à la population mais elles sont dorénavant périmées. Par ailleurs, les élus ne disposent pas de consignes particulières à observer en cas d'urgence. Quant aux forces de sécurité, elles ne possèdent pas de tenues NBC (nucléaire, biologique et chimique). Il lui demande donc quelles mesures il a l'intention de prendre afin de renforcer la sécurité des sites nucléaires et de mettre en place, à destination des populations concernées, un véritable programme d'intervention en cas d'urgence. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer sa question.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre de l'intérieur, je veux appeler votre attention sur les conséquences des attentats terroristes qui ont frappé de manière tragique les Etats-Unis le 11 septembre dernier.

Ces événements, d'une ampleur sans commune mesure avec les actes terroristes passés, nous amènent à nous interroger sur les nouveaux risques auxquels nous pourrions être confrontés et mettent en lumière la vulnérabilité de sites que l'on imaginait jusqu'à présent inviolables. C'est notamment le cas des centrales nucléaires qui pourraient constituer des cibles de choix pour les terroristes résolus à semer la terreur et le chaos.

En France, où les centrales sont particulièrement nombreuses, la presse s'est faite l'écho des dangers que pourrait représenter une attaque aérienne de nature terroriste contre les installations nucléaires.

Alors que M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, qui se voulait rassurant, déclarait peu après le 11 septembre : « Les centrales sont conçues pour pallier la chute d'aéronefs et faire face à ce type d'événements », des spécialistes de la question sont, hélas, beaucoup plus sceptiques.

Ainsi, M. Philippe Jamet, expert auprès de l'Institut de protection et de sûreté nucléaire, l'IPSN, affirmait que « les enceintes des réacteurs ne résisteraient probablement pas à l'impact de la chute d'origine terroriste d'un grand avion commercial ». Cette affirmation est d'ailleurs confirmée par l'Autorité de sûreté nucléaire, l'ASN, dont le directeur adjoint, Jérôme Goeller, s'exprimait en ces termes dans la presse : « Les installations sont conçues pour faire face sans dommage à la chute de petits avions civils mais elles ne sont pas construites pour résister à l'impact d'autres avions, dont les probabilités de chute accidentelle sont extrêmement faibles. » Il concluait ainsi ses propos : « On ne peut donc pas garantir qu'elles résisteraient, malgré leurs enceintes de confinement en béton armé. »

A l'heure actuelle, les réacteurs nucléaires sont protégés, vous le savez, par des enceintes de confinement en béton de 90 centimètres d'épaisseur. Seuls les réacteurs de 1 300 mégawatts disposent d'enceintes à double paroi. Malheureusement, les centrales n'ont pas été conçues dans le souci de se protéger d'attaques terroristes de l'ampleur de celle qu'a subie la ville de New York. Seules ont été envisagées les chutes accidentelles d'aéronefs.

Les règles de sécurité en vigueur répertorient trois types d'aéronefs : les avions civils légers d'une masse inférieure à 5,7 tonnes, les avions militaires et les engins commerciaux dont le poids dépasse les 5,7 tonnes.

Si les centrales nucléaires sont prévues pour résister à un impact provoqué par la chute d'un avion de la première catégorie – dont la probabilité de chute est de une sur un million par an –, elles ne pourraient, en aucun cas, se relever indemnes d'un choc provoqué par un avion commercial de ligne. Le risque de chute accidentelle étant, dans ce cas, de seulement un risque sur 100 millions, cette hypothèse n'a pas été prise en compte dans les dispositifs de protection des centrales.

Selon l'ASN, la chute d'un avion de ligne sur une centrale provoquerait de gros dégâts, la perforation des enceintes de confinement s'accompagnant alors d'importants rejets radioactifs. Pour information, la France possède 55 réacteurs nucléaires.

Un autre risque majeur doit être pris en considération. Il s'agit de la chute d'un avion sur une usine de retraitement des déchets nucléaires comme celle de La Hague. D'après une étude réalisée par le cabinet de consultant WISE Paris, le crash d'un avion de ligne sur les piscines de refroidissement du site de La Hague créerait, en raison du dégagement de césium 137, l'équivalent de 67 Tchernobyl. Jusqu'à 1,5 million de personnes pourraient ainsi être touchées par un cancer, en France, mais aussi dans les Etats voisins, les accidents nucléaires ne connaissant, hélas, pas de frontières.

Les convois de déchets radioactifs expédiés des centres de retraitement français et britanniques vers les centres de stockage allemands doivent également être efficacement protégés.

Aujourd'hui, nous sommes entrés dans une autre logique, une logique de guerre, une logique de terrorisme à laquelle nous n'avons pas été préparés. Quand on sait que la durée de vie de certains composants nucléaires, comme le plutonium 239, dépasse les 20 000 ans, nous mesurons la nécessité de réfléchir à une protection optimale de ces sites.

Le 9 octobre dernier, le Premier ministre a présidé une réunion interministérielle chargée de faire le point sur la mise en œuvre du plan Vigipirate. Lors de cette rencontre, de nombreuses menaces ont été évoquées, parmi lesquelles celles pesant sur les installations sensibles – nucléaires, chimiques et bactériologiques. Malheureusement, aucune mesure nouvelle n'a pas été annoncée à l'issue de cette réunion, qui n'a duré qu'une heure.

Tous les experts s'accordent pourtant à souligner le fait que les mesures existantes de protection sont largement insuffisantes. Or on ne peut écarter ces risques et ne pas tenir compte des vives inquiétudes des populations civiles habitant non loin des centrales nucléaires, comme c'est le cas dans mon département, le Vaucluse, proche de la centrale nucléaire EDF du Tricastin située dans la Drôme. Ma circonscription, située dans la partie nord du département, est particulièrement exposée. Pourtant, je ne peux que constater, et regretter, l'insuffisance des dispositifs préventifs existant en cas d'accident nucléaire. Des pastilles d'iodes, par exemple, ont bien été distribuées aux riverains de la centrale, il y a plusieurs mois, mais pas de manière régulière, et ces pastilles sont aujourd'hui périmées. Elles se révéleraient donc d'aucune utilité en cas d'urgence. Or aucune nouvelle distribution n'a été entreprise.

Par ailleurs, des efforts devraient être réalisés en ce qui concerne l'information de la population sur les consignes et plans d'urgence à observer en cas d'accident. Même les élus ne sont pas informés alors que, par leurs fonctions, ils sont au contact régulier des habitants et pourraient remplir un rôle majeur de sensibilisation. Même les forces de sécurité sont laissées pour compte et sont sous-équipées. Ainsi, elles ne possèdent pas de tenues NBC – nucléaires, biologiques et chimiques – pourtant indispensables pour leur permettre d'intervenir en cas d'accident nucléaire. Les brigades de gendarmerie, par exemple, relevant de ces sites, qui auraient la charge de faire évacuer les populations en cas de problème, ne bénéficient d'aucune protection.

Il est temps de mesurer l'ampleur des nouveaux dangers qui guettent nos démocraties. Aujourd'hui, les pires scénarios terroristes ne relèvent plus de la science-fiction et doivent être nécessairement anticipés dans l'élaboration de nos dispositifs de protection.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous remercie de m'indiquer quelles mesures le Gouvernement a l'intention de prendre afin de renforcer la sécurité de nos sites sensibles, en particulier nucléaires, et de mettre en place, à destination des populations concernées, un véritable programme d'intervention en cas d'urgence.

M. le président. Monsieur Mariani, M. le ministre de l'intérieur, pour un impératif extrêmement grave, doit s'absenter quelques minutes. Si vous le voulez bien, je vais suspendre la séance. Il vous répondra à la reprise.

M. Thierry Mariani. Bien sûr, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures dix, est reprise à douze heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis de joindre par téléphone mon directeur de cabinet pour m'entretenir du drame qui vient de se dérouler au Plessis-Trévisse, dans le Val-de-Marne.

Monsieur le député, la question de la protection des populations civiles vivant à proximité des centrales nucléaires est prise en compte par le ministère de l'intérieur, au sein de la direction de la défense et de la sécurité civile, et plus spécifiquement par la mission nationale d'appui à la gestion du risque nucléaire, structure créée en août 1995.

Cette mission a notamment pour tâche de tenir un état des lieux actualisé des dispositifs locaux de protection des populations, et d'animer, conjointement avec le ministère de l'industrie, la dizaine d'exercices nationaux qui sont organisés chaque année pour tester l'organisation nationale de crise et les plans particuliers d'intervention locaux en matière nucléaire.

Par la circulaire interministérielle du 13 février 2000, les plans particuliers d'intervention, les PPI, nucléaires ont été modernisés et une phase dite phase d'urgence a été introduite et systématisée pour tous types de scénarii à cinétique rapide. Les préfetures ont pour obligation d'achever la révision de ces plans d'ici à mars 2002.

Ces plans prévoient notamment des mesures de protection des populations telles que la mise à l'abri et à l'écoute des consignes du préfet via les médias, l'évacuation des populations, ou bien la prise de comprimés d'iode. Ces mesures sont testées régulièrement lors des exercices.

Depuis 1997, l'iode est distribuée de manière préventive à la population afin que celle-ci puisse en disposer immédiatement en cas d'urgence. En pratique, celle-ci est invitée, par courrier, à venir retirer gratuitement les comprimés d'iode en pharmacie, sur présentation du bon joint au courrier. Ce retrait est gratuit jusqu'à un rayon de 10 kilomètres autour des centrales. La distribution a été renouvelée en 2000. Et, en cette période particulière, je puis vous dire que toutes les dispositions nécessaires ont été prises. Les problèmes que vous évoquez ne sont donc plus, théoriquement, d'actualité.

Outre les obligations d'information réglementaires, les élus sont régulièrement sensibilisés au risque nucléaire dans le cadre des commissions locales d'information créées par une circulaire du Premier ministre en date 1^{er} décembre 1981. Chaque exercice est précédé d'une réunion d'information et d'échanges qui leur est destinée ainsi qu'à la population. De plus, les maires sont associés aux travaux. Des élus ont également activement participé aux distributions préventives de comprimés d'iode ou bien à la mise en place de sirènes complémentaires au abords des sites. J'ajoute que les unités de la sécurité civile qui seraient chargées d'intervenir sont équipées de tenues adéquates avec combinaisons, masques et carouches à large spectre.

Dans le cas de la centrale nucléaire du Tricastin implantée dans le département de la Drôme, il convient de souligner qu'outre les mesures précitées, le PPI du Tri-

castin est un PPI global qui prend en compte l'ensemble des installations nucléaires existant sur le site. Ce plan est un plan commun interdépartemental élaboré à l'initiative du préfet de la Drôme et concerne en fait quatre départements : l'Ardèche, la Drôme, le Vaucluse et le Gard.

Pour en venir aux autres éléments de votre question, monsieur le député, je vous répondrai, là encore sans entrer dans le détail parce que les dispositions sont prises dans le cadre d'une action interministérielle qui concerne également le secrétariat général à la défense nationale. Vous avez évoqué des sites importants comme celui de La Hague. Rappelons à cet égard que le ministère de la défense travaille avec d'autres ministères, comme celui de la santé, à un plan où sont pris en compte d'autres moyens de prévention, de nature aérienne par exemple.

Je puis vous assurer que tout est fait pour épargner, en cas de drame, la vie des populations civiles. Mais l'objectif du Gouvernement, c'est d'abord et avant tout de les éviter. Dans cette optique de prévention, différents types d'attaque sont prévus, notamment celle d'aéronefs.

Vous imaginez bien que ces questions ont été évoquées au cours de réunions sur lesquelles je ne puis, vous le comprenez, m'étendre ici mais qui sont le cadre d'échanges, d'évaluations, d'analyses et qui permettent de prendre des décisions. Tel a été le cas, ce qui, à mon avis, fait de la France un pays bien protégé, notamment en ce qui concerne ses installations nucléaires.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, ma question n'a rien de polémique, mais je me permets d'insister car, sur certains points, je n'ai pas les mêmes informations de terrain.

Pour être précis, les pastilles d'iode distribuées il y a deux ou trois ans sont périmées et, jusqu'à présent, elles n'ont pas été renouvelées, tout au moins dans le Vaucluse. Il avait fallu aux associations plusieurs coups de fil et plusieurs courriers pour apprendre que, finalement, cette date limite n'était peut-être pas très rigoureuse et que les pastilles étaient encore efficaces. Vous me permettez donc de vous demander instamment de veiller à ce que votre ministère suive correctement le dossier.

Deuxièmement, j'ai cité un autre exemple, celui de la gendarmerie. Vous avez raison, la sécurité civile est bien équipée mais pas la gendarmerie qui est pourtant aux premières loges. Dans cette zone, aucune tenue de protection n'est prévue pour les gendarmes.

On s'est moqué des pompiers de Tchernobyl qu'on a envoyés à une mort certaine en leur ordonnant d'éteindre un incendie sur un site nucléaire. Je peux vous garantir que, aujourd'hui, les forces de gendarmerie interviendraient dans des conditions comparables s'il fallait évacuer ces zones car elles n'ont pas le moindre équipement.

J'espère simplement, monsieur le ministre, que ma question fera avancer la réflexion et que le suivi des pastilles d'iode distribuées à la population du département que je représente sera assuré.

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

M. le président. M. Gilbert Meyer a présenté une question, n° 1531, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés posées aux collectivités locales par la loi n° 2000-614 du

5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. A travers la mise en place d'un schéma départemental prévoyant la réalisation d'aires permanentes d'accueil, ce texte a en effet introduit de nombreuses contraintes pour les communes. Les collectivités de plus de 5 000 habitants, obligatoirement intégrées au schéma départemental, sont ainsi tenues d'aménager et d'entretenir de tels emplacements sur leur territoire. Dès qu'une commune remplit ses obligations en la matière, son maire peut, par arrêté, interdire le stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil aménagées. Cependant, il ne dispose d'aucune possibilité pour prévenir le stationnement anarchique et contraindre efficacement les contrevenants à respecter la loi. La saisine du président du tribunal de grande instance aux fins de faire ordonner l'évacuation forcée constitue, à cet égard, un artifice juridique sans réelle portée. Un maire ne peut engager cette procédure que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique. De plus, avant d'accepter de faire droit aux requêtes en expulsion qui lui sont présentées, le juge exige que chaque contrevenant fasse l'objet d'une identification précise (nom patronymique accompagné du relevé des plaques d'immatriculation des véhicules). En pratique, cette condition ne peut jamais être remplie. En d'autres termes, les complications rencontrées par les maires encouragent les stationnements anarchiques contre lesquels il n'y a aucune solution. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il entend prendre pour compléter la loi du 5 juillet 2000 et renforcer les pouvoirs des maires dont les communes ont réservé un emplacement pour les gens du voyage, afin qu'ils puissent véritablement en imposer l'utilisation. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer la question de celui-ci.

M. Thierry Mariani. Mon collègue Gilbert Meyer ne peut être parmi nous à cause des grèves de transports. Vous me permettez, monsieur le ministre, de vous poser en son nom une question sur un sujet particulièrement sensible dans le Haut-Rhin.

Mon collègue Gilbert Meyer voudrait se faire le porte-parole des maires confrontés aux difficultés que la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a provoquées.

Ce texte institue, dans chaque département, un schéma prévoyant l'implantation d'aires permanentes d'accueil pour les gens du voyage. Les communes de plus de 5 000 habitants, qui y sont obligatoirement intégrées, sont tenues d'aménager et d'entretenir de tels emplacements.

Des mesures d'autorité ont également été instaurées, pour contraindre les collectivités réticentes. L'Etat peut ainsi se substituer aux communes défaillantes pour acquiescer, aménager et gérer en leur nom et à leur charge les aires d'accueil nécessaires.

La loi a donc tout prévu pour que des terrains adaptés soient mis à disposition permanente des gens du voyage. Elle n'a malheureusement rien prévu, ou presque, pour les obliger à les utiliser.

Théoriquement, un maire peut, si sa commune remplit ses obligations en matière d'accueil, interdire par voie d'arrêté le stationnement des gens du voyage en dehors

des zones spécifiques. Il ne dispose cependant d'aucun moyen pour faire respecter sa décision. Pas plus qu'il ne peut prévenir le stationnement « sauvage ».

C'est pourtant ce dernier point qui pose le plus de problèmes, les gens du voyage persistant à séjourner où bon leur semble, dès lors qu'ils trouvent un terrain libre. Dans ce cas de figure, le maire peut saisir le président du tribunal de grande instance qui ordonnera l'évacuation forcée des contrevenants.

Cette procédure se révèle, à l'usage, totalement inefficace. D'une part, la saisine en question est assortie de conditions de fond très restrictives : il faut, en effet, que le stationnement soit de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques. D'autre part, la difficulté principale tient surtout au fait que, pour accepter de donner suite aux requêtes en expulsion qui lui sont soumises, le juge pose des conditions de forme particulièrement draconiennes. Chaque contrevenant doit ainsi faire l'objet d'une identification précise comportant le nom patronymique et le relevé des plaques d'immatriculation des véhicules.

En pratique, il est quasiment impossible de satisfaire à ces conditions. Mon collègue Gilbert Meyer a, très récemment encore, pu s'en rendre compte. Confronté à la présence illégale d'une soixantaine de familles nomades sur un terrain appartenant à la ville de Colmar, il n'a pu engager de procédure d'expulsion que contre trois d'entre elles, les autres n'ayant pu être identifiées.

Les maires se trouvent donc dans une impasse totale. La nouvelle loi s'impose à eux mais ils n'ont, en contrepartie, aucun moyen de la faire respecter. Au surplus, les complications qu'elle a provoquées favorisent les comportements anarchiques.

Cette situation a provoqué chez les maires un sentiment d'incompréhension qui atteint aujourd'hui son paroxysme. Il est partagé par la population, inquiète devant une telle impuissance à assurer sa sécurité.

Dès lors, monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire quelles mesures vous entendez prendre pour renforcer les pouvoirs des maires dont les communes ont réservé un emplacement pour les gens du voyage, afin qu'ils puissent vraiment imposer l'utilisation de ces terrains ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je répondrai donc à M. Thierry Mariani qui a bien voulu poser la question présentée par M. Gilbert Meyer.

Les dispositions de la loi du 5 juillet 2000 prévoyant le développement d'une offre d'accueil répondant aux besoins des gens du voyage prendront tous leurs effets, je l'ai dit tout à l'heure, dans un délai de deux à trois ans. D'ici là, des améliorations progressives devraient intervenir dans des délais relativement courts.

Cette loi a fait l'objet de quatre décrets d'application, publiés en juin dernier, qui rendent applicables toutes ses dispositions.

Aux termes de la loi, les aires d'accueil seront réalisées dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du schéma départemental, c'est-à-dire au plus tard le 6 janvier 2004. La mise en œuvre du dispositif d'accueil départemental réduira ainsi les difficultés rencontrées par les communes.

L'article 9 de la loi a substantiellement renforcé les pouvoirs des maires pour lutter contre les stationnements illicites de gens du voyage, dès lors que les communes

respecteront les obligations qui leur incombent en application du schéma départemental. En effet, le maire pourra saisir le président du tribunal de grande instance pour qu'il ordonne l'évacuation forcée des caravanes si ce stationnement porte atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques. Le juge statuera selon une procédure simplifiée répondant à l'urgence.

Le maintien des conditions liées à l'existence de risques pour la salubrité, la sécurité ou la tranquillité pour engager la procédure d'expulsion est indispensable, le maire ne pouvant agir que dans le cadre de ses pouvoirs de police fixés par l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales. Il ne me paraît pas envisageable de l'en dispenser, les mesures ordonnées par le juge sur saisine du maire ayant pour effet de porter atteinte, dans les conditions autorisées par la loi, à la liberté d'aller, de venir et de stationner. En outre, l'identification précise des contrevenants reste un préalable indispensable, l'article 59 du nouveau code de procédure civile imposant au défenseur de faire connaître son identité à peine d'être irrecevable en sa défense.

J'ajoute que le nouveau pouvoir d'injonction donné au juge qui dispense le maire, en cas de déplacement d'un groupe au sein du territoire communal, de recommencer l'ensemble de la procédure d'expulsion, devrait inciter les gens du voyage à utiliser les aires d'accueil.

Tels sont les éléments de réponse complémentaires que je pouvais apporter par rapport à la réponse que j'ai faite à M. Bur tout à l'heure. J'espère, monsieur Mariani, que ces éléments conviendront à M. Gilbert Meyer.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

4

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion générale du projet de loi de finances pour 2002, n° 3262 :

M. Didier Migaud, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3320).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 16 octobre 2001)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 16 au mardi 31 octobre 2001 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 16 octobre 2001 :

Le matin, à neuf heures :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Discussion générale et discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2002 (nos 3262, 3320 à 3325).

Mercredi 17 octobre 2001 :

Le matin, à neuf heures :

Discussion de la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les risques industriels majeurs (nos 3289, 3264, 3284, 3285, 3286, 3287, 3304, 3315).

Suite de la discussion générale et discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2002 (nos 3262, 3320 à 3325).

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion générale et discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2002 (nos 3262, 3320 à 3325).

Jeudi 18 octobre 2001, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures, et, éventuellement, **vendredi 19 octobre 2001**, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion générale et discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 2002 (nos 3262, 3320 à 3325).

Mardi 23 octobre 2001 :

Le matin, à neuf heures :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Explications de vote et vote par scrutin public sur la première partie du projet de loi de finances pour 2002 (nos 3262, 3320 à 3325).

Discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 (nos 3307, 3319).

Mercredi 24 octobre 2001, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures, **jeudi 25 octobre 2001**, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures, et, éventuellement, **vendredi 26 octobre 2001**, le matin, à neuf heures, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 (nos 3307, 3319).

Lundi 29 octobre 2001 :

Le matin, à dix heures :

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (nos 3262, 3320 à 3325).

Enseignement supérieur.

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures :

Outre-mer.

Mardi 30 octobre 2001 :

L'après-midi, à seize heures trente, et le soir, à vingt et une heures :

Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 (nos 3307, 3319).

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (nos 3262, 3320 à 3325).

Environnement.

Mercredi 31 octobre 2001 :

Le matin, à neuf heures :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (nos 3262, 3320 à 3325).

Intérieur.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (nos 3262, 3320 à 3325).

Intérieur.

**CALENDRIER DES SÉANCES D'INITIATIVE PARLE-
MENTAIRE ET DES SÉANCES DE QUESTIONS
ORALES SANS DÉBAT**

(Novembre-décembre 2001)

Séances d'initiative parlementaire

Mardi 27 novembre 2001, matin (groupe communiste).

Jeudi 29 novembre 2001, matin (groupe UDF).

Mardi 11 décembre 2001, matin (groupe socialiste).

Jeudi 13 décembre 2001, matin (groupe DL).

Séances de questions orales sans débat

Mardi 4 décembre 2001, matin.

Mardi 18 décembre 2001, matin.